



**Rapport de Recherche sur la *Gacaca*
Rapport VI**

***Du camp à la colline,
la réintégration des libérés***

*Avec le soutien du Department for International Development
(DfID)*

Mai 2004

Adresses PRI :

PRI Paris

40 rue du Château d'Eau
75010 Paris France
Tél.: +33 1 48 03 90 01
Fax: +33 1 48 03 90 20

PRI Rwanda

BP 370
Kigali Rwanda
Tél.: +250 51 15 93
Fax: +250 51 15 93

Adresse du site Web : <http://www.penalreform.org>

Toutes les impressions et réactions sur ce travail sont les bienvenues, n'hésitez pas à nous contacter aux adresses mentionnées ci-dessus ou par courrier électronique :
pri-gacaca@penalreform.org

Tous nos remerciements à David Newbury pour sa relecture précieuse.

Les informations présentées dans ce document ont été recueillies par toute l'équipe de recherche PRI au Rwanda, un grand merci à eux tous pour leur travail, sans lequel ce rapport n'aurait pu être possible.

“L’histoire [du Rwanda] a fait l’objet d’interprétations polémiques, d’approximations et de schématisation dont il n’existe que peu d’exemples aussi caricaturaux dans l’histoire d’ex-colonies (...), *la vulgate ethnique est largement reprise sans aucune distance critique.*”

Eugène Ntaganda¹

“On a pris l’habitude de diviser l’histoire du Rwanda en trois périodes successives, à savoir la période pré-coloniale, la période coloniale et la période post-coloniale. Et on se complait à croire que chacune de ces périodes, prise en bloc, a son identité propre, sans *tenir compte du caractère dynamique au sein de chacune d’elles.*”

Minaloc²

¹ Ntaganda, Eugène, “Editorial”, in “Peuplement du Rwanda. Enjeux et Perspectives”, *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°5, 2002, p. 6

² Ministère de l’Administration Locale, du Développement Communautaire et des Affaires Sociales (Minaloc), *Dénombrement des victimes du génocide. Rapport Final. Rwanda*, Kigali, novembre 2002, p. 6

Table des matières

<i>Note introductive</i>	2
<i>Actualité du processus gacaca</i>	4
<i>Sur la création du Service National des Juridictions Gacaca (SNJG)</i>	4
<i>Sur l'adoption d'une nouvelle loi de répression des crimes</i>	5
<i>Sur la réforme de la loi organique portant création et fonctionnement des juridictions gacaca</i>	6
<i>Sur l'évaluation des deux premières étapes des juridictions gacaca dans les secteurs pilotes</i>	12
<i>Première Partie</i>	
<i>L'ingando, une étape du processus gacaca</i>	16
A. <i>L'ingando, transition vers la vie civile</i>	17
B. <i>L'histoire du Rwanda, enjeux de la transmission dans les ingando</i>	23
La période pré-coloniale.....	28
Un « colonialisme dual ».....	29
Un discours largement transmis et intégré.....	30
Le contexte régional.....	32
La responsabilité individuelle.....	35
<i>Deuxième partie</i>	
<i>Le retour sur les collines</i>	42
A. <i>Réapprendre la vie commune</i>	42
B. <i>Réflexes de protection</i>	56
<i>Recommandations</i>	64
<i>Glossaire</i>	67
<i>Bibliographie</i>	68
<i>Annexes</i>	72

Note introductive

Depuis ses débuts, la recherche PRI se présente comme une recherche-action avec pour objectifs l'observation et l'analyse du processus *gacaca* en vue de fournir à ses acteurs, au premier rang desquels les autorités gouvernementales, tous les éléments nécessaires à une meilleure perception de sa mise en œuvre sur le terrain. L'objectif est principalement d'aider à une optimisation du programme. Cette logique d'appui dans le cadre d'une recherche-action se justifie par le caractère exceptionnel de ce système de justice participative mis en place au Rwanda, compte tenu, non seulement des défis qu'il pose pour sa réalisation, mais également des enjeux dont il est porteur pour l'ensemble de la société rwandaise dans sa marche vers la réconciliation.

Les rapports qui ont été publiés à ce jour³ se sont intéressés à la préparation des *gacaca* au niveau des cellules, c'est à dire à tout le travail préalable aux jugements : établir les listes des victimes et des accusés, et répartir ceux-ci dans les différentes catégories. La procédure d'aveux a été étudiée dans le détail (Rapport IV de janvier 2003), ainsi que les questions liées à l'indemnisation des victimes, la mise en place du Travail d'intérêt général (TIG), au monitoring de la *gacaca* par différents intervenants et à la participation de la population (Rapport V de septembre 2003).

Après presque deux années d'observation, il s'est avéré nécessaire de ne plus nous en tenir à une stricte analyse du déroulement du processus judiciaire en lui-même, mais d'enrichir notre recherche par des études plus approfondies d'événements périphériques : le contexte et les enjeux qui accompagnent la mise en place de ce processus sont éminemment complexes.

En janvier 2003, un décret présidentiel ordonnait la libération provisoire de certaines catégories de détenus. Environ 22 000 personnes sortirent alors de prison. Leur réintégration se fit en deux temps : un passage par des camps de solidarité, puis le retour sur les collines. Ce rapport, pour aider à préparer les nouvelles libérations annoncées pour les mois qui viennent, examine les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces deux étapes.

Dans un premier temps, en forme de préambule, nous revenons sur l'actualité du processus *gacaca* et les réformes qui sont actuellement envisagées.

Ensuite, ce rapport porte sur le passage des libérés dans les camps de solidarité, première étape avant le retour dans les collines. Nous nous sommes particulièrement intéressés aux cours d'histoire dispensés dans ce cadre, car leur influence sur la perception qu'ont les détenus de leur société et la façon dont ils sont amenés à penser leur responsabilité dans le génocide est décisive.

Poursuivant cette logique, nous avons fait le choix d'observer et d'analyser la réintégration des libérés, retournés dans les collines en mai 2003. Ils vivent à nouveau avec le reste de la population, et en particulier avec les rescapés.

Ces deux points ont, de toute évidence, des incidences directes sur le processus *gacaca* : dans quel état d'esprit les ex-détenus, qui ne sont qu'en liberté provisoire, vont-ils se

³ Ces rapports sont tous disponibles sur le site internet de PRI, www.penalreform.org

présenter devant les juridictions *gacaca*? Quel impact le retour des génocidaires, ou présumés tels, peut-il avoir sur la participation des rescapés? Cette nouvelle étape va-t-elle favoriser l'action des juridictions *gacaca* ou bien, au contraire, en limiter les effets positifs escomptés?

Ce travail s'appuie sur les résultats d'une recherche qualitative couvrant la période de février 2003 à janvier 2004. De fin février à fin avril 2003, l'équipe de recherche a visité plus de dix camps de solidarité dont ceux de Gisozi (Kigali-Ville), Rwankuba (Umutara), Gisovu (Kibuye), Misizi, Kabagari et Ntongwe (Gitarama), Muhura (Byumba), Gishamvu (Butare), Gati (Kibungo), Mudende (Gisenyi) et Mushubi (Gikongoro). Les camps de Ruhengeri, Cyangugu et Kigali Rural n'ont pas été visités dans le cadre de cette enquête par manque de temps et de moyens.

L'ensemble des données recueillies à cette occasion a été vérifié et complété par des observations menées lors des séances de juridictions *gacaca* et des interviews conduites auprès de la population (rescapés, non-rescapés, familles de détenus, libérés, autorités locales, juges intègres, etc.) par nos enquêteurs permanents, dans les 12 secteurs pilotes.

Les extraits présentés sont issus de cette recherche. Concernant plus spécifiquement les extraits portant sur les cours d'histoire, ils proviennent de notes de certains prisonniers libérés du camp de Gishamvu, corroborées par les observations menées par nos enquêteurs lors de leur présence à certains cours. Nous avons également étudié l'introduction, relative à l'histoire, d'un rapport du Minaloc de novembre 2002⁴.

⁴ L'extrait présenté en annexe correspond à l'introduction d'un document produit par le Ministère de l'Administration Locale, du Développement Communautaire et des Affaires Sociales, *Dénombrement des Victimes du génocide - Rapport Final - Rwanda*, Kigali, Minaloc, Novembre 2002, pp. 6-14

Actualité du processus *gacaca*

Sur la création du Service National des Juridictions Gacaca (SNJG)

L'ancien Département des Juridictions *Gacaca* (DJG), qui constituait la Sixième chambre de la Cour Suprême, a désormais cédé sa place à un nouveau Service National “chargé du suivi, de la supervision et de la coordination des activités des juridictions *gacaca* (SNJG)⁵”.

On peut se féliciter de cette réforme. En effet, l'objectif principal ainsi recherché consiste à rendre ce service autonome dans sa gestion administrative et financière. Ceci permet d'espérer notamment une plus grande rapidité décisionnelle et une amélioration du suivi d'exécution des tâches attribuées à ce SNJG, à savoir la supervision et la coordination des juridictions *gacaca*, dans le respect de leur indépendance. Ce service fonctionne avec à sa tête une Secrétaire Exécutive, actuellement Madame Domitille Mukantanzwa.

On peut néanmoins regretter que les concepteurs de ce nouveau SNJG n'aient pas profité de cette réforme pour renforcer le nécessaire partenariat devant exister entre tous les ministères et institutions intervenant d'une manière ou d'une autre dans le cadre du processus *gacaca*. En effet, sur cette question, l'article 11 du projet de loi prévoit uniquement la transmission par le SNJG de rapports trimestriels et annuels sur ses activités et le fonctionnement des juridictions *gacaca*, au pouvoir exécutif (Présidence et Premier Ministre), législatif (Parlement) et judiciaire (Ministre de la Justice, Cour Suprême et Procureur Général de la République). Rien n'est prévu en terme de communication à d'autres partenaires dont l'action est pourtant essentielle à la bonne mise en œuvre du processus :

- le Ministère de l'Administration Locale, du Développement Communautaire et des Affaires Sociales (Minaloc), pour l'implication des autorités locales,
- le Ministère de la Sécurité Intérieure (Mininter), pour la sécurité,
- ou encore le Ministère de la Jeunesse, Sports et Culture (Mijespoc), chargé de la documentation et de la recherche sur le génocide et la *gacaca*

Ne sont pas non plus mentionnés des services tels que :

- le Ministère de la Santé (Minisanté), en charge de l'assistance psychosociale,
- les Commissions Nationales des Droits de l'Homme (CNDH) et de l'Unité et de la Réconciliation (CNUR),
- et surtout le Secrétariat Exécutif du Travail d'Intérêt Général (TIG).

A la date de rédaction du présent rapport, le nouveau Service National n'est pas encore légalement en fonction, la loi portant sa création n'étant pas encore promulguée. Cependant, il existe de fait et a commencé son action au début de cette année 2004.

⁵ Projet de loi “portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Service National chargé du suivi, de la supervision et de la coordination des activités des juridictions *gacaca*”, Kigali, en cours

Sur l'adoption d'une nouvelle loi de répression des crimes

La fin de l'année législative 2003 restera marquée par l'adoption par l'Assemblée nationale d'une nouvelle loi⁶ sur la répression du crime de génocide (*jenocide*), des crimes contre l'humanité (*ibyaha byibasiye inyokomuntu*) et des crimes de guerre (*ibyaha by'intambara*), entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2003.

C'est le premier texte de loi rwandais réprimant ces "crimes majeurs" en dehors des lois organiques de 1996 et 2001 qui répriment les crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis sur le territoire rwandais "entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994". Conçue exclusivement pour l'avenir, cette nouvelle loi prévoit la répression de ces crimes s'ils devaient être à nouveau commis.

Le premier grand intérêt de cette loi réside dans l'insertion dans la législation pénale rwandaise d'une définition de ces crimes qui jusque là faisait défaut (sauf renvoi aux textes internationaux de référence) et surtout des sanctions applicables. Sont ainsi intégrés dans le dispositif pénal interne rwandais les crimes de génocide, contre l'humanité et de guerre, ainsi que les "infractions contre les organisations humanitaires" comprises comme des "actes d'hostilité envers les personnes appartenant aux organisations humanitaires dans l'exercice de leurs fonctions" et les atteintes aux biens de ces organisations ou ayant été placés sous leur protection.

La définition de chacun des trois "crimes majeurs" est conforme à celles retenues en droit international. On relèvera à ce titre, et par comparaison avec les définitions antérieures mentionnées dans les lois organiques de 1996 et 2001, que la définition du crime de génocide ne reprend pas ici les infractions relatives aux biens.

Seront poursuivis les auteurs de crime de génocide, mais également ceux qui auront "nié", "minimisé grossièrement", ou "cherché à justifier ou à approuver [le] fondement" du génocide. Les groupements (associations ou partis politiques) qui auront agit ainsi seront dissous.

Sur le plan des sanctions, on doit souligner que la peine de mort est la seule peine prévue pour tous les auteurs de crime de génocide. En revanche, en ce qui concerne la répression des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, la nouvelle loi distingue plusieurs niveaux de responsabilité et par conséquent, l'échelle des peines est plus large, la peine de mort n'étant pas la seule encourue.

Un certain nombre de dispositions communes à la répression de tous ces crimes sont prévues quant à la "tentative", "la participation criminelle" et l'ensemble des circonstances qui ne peuvent en aucun cas exonérer la responsabilité de l'auteur du crime : la qualité officielle de l'accusé, la commission du crime par un subordonné, l'ordre du Gouvernement ou de l'autorité hiérarchiquement supérieure.

Enfin, les poursuites et les peines pour les crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité sont imprescriptibles (article 20).

⁶ Loi n° 33 bis, du 6 septembre 2003, "réprimant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre", *Journal Officiel de la République du Rwanda*, 1^{er} novembre 2003, pp. 62-67

Sur la réforme de la loi organique portant création et fonctionnement des juridictions gacaca

Le nouveau Service National des Juridictions *Gacaca* a annoncé à plusieurs reprises, et dernièrement par une intervention publique de sa Secrétaire Exécutive Mme Domitille Mukantaganzwa, que la loi du 26 janvier 2001 créant les juridictions *gacaca* ferait l'objet d'une réforme qui entrerait en vigueur avant le lancement de la phase nationale et de la phase de jugement des *gacaca*.

Compte tenu du travail d'observation et de recherche toujours en cours, ainsi que des recommandations faites régulièrement par notre équipe de recherche, mais également par d'autres organisations, il nous semble important d'ores et déjà de contribuer à cette réforme (comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises en participant à des ateliers de travail sur le sujet à la demande du département *gacaca* et du Minijust) en proposant quelques réflexions sur la base des informations communiquées verbalement, mais publiquement, par le nouveau SNJG. Il s'agit en particulier des informations données lors de la réunion de coordination qui s'est tenue à l'Ambassade de Belgique le 5 mars 2004⁷. En effet, le projet de loi qui a été rendu public n'est pas complet, et le fait de travailler sur des informations verbales permet de tenir compte aussi de l'interprétation qui est faite des textes proposés.

Les précédents rapports de PRI détaillent la structure des juridictions *gacaca*, les critères pour la catégorisation des accusés et l'échelle des peines prévues. Il est possible de s'y référer pour mesurer les changements envisagés.

◆ Les principales modifications légales annoncées

Ces modifications concerneraient :

• *L'organisation et les compétences des juridictions gacaca, avec en particulier :*

- la suppression des juridictions *gacaca* de provinces et de districts, avec toutes les conséquences quant à leurs compétences "ratione materiae"⁸ respectives,
- la mise en place de juridictions d'appel au niveau du secteur,
- la suppression de l'assemblée générale, hormis pour la juridiction *gacaca* de cellule,
- la diminution en nombre des membres du siège pour toutes les juridictions (9 membres⁹ élus avec 5 suppléants et non plus 19).

⁷ Cf. Annexe 2 de ce rapport

⁸ On entend par compétence : l'aptitude d'une autorité publique ou d'une juridiction à accomplir un acte ou à instruire et juger une affaire. Une juridiction est compétente selon la nature de l'affaire, compétence "ratione materiae", et selon son territoire, compétence "ratione loci"

⁹ Si cette réorganisation est adoptée, cela diminuera considérablement le nombre total des juges *gacaca* sur le plan national. Si la juridiction d'appel est composée également de 9 juges et de 5 suppléants, comme cela semble prévu pour les juridictions *gacaca* au niveau des cellules (9 201) et des secteurs (1 545), le nombre total de juges sera d'environ 172 074 personnes. Cela représente environ 70 000 juges de moins que le nombre de juges prévu actuellement. Cela peut faciliter la formation de ces juges, améliorer la sélection des candidats et permettre l'attribution d'une indemnisation à tous ces juges.

• **La catégorisation :**

- suppression de la troisième catégorie (les crimes inscrits auparavant dans cette catégorie relèveraient de l'actuelle seconde catégorie, l'actuelle quatrième catégorie devenant la troisième),
- rajout dans la première catégorie du crime de torture y compris n'ayant pas entraîné la mort et du crime d' "*actes de sarcasme et de moquerie commis sur le cadavre d'une personne*".

• **Les dommages et intérêts moraux :**

- l'exclusion de la compétence des juridictions de la fixation des dommages et intérêts moraux qui relèveront d'un Fond d'indemnisation appelé à déterminer le montant des indemnisations et leurs bénéficiaires, sur la base de listes établies par les juridictions.

• **Les peines :**

- la possibilité de prononcer une peine d'emprisonnement avec sursis, qui pourrait être assortie de l'obligation d'exécuter un Travail d'intérêt général¹⁰
- le maintien du Travail d'intérêt général dans le dispositif, comme mesure d'aménagement de la peine lorsque le détenu a déjà purgé une partie de sa peine en prison.

Par ailleurs, au-delà de ces modifications du dispositif légal, un certain nombre de mesures d'application sont annoncées par la Secrétaire Exécutive dont la tenue de plusieurs séances *gacaca* par semaine afin d'accélérer le processus. Selon la Secrétaire Exécutive, cela ne devrait pas poser de difficulté pour la population : "*Il n'y aura pas de problème si on leur dit que cela ne durera qu'un temps*"¹¹.

◆ **Commentaires sur les réformes prévues :**

De toute évidence, ces modifications du dispositif légal des *gacaca* s'inscrivent dans une volonté de tirer certaines conséquences des constats et analyses menés depuis des mois dans le cadre du "monitoring" des juridictions *gacaca*.

L'objectif principal est d'améliorer le fonctionnement de ces juridictions, d'en alléger le coût et d'essayer d'atteindre au mieux les buts recherchés et réaffirmés de ce processus :

- faire connaître la vérité sur ce qui s'est passé lors du génocide,
- accélérer les procès du génocide,
- éradiquer la culture d'impunité,
- réconcilier les Rwandais et renforcer leur unité,
- montrer que les Rwandais sont capables de résoudre eux-mêmes leurs problèmes.

¹⁰ A l'heure actuelle, les informations dont nous disposons ne permettent pas de conclure si c'est le sursis simple qui est envisagé, ou s'il sera toujours assorti de l'obligation d'effectuer un TIG.

¹¹ Propos tenus par Mme Domitille Mukataganzwa à l'occasion d'une réunion de travail à l'Ambassade de Belgique le 5 mars 2004, cf. compte-rendu de cette réunion en Annexe 2 de ce rapport

Pourtant, certaines des difficultés qui se sont révélées à l'occasion des audiences et réunions des juridictions *gacaca* dans les secteurs pilotes ne semblent pas, en l'état et au vu des informations qui ont été communiquées, entraîner les réformes adéquates. On pense notamment aux réponses qu'il faudrait apporter à la question de la participation de la population, tant sur le plan de l'absentéisme et du retard aux séances, que sur celui de sa contribution à l'établissement de la vérité¹².

• Sur l'objectif d'accélération du processus *gacaca* et la multiplication des séances :

Le nouveau SNJG estime que l'une des priorités actuelles est de se donner les moyens d'accélérer le processus *gacaca*. On peut cependant douter de l'opportunité et de la faisabilité d'organiser deux à trois séances *gacaca* par semaine, comme cela est annoncé. Même si "*cela ne durera qu'un temps*" et que "*les autorités locales la pousseront [la population]*"¹³ à adopter cette fréquence. S'il peut être à la limite envisagé de convaincre les juges intègres de faire l'effort de siéger deux à trois jours par semaine (s'ils sont indemnisés ou récompensés), cela ne sera probablement pas le cas pour les membres des assemblées générales, alors même que leur participation est essentielle pour connaître la vérité et contribuer à rendre des jugements équitables.

Sur ce point, on ajoutera que la conscience par la population d'une participation massive au génocide risque de ne pas faciliter les choses. En effet, à partir des statistiques produites par le gouvernement sur la base du travail déjà réalisé par les juridictions pilotes, qui chiffrent à environ 50 000 le nombre de personnes déjà inscrites sur les listes des accusés, on peut estimer qu'au niveau national, les juridictions pourraient avoir à traiter au moins 410 000 cas d'accusation de participation au génocide. On peut donc présumer qu'une grande partie de la population aura à subir les conséquences des jugements rendus¹⁴, et un regain des tensions au sein de la population et des différentes communautés rwandaises pourrait s'en suivre. Du moins dans un premier temps, car par la suite, comme on a déjà pu l'observer, une diminution de la peur et une certaine résignation apparaissent. Néanmoins, cette situation serait préjudiciable à court terme sur le plan de la coexistence et à plus long terme sur celui de la réconciliation.

¹² Cette question de la participation de la population aux juridictions *gacaca* a déjà fait l'objet d'amples développements dans les rapports précédents de PRI. Le nouveau projet de loi *gacaca* ne semblant pas prendre véritablement en compte cette question, pourtant cruciale dans le cadre d'une justice participative comme la *gacaca*, on s'en tiendra au rappel de quelques points fondamentaux. Cette non-participation est tout d'abord la conséquence d'un sentiment d'insécurité que nourrit la peur de représailles (que les témoins craignent d'autant plus que leurs témoignages engagent des membres de leur communauté la plus proche) et que les formations et motivations insuffisantes des "juges intègres" peinent à palier. C'est d'autre part la conséquence d'un manque d'implication des élites et des autorités locales qui vient nourrir un sentiment d'abandon au sein de la population.

¹³ Nous avons en effet, maintes fois dans nos rapports, soulevé la question du manque de participation des autorités locales. Cependant, il nous semble important de souligner qu'un rôle officiel et sanctionnant nous paraît tout aussi préjudiciable au bon déroulement des sessions *gacaca*. Cela risque de remettre en cause leur dimension populaire et participative.

¹⁴ Pour une discussion de ce chiffre et d'autres statistiques, cf. développement dans la suite de ce rapport, p. 15. Le nombre de personnes qui seront potentiellement condamnés représenteraient environ 4 à 5 personnes par foyer, cela voudrait dire qu'environ 2 à 3 millions de personnes risquent d'être affectées par les conséquences des jugements : prison, TIG, etc. Cela représente un quart de la population du pays.

• **Sur les moyens de répondre à l'importance potentielle du nombre de condamnés :**

Au regard des projections faites sur le nombre d'accusés potentiels, la tâche du SNJG s'avère ardue. Aussi semble-t-il difficilement envisageable d'emprisonner tous les participants au crime de génocide, même si l'on se limite à ceux ayant commis des crimes graves (catégories 1 et 2) et dont le nombre pourrait atteindre, selon certaines estimations, 400 à 500 000 personnes.

▪ Dans ces conditions, le recours à des peines de prisons avec sursis (accompagnées éventuellement d'une peine de TIG), semble une solution envisageable. Il convient cependant de bien prendre conscience du risque d'incompréhension, voire d'hostilité face à cette nouvelle forme de sanction, notamment de la part des rescapés, du moins si une réelle sensibilisation n'est pas menée pour expliquer qu'il s'agit bien d'une peine, qu'elle est d'ailleurs précédée d'une déclaration de culpabilité (et qu'elle pourra éventuellement être liée à une peine de TIG). A défaut de telles mesures d'accompagnement, il est probable que cette solution sera perçue comme un déni de l'objectif d'éradication de la culture d'impunité d'autant plus que les indemnités pour les dommages et intérêts moraux seront probablement moindres que ce qui avait été souvent promis et donc espéré. Quant aux dommages et intérêts matériels, une restitution des biens pillés est prévue. Au cas où l'auteur serait dans l'impossibilité de restituer ou de compenser en argent, un remboursement en journées de travail est envisagé. On soulignera ici le risque que ces journées de travail, si elles ne sont pas bien réglementées et expliquées, soient perçues comme une nouvelle forme d'exploitation de type "*uburetwa*", corvée.

Face à tous ces défis qui se profilaient déjà depuis plusieurs mois, nous avons émis la recommandation suivante¹⁵ : *" Il faut à présent réfléchir à ce problème des 'nouveaux détenus du génocide' (...) et envisager des alternatives à l'emprisonnement qui soient proposées avant toute incarcération : par exemple les travaux d'intérêt général qui représenteraient non pas la moitié mais l'intégralité de la peine, ou des libérations conditionnelles, et/ou une version rwandaise de la Commission de Vérité et de Réconciliation sud-africaine (...) "*

Depuis janvier 2002, certaines mesures attestant d'une prise de conscience de ce défi quantitatif ont déjà été prises, comme les libérations provisoires et conditionnelles, et maintenant la possibilité, après un jugement de condamnation, de prononcer des peines de prisons avec sursis (éventuellement assorties d'un TIG). Ce type de peine nous semble une bonne alternative.

▪ Le recours au Travail d'Intérêt Général conçu, non plus comme une modalité d'exécution de la seconde moitié d'une peine d'emprisonnement ferme, mais comme une véritable peine principale, pourrait constituer une autre voie possible, avec ou sans peine de sursis.

▪ Une autre voie serait de revoir la question de la complicité, qui n'est pas réglée de façon très claire par la loi organique du 26 janvier 2001, dont les dispositions peuvent prêter à confusion.

¹⁵ PRI, *Rapport I*, Kigali/Paris, Janvier 2002, p. 36

L'article 53 de la loi 26 janvier 2001, actuellement en vigueur, définit le complice comme *“celui qui aura, par n'importe quel moyen, prêté une aide à commettre l'infraction aux personnes dont il est question à l'article 51¹⁶ de la présente loi organique”*. Cet article de portée générale semble donc concerner toute forme de complicité apportée à l'occasion de la réalisation de toute infraction mentionnée à l'article 51 et permet donc de poursuivre les complices des auteurs des quatre catégories.

Pourtant, dans l'article 51, la complicité n'est expressément mentionnée que pour les *“homicides volontaires ou atteintes graves contre les personnes ayant entraîné la mort”*, classés dans la catégorie 2.

En application du principe de l'interprétation stricte de la loi pénale, on peut en déduire que les complices des actes autres que l'homicide volontaire et les violences ayant entraîné la mort ne peuvent pas être poursuivis. Toutefois, cette interprétation est contraire à l'article 53 mentionné ci-dessus. Il serait donc opportun que le nouveau SNJG profite de la refonte du dispositif légal pour éclaircir cette question, par exemple en revenant à la définition de la complicité retenue dans la loi organique de 1996, où seule *“l'aide indispensable”¹⁷* était punissable. Un retour à la définition de 1996 devrait avoir pour conséquence directe de réduire considérablement le nombre de personnes accusées pour de tels actes.

L'incidence sur le nombre d'accusés et donc au final de condamnés, d'une option qui privilégierait la première interprétation (conception large) ou au contraire la seconde (conception stricte), est directe. Retenir le principe des poursuites de tous les complices de toutes les infractions pour les trois catégories risque de conduire à une très forte augmentation du nombre des accusés.

En tout état de cause, la question de la complicité, toujours délicate à appréhender pour un juge, mériterait d'être très largement clarifiée puis développée dans le cadre de la formation des juges intègres.

• La poursuite des « crimes barbares » :

Les *“actes de sarcasme et de moquerie sur les morts”* sont appelés à faire partie de la première catégorie. Il est incontestable que ces crimes peuvent être l'expression d'une extrême barbarie choquante et révoltante. Il convient toutefois de ne pas éluder le fait que, pour échapper à l'ordre d'exécuter des Tutsis, certains ont pu accepter de mutiler des cadavres. D'où une question : une telle personne mérite-t-elle d'être classifiée en première catégorie ?

• Le calendrier de la gacaca : quantitatif versus qualitatif

Le calendrier qui impose aux juridictions pilotes d'avoir terminé la catégorisation pour fin avril 2004 nous paraît difficile à tenir. Les différentes stratégies mises en place au niveau local pour atteindre ces objectifs calendaires nous semblent préjudiciables quant à la qualité des fiches individuelles et de la catégorisation.

Parmi ces stratégies, on peut citer à titre d'exemple : la division des 19 juges en trois groupes afin de traiter simultanément trois dossiers, ou encore la remise d'un dossier à

¹⁶ L'article 51 définit les différentes catégories dans lesquelles sont classés les accusés, en fonction de leurs actes

¹⁷ Cf. Chap. II, article 3, de la Loi organique n°08/96 du 30 août 1996 sur *“l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité”*, commises à partir du 1^{er} octobre 1990, *Journal Officiel de la République du Rwanda*, 1^{er} septembre 1999

chaque juge sachant lire et écrire. Ces pratiques mettent particulièrement à mal l'une des garanties essentielles du travail des juges, celle de la collégialité décisionnelle.

• *La phase de jugement*

Il est annoncé que les jugements commenceront probablement deux mois après le début de la phase nationale. Les juridictions *gacaca* des 118 secteurs pilotes ayant déjà dressé les fiches individuelles des accusés et les ayant catégorisés (7^{ème} séance), commenceront alors la dernière étape du jugement des prévenus.

Cette annonce constitue un revirement par rapport à l'opinion de nombreux agents de l'ancien Département des Juridictions *Gacaca* qui estimaient qu'avant que ne démarre la troisième et dernière étape du processus *gacaca* (celle des jugements), tous les secteurs du pays devaient être au même stade procédural et avoir achevé l'étape de la catégorisation. En effet, beaucoup d'accusés ont commis des délits dans différents endroits, et il importait que l'ensemble de ces faits ait pu être examiné par les juridictions locales concernées avant la phase de jugement, de manière à ce que l'accusé soit jugé par la juridiction de cellule où il aurait commis les faits les plus graves. On pensait donc que les deux premières phases de la *gacaca* devaient être réalisées par tous les secteurs du pays, avant que les jugements puissent commencer à un niveau national. Compte tenu de l'option retenue actuellement par le SNJG, on peut s'attendre à observer les premiers jugements au cours du second semestre 2004 (août-septembre 2004), si le calendrier annoncé est tenu.

On notera sur ce point que les autorités nationales se trouvent là face à un dilemme : quelle que soit l'option retenue, elle sera insatisfaisante.

Si, comme prévu, le choix est fait de commencer rapidement les jugements dans les juridictions pilotes, alors, pour les auteurs ayant commis des crimes dans d'autres juridictions, il faudra rouvrir d'autres jugements. Ce qui sous prétexte de gagner du temps maintenant, risque d'en faire perdre beaucoup par la suite.

Mais parallèlement, on voit mal comment la population, qui vient de participer pendant deux ans aux juridictions pilotes, pourrait attendre encore deux autres années que les jugements soient prononcés. Qui plus est, sur le plan carcéral, la situation deviendrait difficilement gérable.

Le SNJG estime préférable, dans la logique de réconciliation et d'établissement de la vérité, que les victimes assistent au jugement des accusés dans tous les lieux où des faits ont été commis.

Sur l'évaluation des deux premières étapes des juridictions gacaca dans les secteurs pilotes

Dans les précédents rapports de PRI, nous avons essayé d'évaluer le processus *gacaca* en relation avec ses objectifs, ce qui nous a conduit à émettre un certain nombre de recommandations concernant notamment la sensibilisation des populations, le soutien au travail des *inyangamugayo*, juges intègres, le manque de participation de la population locale, mais aussi la lenteur du processus *gacaca*, etc.

Certaines de ces recommandations ont été prises en compte par l'ancien Département des Juridictions *Gacaca* et son actuel successeur le SNJG. Néanmoins, une contradiction nous paraît subsister, du moins en apparence : comment expliquer le nombre très élevé de personnes inscrites sur les listes d'accusés alors que parallèlement, on enregistre un déficit chronique de participation de la population aux juridictions *gacaca* ? Ce paradoxe pourrait indiquer, comme nous allons le voir, des méthodes un peu expéditives.

◆ Les projections statistiques et leurs implications

Avant de tenter d'apporter des éléments de réponses à cette question, nous nous proposons d'analyser les statistiques récentes. Il s'agit des chiffres remis en janvier 2004 par le Département des juridictions *gacaca*, puis par son successeur le SNJG¹⁸ concernant les listes d'accusés.

A partir de ces statistiques, on peut tenter de faire quelques prévisions sur la poursuite du processus *gacaca*, d'autant plus que ces dernières sont présentées comme devant "*aider les juridictions classiques et celles de gacaca à se préparer pour la tâche qui les attend*".

Au vu des chiffres actuels, cette tâche s'annonce colossale.

Les données publiées par le SNJG¹⁹ ont été collectées dans les 118 secteurs pilotes des juridictions *gacaca*, soit 12 secteurs pilotes depuis juin 2002 et 106 secteurs (1 secteur par district) depuis novembre 2002. Dans ces 118 secteurs, 758 juridictions *gacaca* (JG) sont opérationnelles, ce qui correspond à 8,2 % du total des juridictions de cellules du pays.

Par conséquent au moins 90% des juridictions au niveau des cellules doivent encore commencer, auxquelles viendront s'ajouter toutes les juridictions de *gacaca* et d'appel au niveau des secteurs.

Les 758 JG ont établi des listes comptabilisant 49 983 accusés. Ce dernier chiffre peut encore augmenter puisque ces données ont été récoltées alors que certaines juridictions en

¹⁸ Soit les statistiques produites par le DJG, *Rapport Trimestriel, Juillet-août-septembre 2003*, Kigali et par son successeur le SNJG, *Document sur l'état d'avancement des activités des Juridictions gacaca des cellules opérationnelles et programmes d'activités à venir*, Kigali, 21 janvier 2004, cf. Annexe 3 de ce rapport. On se base ici essentiellement sur le second rapport qui présente des données plus récentes que celui du DJG.

¹⁹ Données de base :

- 758 JG sont opérationnelles dans 118 secteurs, 105 ont terminé la 7^{ème} réunion
- Ces JG ont établi des listes des accusés comptant 49 983 accusés (ce chiffre représente un minimum puisque le travail de ces JG n'est pas encore terminé). Le nombre d'accusés aux dossiers déjà complets s'élève à 7 013, soit 14%. Par conséquent il reste encore 86% des dossiers à traiter.
- Sur ces 7 013 dossiers, 3 791 ont été transmis au SNJG, qui a procédé à leur catégorisation, telle que présentée dans le tableau, cf. Annexe 3 de ce rapport
- Le Rwanda comptant au total 9 201 cellules, le pourcentage de cellules couvertes à ce jour par la phase pilote s'élève donc à 8,2%. Si ces chiffres sont représentatifs, on peut s'attendre au niveau national à quelques 607 000 accusés de génocide.

cours n'ont toujours pas terminé la 7^{ème} séance (séance de catégorisation effectuée par les juges).

Si l'on pose comme hypothèse que ces chiffres sont plus ou moins représentatifs à l'échelle du pays, on peut avancer quelques estimations et projections.

Sachant que les juridictions *gacaca* de cellules ont fini leurs listes, ou sont en train de les finir, et que 50 000 accusés figurent déjà sur ces listes, on peut avancer qu'au niveau national au moins 607 000 personnes pourraient alors être accusées de participation au génocide²⁰. Ce chiffre inclut les 24 000 libérés provisoires ou conditionnels, les 80 000 personnes toujours en détention, ceux qui sont en exil ou morts, et certainement des accusés cités plusieurs fois.

Emettre des projections à partir des données sur la catégorisation des accusés est un peu plus risqué vu le faible nombre de dossiers transmis au SNJG. Toutefois, si l'on pose comme hypothèse que ces données sont plus ou moins représentatives à l'échelle du pays, alors, on peut s'attendre au niveau national à environ 55 000 accusés en catégorie 1 et à 382 000 en catégorie 2. En outre, si l'on applique les dispositions du projet de loi organique qui fusionnerait la deuxième et la troisième catégorie, alors le nombre d'accusés de seconde catégorie serait encore plus élevé, atteignant les 455 000 personnes.

Le tableau ci-dessous reprend les projections du nombre d'accusés sur base des statistiques fournies par le SNJG²¹ :

Catégories	Accusés par catégorie, des secteurs pilotes, dont les dossiers ont été remis		Projection du nombre d'accusés par catégorie à la fin de la phase nationale		Estimation de nombre de personnes accusées de génocide par catégorie à la fin de la phase nationale, après corrections	
	Nb. d'accusés	%	Nb. d'accusés		Correction 1 : (-10% compte double)	Correction 2 : (- 25% décès & exile) = Nb. estimé des présumés génocidaires vivants au Rwanda ²²
1	336	9	55 000		49 500	37 125
2	2 392	63	382 000	455 000	409 500	307 125
3 (devient 2)	470	12	73 000			
4 (devient 3)	593	16	97 000		87 300	65 475
Total	3 791	100	607 000		546 300	409 725

²⁰ Ceci concorde plus au moins avec les données provenant d'une autre source (le Parquet) qui montrent que les 32 000 personnes ayant fait leurs aveux ont à leur tour accusé 250 000 autres personnes, toujours en liberté. Toutes ces données, de sources différentes, indiquent également que la participation de la population dans le génocide semble plus importante que ce qui avait été estimé jusqu'à présent.

²¹ Cf. Annexe 3 de ce rapport

²² Ce chiffre de 25% est pour nous un minimum. Par exemple, à Kibuye, il s'est avéré que 31% des personnes figurant sur les listes des accusés à la fin 2003, soit 8 292 noms, étaient décédés ou en exil. (Données globales, Province Kibuye, Décembre 2003)

Ces estimations permettent de conclure :

- que les juridictions classiques et les juridictions *gacaca* vont devoir faire face à un nombre considérablement plus important de dossiers à traiter (et donc de personnes à juger) que ce qui avait été estimé au début du processus,
- que cela aura évidemment un fort impact sur la durée globale du processus *gacaca* avec toutes les conséquences qui en découleront,
- qu'environ 37 000 accusés de 1^{ère} catégorie devront être jugés devant les tribunaux de 1^{ère} instance : cela représente 12 années au minimum de travail pour la préparation des dossiers au niveau des parquets en se basant sur un rythme optimal de cinq dossiers par mois pour 50 procureurs à plein temps sur les dossiers de génocide, soit la moitié des procureurs du pays,
- qu'il est donc nécessaire d'envisager d'ores et déjà de recourir à d'autres mécanismes pour établir la vérité, juger et sanctionner, notamment les 344 000 (ou davantage) futurs accusés de première et deuxième catégorie (incluant l'ancienne catégorie 3). Ceci est essentiel pour des raisons qui tiennent à l'objectif de réconciliation, à l'économie et au financement, ou encore à l'incapacité des juges *gacaca* et des juges des tribunaux classiques de répondre à l'ampleur de la tâche.

Le SNJG, qui a fourni ces statistiques brutes, semble bien conscient de tous ces points et l'on peut considérer que la nouvelle loi organique constitue un premier pas pour faire face à ces problèmes.

◆ Manque de participation et nombre élevé d'accusés, une contradiction ?

Bien que la participation soit un élément indispensable au bon fonctionnement de la *gacaca*, un grand nombre d'observateurs ont relevé le fait qu'elle était souvent insuffisante. L'abstention est particulièrement significative concernant les membres Hutus et non rescapés de la population, et ce pour différentes raisons²³, alors même que numériquement ils sont les plus nombreux. Ils ne s'engagent généralement pas dans le processus, et se montrent réticents à avouer ou à témoigner. Ils ne semblent en effet réagir que s'ils sont accusés.

Certes il n'est jamais facile de témoigner, en dehors même de toute pression ou menace, qui plus est dans un contentieux de génocide. Les enjeux d'un procès sont importants et multiples et personne n'y est vraiment préparé. Aussi, il peut y avoir des réticences, des plus légitimes dans certaines circonstances, à vouloir témoigner.

Dans ces circonstances, on comprend qu'il puisse être difficile pour la justice de trouver les témoins dont elle a besoin et de les amener à témoigner. En l'occurrence, que pourrait devenir la justice du génocide, et en particulier la *gacaca*, en l'absence de témoins ou en présence de témoins apeurés, inquiets, pour eux ou leur proches, ou qui ne veulent rien dire ou diront peu... voire ne diront pas la vérité ? Si cela se passe ainsi, pourra-t-on dire que le processus fonctionne bien et atteint ses objectifs de recherche de la vérité, de justice et de réconciliation ?

On s'étonne donc que durant la sixième séance des juridictions *gacaca* (au cours de laquelle est établie la liste des accusés), beaucoup de personnes soient inscrites sur ces listes. Il apparaît en fait que toute accusation portée entraîne quasi automatiquement l'inscription sur les listes d'accusés, sans réelle vérification. Ni les témoignages, ni les accusations ne

²³ Cf. PRI, Rapports III et V de recherche sur la *gacaca*, respectivement de janvier 2002 et septembre 2003

font l'objet d'un examen attentif. Cette situation est problématique, d'autant plus que certains rescapés témoignent sans savoir réellement ce qui s'est passé, et que les aveux des détenus et témoignages des libérés sont plus qu'incomplets. En effet, la plupart des détenus commencent par des aveux partiels, s'ils savent que la preuve de leur culpabilité existe déjà, ou s'attribuent des délits mineurs.

Quant aux témoignages des libérés, les omissions, demies vérités, voire mensonges et faux témoignages y sont plus que fréquents. A cela s'ajoute l'utilisation détournée de la *gacaca* aux fins de régler des litiges privés anciens ou nouveaux, voire, pour certains, sans aucun lien avec le génocide.

Tout ceci s'avère préjudiciable alors même que la recherche de la vérité sur le déroulement du génocide dépend principalement des témoignages de ces auteurs. Dans de telles conditions, on saisit combien la vérification des témoignages et aveux revêt une importance toute particulière. Il convient cependant d'admettre qu'elle n'est pas chose aisée, dix ans après le déroulement des faits.

Soulignons enfin que le nombre élevé d'accusés est souvent mis en avant pour attester de la bonne marche du processus *gacaca*. Toutefois, il ne nous semble pas un bon critère d'évaluation. Sur l'ensemble des 607 000 personnes qui devraient figurer sur les listes d'accusés, il est à prévoir que certaines seront innocentées. De faux témoignages à charge et à décharge, ainsi que des erreurs de catégorisation sont à prévoir pour la phase nationale puisqu'ils existent déjà dans la phase pilote. Le SNJG lui-même reconnaît qu'un certain nombre d'obstacles, tels que ceux mentionnés ci-dessus, ont empêché un bon fonctionnement des juridictions *gacaca*. Quoi qu'il en soit, c'est à ces juridictions que revient la tâche de démêler le faux du vrai et d'établir la vérité.

Aussi nous paraît-il beaucoup plus pertinent d'évaluer le succès ou l'échec des juridictions *gacaca* à l'aune de l'équité des jugements rendus plutôt qu'au nombre de personnes accusées, libérées ou condamnées. Toutefois, il est encore trop tôt pour se prononcer sur ce point, les jugements n'ayant pas encore commencé.

Première Partie

L'ingando, une étape du processus gacaca

Le 1^{er} janvier 2003 était publié un communiqué émanant de la Présidence de la République concernant la libération provisoire de différentes catégories de détenus.

Il nous a paru important de l'étudier dans un de nos rapports précédents (rapport IV), dans la mesure où il a eu un grand impact sur le fonctionnement de la gacaca et du TIG, sur le système pénitentiaire et sur la justice au Rwanda en général.

Dans ce communiqué (annexe 2), le Président de la République demande « *qu'endéans un mois, les instances judiciaires habilitées examinent conformément à la loi, les dossiers des détenus en aveux, et qu'au cas où ces aveux sont conformes à la loi organique sur les juridictions gacaca, que si la personne en aveux risque de passer dans la prison un délai qui est au-delà de ce que prévoit la loi organique, que cette personne soit immédiatement libérée d'une façon provisoire en attendant son jugement.* » Ce communiqué demande que « *la même mesure soit appliquée pour les mineurs entre 14 et 18 ans au moment de la commission des crimes pour lesquels ils sont poursuivis* ». Le Président de la République rappelle en outre les « *instructions relatives à la libération des personnes âgées et des personnes gravement malades* » et demande qu'elles « *continuent à être appliquées.* »

Il demande également aux instances habilitées, « *concernant les personnes qui ont avoué et qui ont été jugées avant la promulgation de la loi sur gacaca (...) d'examiner la situation et de prendre les mesures qui leur permettent de bénéficier des mêmes avantages que les personnes en aveux selon la loi gacaca.* »²⁴

« *Toutes ces personnes, à l'exception des personnes âgées et de personnes gravement malades seront libérées et passeront dans les camps de solidarité²⁵, et ensuite seront intégrées dans la société. Toutefois, les personnes en aveux accusées de génocide respecteront les dispositions légales telles que l'exécution des travaux d'intérêt général.* »

Pendant le mois de janvier 2003, très peu de temps après le communiqué émanant de la Présidence, les premiers groupes de personnes âgées et/ou malades furent libérés et retournèrent dans leurs communautés²⁶. A compter de la fin de ce même mois, une vingtaine de sites ont été mis en place à travers le pays afin de pouvoir recevoir les autres détenus nouvellement libérés : environ 22 000 personnes.

Ces sites, camps de solidarité ou “ingando”, correspondent à la poursuite d'un certain nombre d'objectifs par le gouvernement et répondent à un réel besoin des ex-détenus (A). Ils semblent avoir globalement rempli leur mission.

²⁴ Le Président de la République a ajouté que ‘*ceci concerne également les détenus de droit commun qui risquent de passer dans la prison des délais allant au-delà de la peine prévue par la loi (...) ainsi que pour les détenus poursuivis pour les actes d'infiltration.*’ Nous nous intéressons ici surtout aux accusés de crimes de génocide commis entre le 1/10/1990 et le 31/12/1994. Le nombre de détenus de droit commun est estimé à 3 857, les infiltrés à 505 personnes.

²⁵ Ces “camps de solidarité” sont destinés à accueillir les sortants de prison pendant une période de deux mois afin de faciliter leur réintégration dans la communauté et de recueillir le maximum d'informations sur le déroulement du génocide. Y sont notamment dispensées des « causeries morales ».

²⁶ PRI, *Rapport de Recherche gacaca. Rapport IV : La procédure d'aveu, pierre angulaire de la justice rwandaise*, PRI, Kigali/Paris, Janvier 2003

Toutefois, des témoignages ont attiré notre attention sur les cours d'histoire qui y étaient dispensés. L'histoire n'est pas une matière parmi d'autres : la façon dont elle est enseignée peut s'avérer lourde de conséquences dans ce qui constitue un enjeu de taille à long terme pour le Rwanda, celui de la réconciliation nationale (**B**).

A - L'ingando, transition vers la vie civile

Une des fonctions premières des *ingando* est de faciliter la réintégration sociale des ex-prisonniers. Elle correspond à la fois à une volonté politique et à des préoccupations des personnes concernées. La durée du séjour dans les *ingando* a été de trois mois, durant lesquels les ex-prisonniers ont suivi des cours et ont participé à divers travaux. Selon certains observateurs (dont le World Food Program), tout semblait être bien organisé et fonctionner sans problème.

L'organisation de ces camps a été confiée à la Commission de l'Unité Nationale et de la Réconciliation (CNUR)²⁷. Cette institution bénéficie d'une longue expérience en la matière puisque c'est elle qui assure, dans toutes les provinces, la mise en place de camps créés pour permettre de discuter les problèmes nationaux affectant l'unité et la réconciliation des Rwandais, à tous les niveaux de la société. En fonction des situations, les participants peuvent être des leaders locaux, des femmes, des jeunes, etc²⁸.

Un programme exhaustif visant à la rééducation des libérés

L'objectif affiché du gouvernement était de rééduquer les libérés. Une fois la construction des camps réalisée, la CNUR a eu en charge tout un volet formation des ex-prisonniers.

Le contenu des cours dispensés portait sur les thèmes suivants :

- les causes du "mal rwandais" et sa nature,
- l'histoire du Rwanda et du génocide rwandais,
- le traumatisme et ses conséquences sociales,
- la réintégration après la prison.

A cette occasion des thèmes très divers ont été abordés, comme :

- l'unité et la réconciliation,
- la culture de la paix,
- les juridictions participatives *gacaca*,
- les principes de démocratie et de bonne gouvernance,
- l'éducation civique sur les élections,
- les pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire,
- la justice et les droits humains,
- les stratégies de développement du Rwanda,
- le rôle de la population dans le maintien de la sécurité,
- la lutte contre la pédophilie,
- le SIDA et la malaria.

²⁷ Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, NURC/CNUR, *Nation-wide grassroots consultations report. Unity and Reconciliation initiatives in Rwanda*, Kigali, date indéterminée

²⁸ Cf. Annexe 9 : Présentation du colonel F. Rusagara sur le concept de camps de solidarité, conférence internationale sur le génocide, Kigali, avril 2004

Les autorités espèrent également que ces camps de solidarité leur permettront d'obtenir davantage d'informations sur ce qui s'est réellement passé pendant le génocide. Ainsi, les ex-détenus ont été invités à expliquer le déroulement du génocide dans leur localité afin de contribuer à la révélation de la vérité. Des rencontres regroupant d'anciens prisonniers et des membres de leur cellule d'origine (rescapés et autres) ont également été organisées, l'objectif des autorités étant de favoriser l'émergence de nouveaux témoignages afin de déceler les faux témoignages et aveux incomplets.

Le cas de SH²⁹ résume les différents aspects de la vie dans l'*ingando* :

Les quelques 1200 personnes présentes, contentes de ne plus revêtir l'uniforme rose des prisonniers rwandais, effectuèrent leur travail avec détermination. La première semaine fut consacrée aux élections des dirigeants du camp, ainsi qu'à la construction d'une grande salle de classe. SH travaillait comme journaliste, en charge de la page nationale [du journal du camp].

Peu de temps après, les cours commencèrent, dispensés par certaines hautes autorités, ce qui selon lui, rendit un grand espoir aux participants. Le règlement interne du camp fut fixé d'un commun accord, sachant que toute personne qui l'outrepasserait serait strictement punie : la punition en cas de mauvaise conduite (comme fumer du chanvre par exemple) étant le retour en prison.

SH considérait l'*ingando* comme un passage tout à fait nécessaire en vue d'améliorer sa compréhension de la politique actuelle, tant sur l'unité et la réconciliation, que sur l'administration étatique en général. Les cours, conçus dans cette optique, étaient complétés par des conférences et débats abondants dans ce sens. Les participants appréciaient certains cours plus que d'autres, dans la mesure où ils y découvraient le contraire de ce qu'ils pensaient savoir, comme par exemple, pour les cours sur l'histoire du Rwanda ou la bonne gouvernance.

Des rencontres avec la population locale ont été organisées afin d'essayer d'engager une réintégration sociale. Ainsi, ils ont joué au football, au volley-ball, ont construit des maisons pour les rescapés, l'*umuganda*, [travail communautaire] a été réalisé conjointement, et pour finir cette convivialité a donné lieu à une fête au cours de laquelle on a dansé et partagé de la bière locale de sorgho. Bref, son impression semblait être positive.

Pour les libérés, une transition bienvenue mais parfois difficile

Si le communiqué émanant de la Présidence de janvier 2003 a dans un premier temps suscité un fort engouement, le mécontentement a néanmoins suivi, la population carcérale ayant pris conscience que le nombre de libérés serait bien en dessous des attentes.

Cependant, pour ceux qui figuraient sur les listes, ce départ pour l'*ingando* a été vécu comme une véritable chance leur permettant à la fois de quitter les prisons et leurs conditions de vie, mais aussi d'accomplir un premier pas vers l'extérieur, qui après toutes ces années d'enfermement, s'avérait pour eux chargé d'un grand nombre de peurs et d'angoisses.

L'*ingando* semble donc avoir été vécu par les détenus comme un passage nécessaire, les cours y étant particulièrement appréciés. Ainsi en témoigne un détenu libéré :

Les camps de solidarité dans lesquels nous avons transité avant d'arriver chez nous ont été d'une très grande importance. On nous a longuement expliqué ce que sont les juridictions *gacaca*. On nous a expliqué d'où est venue l'idée de créer ces juridictions, et les objectifs

²⁹ Basée sur sa propre narration, "Le parcours de SH", décembre 2003

visés par celles-ci. Nous avons bien évidemment essayé de comprendre leur philosophie. On nous a également enseigné la manière dont nous allons nous comporter face aux rescapés du génocide, dans nos familles et dans nos villages. Les responsables des camps de solidarité et les différentes autorités de base nous ont également parlé des travaux d'intérêt général (TIG). Certains prévenus vont exécuter une partie de leur peine tout en étant en liberté. En bref, nous attendons impatiemment le début de ces travaux, même si nous ne savons pas quel genre de travaux nous allons faire. On nous a tout simplement dit que nous allions faire ces travaux dans l'intérêt de la collectivité. On nous a aussi dit que nous aurions à faire des travaux qui contribuent au développement de notre communauté, tels que la construction des écoles.

- Gitesi, ville de Ruhango, juin 2003 -

Un tel engouement pour ces camps a de quoi surprendre chez des personnes qui ont déjà passé plusieurs années en prison et qui ne rêvent que de rentrer chez elles sur les collines. On pourrait donc être amené à douter de la sincérité des témoignages recueillis, d'autant qu'il est vrai que dans la culture rwandaise, on ne confie pas spontanément ses problèmes à un étranger, qui plus est, s'il s'agit d'un chercheur ou d'un enquêteur.

Néanmoins, ces témoignages très positifs sur les camps nous paraissent refléter la réalité du vécu des libérés et cela pour deux raisons. En premier lieu parce que l'*ingando*, tout comme la *gacaca*, semble revêtir pour ces ex-détenus une dimension quasi mystique, étant vécu comme une sorte de purgatoire par lequel tous doivent passer. La chanson suivante composée par des libérés et reprise en cœur par ces derniers lors des activités en est l'exemple :

Un filtre pour les Rwandais

Un filtre pour les Rwandais,
C'est bien les juridictions *gacaca* venez et amenez les,
Venez, passez par ce filtre, venez, passez-y, prenez-y accès,
Eh, eh, le filtre.

Refrain :

Ce filtre est une justice qui réconcilie,
Passons dans ce filtre, le filtre, le filtre pour les Rwandais,
C'est bien les juridictions *gacaca*.
Vous tous qui êtes ici, passez dans ce filtre,
Le filtre eh, eh, le filtre.
Vous qui êtes en formation dans ce camp de solidarité, passez par ce filtre.

Refrain :

Ce filtre est une justice qui réconcilie,
Passons dans ce filtre, le filtre, le filtre pour les Rwandais,
C'est bien les juridictions *gacaca*.

Nos dirigeants, passez par ce filtre.
Vous tous dirigés, passez par ce filtre,
C'est bien les juridictions *gacaca*
Passez dans ce filtre.
C'est notre espoir, passez par ce filtre,

Refrain :

C'est une justice qui réconcilie,
Passons dans ce filtre, le filtre, le filtre pour les Rwandais,
C'est bien les juridictions *gacaca*.

- Traduction d'une chanson composée par les ex-détenus en formation du camp de solidarité de Gisovu, mars 2003 -

En second lieu, même lorsque les témoignages sont aussi positifs sur le contenu des cours et le fonctionnement des camps en général, ces mêmes témoins n'hésitent pas à émettre de sévères critiques sur la dureté de la discipline et sur d'autres problèmes.

Le récit suivant en fournit une illustration³⁰, T commence par une présentation enthousiaste du camp :

Il est souhaitable que tout prisonnier suive à sa sortie de prison des cours pareils. Ceci parce que la vision qu'on a en prison n'est pas celle que l'on a lorsque l'on est à l'extérieur de la prison.

Ils vont sortir fortifiés de cette formation, et cela va les aider à gérer les différents problèmes qu'ils vont rencontrer dans leurs familles.

Parmi ces problèmes, on peut citer ceux qui sont liés à la vie conjugale. Il y a des femmes dont le mari est emprisonné, et qui pendant son absence, ont mis au monde avec d'autres hommes, plus d'un enfant.

Les femmes emprisonnées, elles aussi, pendant leur absence, leurs maris ont pris d'autres femmes.

Tout le monde était libre de poser ses questions, de demander des éclaircissements, de demander des conseils pour connaître les comportements à adopter une fois à l'extérieur. Des équipes d'enseignants sont venues nous parler de tous ces problèmes.

Je souhaite que toute personne qui se trouve en prison suive des cours pareils. C'est bénéfique. C'est constructif. C'est constructif parce ça enseigne à savoir supporter, et à voir la part que vous avez eue dans ce qui vous est arrivé. Notamment sur le fait que par suite de notre mise en prison, notre famille est disloquée, nos biens ont disparu. Mais aussi savoir pardonner et demander pardon. On discute très profondément dans ces camps de solidarité. Voir la part de tout le monde dans ce qui est arrivé. Même si vous êtes innocent. On parlait donc en profondeur du génocide qui a eu lieu au Rwanda dont les conséquences touchent tout le monde.

- Kigali, juin 2003 -

Puis continue avec un certain nombre de critiques :

Sur la dureté des conditions de vie

[Mais] on avait une vie très dure là. Les conditions de vie dans l'*ingando* étaient moins bonnes par rapport à celles de la prison. C'était délibéré. C'est la même chose pour tous les camps.

Tous étaient soumis aux mêmes conditions, sans exception, et prêts à répondre positivement à tout ce qui serait demandé. C'est-à-dire, nous devions rester là, être ponctuels, faire ce qui était prévu, dans le groupe qui nous avait été assigné. Il fallait être prêt à répondre à tout appel. S'il fallait danser, alors on dansait tous. S'il fallait construire une classe, on y allait tous. S'il fallait faire la cuisine, de même. S'il fallait puiser de l'eau, idem. Tu dois également manger ce qui a été préparé par tous, sans attendre ce que ta famille t'amène.

Sur la durée de l'ingando

Cela nous a tué, parce qu'on changeait et repoussait chaque jour les dates de libération. Tous ces retards nous poussaient à nous dire que nous risquions d'être ramenés en prison. Il y avait des rumeurs qui disaient ça.

Au début de la formation, il y avait aussi des rumeurs affirmant que l'on allait nous tuer. Et, quand la date de libération a eu été dépassée plus d'une fois, nous avons commencé à avoir peur.

³⁰ Ce témoignage de T, Kigali - juin 2003, fait ressortir une vision à la fois positive et critique des camps. La plupart des témoignages recueillis sur ce thème avaient cette double dimension. Nous avons retenu le témoignage de T car son contenu synthétique reflète la quasi totalité des autres impressions recueillies.

Concernant cette peur, un grand nombre d'autres témoignages viennent corroborer ce vécu, comme celui de SH, particulièrement explicite :

L'*ingando* devait durer deux mois, mais en raison de la commémoration du génocide prévue pour avril 2003, un mois supplémentaire fût ajouté, ce qui déçut beaucoup de participants. C'est durant ce mois additionnel d'avril que l'on fit retourner en prison certains participants, en expliquant que l'on s'était trompé sur leur cas.

Ce fût alors la panique générale ! En voyant la voiture du Parquet, certains allaient se cacher. C'est dans cet état de tension que les participants vécurent jusqu'à la clôture de l'*ingando* en mai 2003. A la sortie certains reçurent leurs pièces d'identité et d'autres, non. Ces derniers furent reconduits en prison après une nuit supplémentaire passée dans le camp.

T reprend :

Sur la réincarcération de certains détenus

Il y a des gens qui sont comme nous, qui ont pu faire le camp comme nous, mais qui ne quittent pas comme nous. C'était douloureux. Ces gens n'ont pas été informés du pourquoi de leur retour en prison. Je me suis informé après, et on m'a dit qu'il y a des listes qui sont venues d'Ibuka [l'association des rescapés du génocide].

Sur des questions restées sans réponse

Quelqu'un a demandé pourquoi il y avait le deuil national pour les uns (les Tutsis) et non pour les autres (les Hutus), alors que tous sont morts, bien que les uns soient morts du génocide et les autres par vengeance. La réponse de celui qui donnait ce cours (et c'est un militaire qui le donnait) fût amère. D'autres ont posé la question de savoir pourquoi on considère la tuerie par génocide, et déconsidère la tuerie faite par émotion [vengeance et représailles], en usant des termes de Kinyarwanda, et demandant si un parent peut être touché par la mort d'un de ses enfants et n'être pas touché par la mort d'un autre enfant. Pourquoi le Tutsi meurt et on pleure, et quand le Hutu meurt, on ne pleure pas, alors qu'ils sont tous enfants du Rwanda ? Et cette question ne trouve pas de réponse correcte³¹. Qu'on soit mort du génocide, qu'on soit mort par la tuerie due à l'émotion, les paysans les considèrent de la même façon. Donc, il faut utiliser une autre formule pour faire comprendre aux paysans la différence entre la mort par le génocide, et la mort par la tuerie due à l'émotion.

Sur le contenu des cours d'histoire et de culture

La culture rwandaise est classée dans l'histoire, et dans ce cours on explique comment les colonisateurs ont transformé notre culture. On y parlait aussi de la façon dont les colonisateurs ont amené les histoires d'ethnisme.

Mais, nous, nous ne sommes pas d'accord avec ça (...).

L'un d'entre nous a demandé si cela était vrai. Mais on lui a jeté un coup d'œil désapprobateur.

A mon avis, les séparations [entre les groupes ethniques] existaient bel et bien. Je ne peux pas dire qu'elles n'existaient pas, et je ne dirais pas que ce sont les *bazungu* [les blancs/les étrangers], les colons, qui ont amené ça. C'est ce qu'on dit aujourd'hui, c'est ce qu'on apprend aux enfants aujourd'hui, c'est ce qu'on nous apprend dans les camps de réconciliation, etc.

Je ne serais jamais d'accord sur le fait que la situation a été seulement quand l'homme blanc est arrivé. La situation était la même avant. Seulement elle a été aggravée par la politique que le Blanc a imposée. Pour pouvoir gouverner, il a utilisé un groupe [les Tutsis] au détriment de l'autre [les Hutus]. Il a pris seulement un groupe. Ceux qui avaient à être condamnés sont

³¹ Concernant la réponse officielle à propos de la mort des Hutus, se reporter au *Report on the evaluation of national unity and reconciliation*, du 23 Novembre 2001 (Kigali, NURC, Juin 2002), dans lequel il est mentionné en page 14: "(...) certaines personnes ne font aucune différence entre le génocide et les autres crimes commis pendant la guerre, où les civils furent enrôlés de force et tués. La mort est la même, mais la cause de la mort est très différente". Concernant le deuil national, la réponse suivante est apportée: "Le gouvernement d'Unité nationale est déterminé à se souvenir et à inhumer dans la dignité les victimes de la cruauté des gouvernements précédents. Cela ne signifie pas pour autant que celui ou celle qui a perdu un parent pendant la guerre ne peut pas l'inhumer dans la dignité, et que les crimes de guerre commis resteront impunis."

les colonisateurs et l'ancien régime. Mais, le premier c'est le colonisateur. Parce que c'est bien lui qui voyait, c'est lui qui tirait les ficelles (...).

Si nous disons que nous sommes tous des Rwandais, nous disons vrai, nous le sommes, et je suis tout à fait d'accord là-dessus. Mais dire qu'il n'y a pas de Hutu ou de Tutsi dans le pays, que nous sommes seulement rwandais, là je ne suis pas d'accord. Les Hutus, les Tutsis et les Twas existent, il faut l'admettre, et il faut se reconnaître comme tel. Il faut essayer d'être francs envers nous-mêmes et envers notre prochain. Dire qu'il n'y a pas d'ethnie au Rwanda, qu'il faut construire sur la famille rwandaise, je veux bien, mais la base doit être bien solide pour que tout cela puisse tenir debout. Il ne faut pas nier ce qui existe. Ça n'a pas de sens.

Avant l'arrivée des blancs, le Tutsi était connu, et le Hutu était connu. Socialement, ils étaient distincts.

Par exemple, le servage était là avant même que le Blanc soit là. Le Tutsi et le Hutu faisaient tous le servage, mais dans un cadre bien distinct. Il y avait donc des catégories : si j'étais Tutsi et que j'étais pauvre, j'allais servir, mais chez qui ? Et comment ? Ce n'était pas comme le Hutu pauvre qui allait servir chez le Tutsi. Le travail pour ces deux personnes qui allaient faire le servage n'était pas le même.

Certains disent que le bon voisinage était vraiment vivant entre les rwandais, mais cela doit être nuancé. Parce que quelqu'un pouvait être en bon voisinage avec le chef et le sous-chef, mais pas avec les pauvres à côté de lui, pour lesquels ce bon voisinage ne se faisait pas sentir.

Je pense aussi à une phrase célèbre au Rwanda : '*Ninde wadusangije?*'. C'est à dire : 'Qui nous a servi sur une même table, toi et moi?'. Ça c'est un mot que le Tutsi dira à un Hutu : '*Ntawadusangije*', personne ne m'a jamais reçu sur une même table avec toi. Il faut que les Rwandais admettent, sans mentir, qu'il y a eu et qu'il y a une discrimination entre Hutu et Tutsi.

- Kigali, juin 2003 -

Parmi l'ensemble des critiques énoncées par les participants sur les *ingando*, ce dernier passage du témoignage a particulièrement attiré notre attention car il met l'accent sur un élément qui pose question : le contenu des cours et plus particulièrement ceux d'histoire.

Il nous est apparu important d'analyser dans le détail le contenu de ces cours dans la mesure où ils représentent la majeure partie des enseignements et donnent lieu à un grand nombre de discussions dans les camps. Les organisateurs des *ingando* semblent avoir fait leur la constatation de l'Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix (IRDP)³² selon laquelle l'histoire du Rwanda telle qu'elle est écrite porte de lourdes responsabilités dans les conflits successifs. S'il est vrai que l'on ne peut appréhender l'avenir qu'en s'appuyant sur le passé, alors on peut penser que la lecture de l'histoire est aussi appelée à jouer un rôle majeur dans la réconciliation, et a fortiori dans sa première étape qu'est la *gacaca*.

³² Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix (IRDP), *Reconstruire une paix durable au Rwanda : la parole au peuple*, Rapport (draft) 2003, p. 13

B - L'histoire du Rwanda, enjeux de la transmission dans les *ingando*

“Ceux qui ignorent leur histoire sont condamnés à la répéter”³³ : si l'on admet qu'aussi douloureuse qu'elle ait pu être, l'histoire est porteuse de leçons pour l'avenir, alors l'économie d'une réflexion approfondie sur son contenu ne peut être faite. Il est essentiel, pour ce travail de mémoire, qu'émerge une version de l'histoire acceptée par tous, au risque, si ce n'est pas le cas, de répéter les erreurs du passé³⁴.

Ainsi, il nous a semblé particulièrement important de revenir sur le contenu des cours dispensés dans les camps, et ceci à plusieurs égards. D'une part, parce qu'il s'agit de la première tentative de 'ré-écriture' de l'histoire rwandaise depuis le génocide, qu'aucun enseignement de l'histoire n'est dispensé ailleurs³⁵ et que cette vision semble être relayée à la fois par le processus de mémorisation orale traditionnelle et dans le discours des autorités nationales et locales. C'est donc vraisemblablement cette version qui va être amenée à se répandre le plus au sein de la population. D'autre part, parce que ces cours vont avoir un impact direct sur les convictions, les attitudes et les comportements des personnes qui les écoutent et à ce titre, influencer sur les conditions du retour des ex-détenus dans les collines et sur la réconciliation nationale.

La présente analyse s'appuie sur les notes de cours prises par des prisonniers dans le camp de solidarité de Gishamvu durant la période de février - avril 2003, corroborées par les extraits d'un rapport du Minaloc sur 'les origines du génocide de 1994 au Rwanda'³⁶. Cette approche permet à la fois de dessiner les contours de l'histoire du Rwanda telle qu'elle est actuellement transmise par les autorités du pays, mais aussi de mieux appréhender comment elle est perçue par les futurs libérés. Mise en parallèle avec les résultats des recherches menées par des historiens nationaux et internationaux reconnus, elle fait ressortir des convergences, mais aussi des interprétations controversées³⁷.

La question ethnique, qui recouvre au Rwanda une réalité et une histoire complexes, est naturellement au centre des débats. En principe, la langue, la culture ou encore la religion,

³³ (Traduction de PRI) Bloomfiel, David, Barnes Theresa, Huyse, Luc, *Reconciliation after violent conflict. A handbook*, Handbook series, International IDEA, Stockholm, 2003, p. 168 : “(...) those who ignore their history are condemned to repeat it”.

³⁴ Sur ce point cf. Pottier, Johan, *Re-Imagining Rwanda Conflict. Survival and Disinformation in the Late Twentieth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 128

³⁵ Voir Obura, Anna, *Never Again. Educational Reconstruction in Rwanda*, UNESCO, International Institute for Educational Planning, Paris, 2003, p. 99: “L'histoire du Rwanda n'est toujours pas enseignée au Rwanda (...). Le sujet a été trop difficile à traiter en cours depuis le génocide, malgré l'existence de nouveaux syllabus publiés en 1997. L'essentiel est qu'il n'y a eu aucun manuel d'histoire écrit ou publié depuis 1994, et il s'avère difficile de s'attaquer au problème de l'écriture de ces manuels (...)”. (Traduction de PRI)

³⁶ Introduction au *Dénombrement des Victimes du génocide - Rapport Final - Rwanda*, Kigali, Ministère de l'Administration Locale, du Développement Communautaire et des Affaires Sociales (Minaloc), Novembre 2002, pp. 6-14

³⁷ Nous voudrions de nouveau rappeler que, bien entendu, il n'existe pas “une histoire”, mais que cette dernière varie en fonction des travaux menés par les chercheurs. Néanmoins, pour commenter un récit historique, il est possible de s'appuyer sur les travaux déjà réalisés par de nombreux historiens et qui mis, bout à bout, constituent une sorte de consensus sur ce qui est perçu à un moment donné par la communauté des chercheurs comme constituant l'histoire d'un pays.

sont des indicateurs ethniques acceptés par la communauté scientifique. Or, au regard de ces indicateurs, les trois catégories sociales Hutu, Tutsi et Twa, historiquement, ne se différencieraient pas, ou très peu. Quant aux caractéristiques physiques, elles ne permettaient pas plus de les distinguer. Pourtant, dans les collines, tout le monde savait qui, au sein de la communauté, était hutu ou tutsi.

Les historiens aident à comprendre la genèse de ce sentiment d'appartenance. Ils ont pu établir que l'on trouve des origines historiques aux préjugés sur les Bahutu, les Batutsi et les Batwa, non seulement dans les récits traditionnels et coloniaux, mais également dans certaines pratiques sociales et politiques qui surgirent surtout après 1850, donc bien avant la colonisation. C'est toutefois la politique coloniale belge qui joua un rôle important dans la fixation rigide des groupes ethniques, donnant aux Tutsis le monopole du pouvoir, au détriment des Hutus, et plantant par là le décor d'un futur conflit au Rwanda.

La version relayée dans les *ingando* pêche sur un certain nombre d'aspects, que ce soit par ses interprétations, ou par ses silences. En fait, c'est sur le rôle des Rwandais eux-mêmes dans leur histoire que les cours des *ingando* nous semblent le plus contestables. Pourtant, il paraît aujourd'hui essentiel que le travail de mémoire et de réconciliation passe par une triple reconnaissance :

- la reconnaissance de la responsabilité rwandaise dans le génocide, souvent occultée par le rôle du colon blanc ;
- la reconnaissance de la responsabilité individuelle des génocidaires, qui ne peut être entièrement diluée dans celle d'une monstrueuse machination ;
- la reconnaissance de la persistance de clivages ethniques dans le Rwanda d'aujourd'hui.

1. Des fondements partagés

Si l'on y regarde de près, les historiens sont d'accord sur les points essentiels concernant les grandes étapes de la formation de la société rwandaise. La présentation qui en est faite dans les *ingando* est certes schématique, parfois caricaturale, mais ne contient pas de contre-vérités flagrantes.

Le peuplement du Rwanda

Comme l'a mentionné Eugène Ntaganda³⁸, le discours sur le peuplement du Rwanda se situe au cœur des stratégies de mobilisation en vue de l'exacerbation des haines, considérées comme ataviques et irréversibles. En effet, selon une théorie traditionnellement énoncée, le peuplement rwandais correspondrait à trois vagues migratoires successives : tout d'abord celle des Batwa, les premiers habitants, puis celle des Bahutu, vers le début de notre ère, et enfin celle des Batutsi arrivés au Rwanda vers le 13^{ème} ou 14^{ème} siècle. Cette théorie n'est scientifiquement pas crédible.

Il est donc important, et tout le monde est maintenant d'accord sur ce point, de souligner l'ancienneté du peuplement de la région inter-lacustre, et le caractère ancestral de ses

³⁸ Ntaganda, Eugène, "Editorial", in "Peuplement du Rwanda. Enjeux et Perspectives", *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, Butare, UNR, n°5, 2002, p. 6

habitants. Selon le directeur du Musée National du Rwanda, le Dr Kanimba³⁹, les recherches historiques, archéologiques et linguistiques prouvent la grande antiquité de la présence humaine au Rwanda. Selon le Dr Kanimba (2003) : « on peut avancer qu'il y avait un groupe de négroïdes sur lequel sont venus s'ajouter d'autres groupes soudanais, couchitiques et bantus. Le processus a commencé vraisemblablement avant le premier millénaire avant JC. La longue coexistence de ces groupes (autochtones et immigrants) a abouti à la fusion d'éléments culturels et linguistiques, ainsi que des gènes. Il existe donc une unité ancienne des peuples de cette région, tant culturelle, linguistique qu'anthropologique ». Les différences ethniques ne se sont donc pas constituées lors de vagues d'immigration, mais se sont construites progressivement, avec la structuration de la société.

La structure sociale à la base du clivage entre Tutsi et Hutu

La société rwandaise était à l'origine organisée en clans multiethniques, autour de 18 grandes familles ou 'lignages' et n'était donc pas basée sur des divisions ethniques. Pendant longtemps, les termes de Tutsi et Hutu ont désigné une situation de classe sociale (en termes de richesse en bétail et de pouvoir).

[Les] classes sociales se définissaient suivant la richesse des individus, en fonction de leur nombre de vaches ou de l'étendue de leurs terres. Ces deux éléments jouaient un rôle primordial dans la classification. Ainsi ce que nous appelons aujourd'hui "ethnie" n'était autre que le degré de richesse d'hier. De telle sorte que celui qui était pauvre, donc Hutu, pouvait devenir Tutsi avec l'accroissement de ses terres ou de son bétail. C'était là la procédure de "*kwibutura*".

Notes de cours

Cette présentation des classes sociales reprise des notes de cours d'ex-prisonniers est pour le moins schématique, mais elle correspond malgré tout, même sommairement, à la réalité historique. Cependant, il convient de nuancer la mobilité sociale entre Hutus et Tutsis, amplement exagérée dans cet extrait. Bien que la mobilité sociale entre 'ethnies' ait été assez courante avant 1860, par la suite ceci fût nettement moins le cas. L'anthropologue Maquet (qui donna une description idéalisée des relations patron-client au Rwanda) écrivit que ce type de mobilité sociale restait très rare. Il est vrai qu'il existe quelques exemples célèbres de Batwa devenus Tutsis. Mais en général, la consigne demeurait de ne pas boire, partager le chalumeau ou manger avec eux. Le fait que le roi ait anobli un ou deux Twas ne change rien au manque de mobilité sociale qui caractérisait leur groupe.

Le rôle des colons dans l'exacerbation des dissensions et des haines

Cette organisation sociale allait être mal interprétée des colons, qui y superposèrent leurs préjugés racistes, la figeant et exacerbant les rivalités. Que ce soit dans les *ingando*, dans les documents officiels ou dans les publications des chercheurs rwandais ou occidentaux, cette période historique est bien analysée et tous sont d'accord, sur l'essentiel. Le régime colonial

³⁹ Voir Kanimba, Misago, "Peuplement ancien du Rwanda: à la lumière de récentes recherches", in "Peuplement du Rwanda. Enjeux et Perspectives", *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, Butare, UNR, n°5, 2003, pp. 8-44, également Rutembesa, Faustin, Josias Semujanga et Anastase Shyaka, "Rwanda. Identité et citoyenneté", in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, Butare, UNR, n°7, 2003, pp. 47-81

belge, en même temps qu'il utilisait les Tutsis, les privilégiait au détriment des Hutus et des Twas.

Racisme colonial et préjugés ethniques

Selon le mythe colonial, il existerait une opposition irréductible entre des races distinctes et inégales (Hutu, Tutsi, Twa), provenant d'origines différentes et arrivées à des époques diverses sur ce qui allait devenir le territoire du Rwanda⁴⁰.

Les Européens croyaient les Tutsis supérieurs aux Hutus, et ces derniers supérieurs aux Twas, tandis qu'eux-mêmes étaient supérieurs aux trois autres groupes. Cette supériorité attribuée aux Tutsis se fondait sur leur ressemblance physique avec le profil des Européens, censée les rapprocher d'eux dans l'échelle de l'évolution.

Cette version erronée du passé considérait les Tutsis comme un peuple descendu du Nord (hypothèse hamitique), politiquement et militairement supérieur, ayant vaincu les Hutus beaucoup plus nombreux, mais moins intelligents. En témoigne la lettre devenue célèbre écrite par Monseigneur Classe au Résident Mortéhan, le 21 septembre 1927 et citée dans le rapport du Minaloc :

Il y est dit notamment : « *Chefs nés, ceux-ci, (les Tutsi) ont le sens du commandement... c'est le secret de leur installation dans le pays et de leur mainmise sur lui* ».

En déduction de ce genre de considérations racistes, il apparaissait logique que les Européens dominent les Africains, et que les Tutsis à leur tour dominent les Hutus et les Twas.

L'administration coloniale et ses pratiques

Pour gouverner le pays sans heurt, les Belges comme les Allemands ont préféré garder les structures administratives en place et utiliser les autorités locales comme intermédiaires. Celles-ci jouaient le rôle de trait d'union entre le peuple et les colons. Elles recevaient les directives et veillaient à l'exécution des travaux.

En 1936, une loi était promulguée selon laquelle seul un Tutsi était apte à exercer le pouvoir au Rwanda. Cette loi écartait donc automatiquement les chefs coutumiers Hutus (cf. Abahinza surtout dans le Nord du pays). Celui qui ne voulait pas céder était combattu par le roi et les colons, ces derniers cherchant à démontrer au roi leur soutien, mais surtout à n'avoir au niveau du pays qu'un seul interlocuteur.

Notes de cours

De fait, les Belges décrétèrent que seuls les Tutsis pourraient désormais être notables. Ils renvoyèrent systématiquement les Hutus de tous les postes d'autorité et les écartèrent de l'enseignement supérieur, ce qui revenait de fait à les exclure des formations pour devenir cadres de l'administration. Ces mesures eurent pour conséquence d'établir un monopole Tutsi de la vie publique, non seulement dans les années 1920 et 1930, mais également pour les générations suivantes. En assurant aux Tutsis le monopole du pouvoir, les Belges plantaient le décor d'un futur conflit au Rwanda.

La difficulté pour les Belges était de déterminer avec exactitude qui était Tutsi, car les caractéristiques physiques ne permettaient pas de les identifier. Les Belges décidèrent dans

⁴⁰ Cf. "Présentation", in Rutembesa, Faustin, Josias Semujanga et Anastase Shyaka, 2003, p. 7

les années 30 d'enregistrer tout le monde par catégorie ethnique, en se basant sur l'indication de chaque personne même, et en l'inscrivant sur les cartes d'identité (*ibuku*) des adultes. Désormais, tous les Rwandais étaient enregistrés à la naissance comme Hutu, Tutsi ou Twa. Ceci eût pour conséquence que l'appartenance ethnique, qui était assez flexible auparavant, est devenue beaucoup plus rigide et permanente, rendant tout changement de groupe beaucoup plus difficile.

Comme dans beaucoup de colonies du monde, les Belges appliquèrent jusque dans les années 50 la stratégie du "diviser pour mieux régner" qui repose sur une catégorisation raciste (blancs/noirs), et ethniciste (Tutsi/Hutu-Twa), soutenant les Tutsis et excluant les Hutus du pouvoir. Entre 1926 et 1931, explique le rapport du Minaloc, les Belges entreprirent une vaste réforme administrative.

Réforme qui (...) visait une administration rationnelle où seuls des Tutsis pouvaient recevoir le commandement. Cette réforme eut pour effet notamment de chasser du pouvoir certains chefs du fait qu'ils étaient seulement Hutu.

C'est seulement vers la fin du régime colonial que les administrateurs coloniaux commencèrent à accorder aux Hutus une participation plus large à la vie publique.

L'histoire post-coloniale

Après la victoire électorale du parti Parmehutu, l'abolition de la monarchie et la proclamation de la République en 1961, le nouveau gouvernement continua à classer tous les Rwandais en Hutu, Tutsi et Twa. Les cartes d'identité, qui avaient autrefois assis les privilèges des Tutsis, devinrent désormais un outil de discrimination à leur encontre dans les domaines de l'emploi et de l'éducation. En conservant le système d'enregistrement de la population, les nouveaux dirigeants perpétuèrent les concepts erronés sur lesquels s'appuyaient ces pratiques discriminatoires. Dès lors, les Hutus justifiaient la violence de la "Révolution hutue" et les nouvelles mesures discriminatoires par ces mêmes idées, autrefois prisées par les Tutsis, sur leur différence, leurs origines étrangères ou encore la justification de leur contrôle total sur les Hutus, etc.

Par conséquent, les deux gouvernements Hutus d'après l'indépendance n'ont pas inventé une nouvelle politique de discrimination ethnique, ils n'ont fait que reprendre l'ancienne politique coloniale discriminatoire, mais en la retournant cette fois-ci contre les Tutsis, qui auparavant en étaient les bénéficiaires.

2. Des éléments controversés

Soulignons ce qui nous paraît important, et problématique, dans la lecture transmise dans les *ingando*. Contrairement à ce qui ressort des notes consultées, l'histoire pré-coloniale du Rwanda est complexe, parfois caractérisée par des luttes de pouvoir, et laisse déjà transparaître les dissensions ethniques, qui ne seront qu'aggravées par la puissance coloniale. Plus grave, la responsabilité individuelle et collective des rwandais eux-mêmes dans le génocide nous paraît occultée. S'il n'est pas question de nier l'impact de la période coloniale, le rôle de certains pays occidentaux et les conséquences dramatiques des attermoissements de la communauté internationale, il est également nécessaire de créer les

conditions qui favoriseront la réflexion sur la responsabilité rwandaise dans le génocide et la prise de conscience par les auteurs du génocide de l'horreur des actes qu'ils ont commis. Enfin, les cours, en mettant en avant la 'nation rwandaise' risquent de négliger la persistance de clivages ethniques et par là de nier les conditions de la réconciliation du peuple rwandais.

Le rôle des colons dans la polarisation ethnique

La période pré-coloniale

La conclusion des notes de cours résume : « *Le colon a instauré les ethnies et catégorisé les Rwandais au regard de ces dernières (...)* » et dans la partie sur le génocide « *une analyse simple de l'histoire du Rwanda nous montre que le colon est à la base des dissensions ethniques* ».

S'il est vrai que les autorités coloniales belges ont rigidifié les identités ethniques, cette présentation est erronée. Sous Rwabugari, une polarisation entre Tutsis et Hutus avait déjà vu le jour. La nature et l'extension du pouvoir central font partie des facteurs influant sur le sentiment d'appartenance ethnique, comme le prouve par exemple la consolidation de la conscience ethnique qui a accompagné l'expansion pré-coloniale et l'intensification du pouvoir Nyiginya. Si dans quelques cas, les cultes (comme celui de Ryangombe⁴¹), les pactes de sang ou encore les relations clientélistes transcendaient les divisions ethniques, plus souvent ces pratiques venaient renforcer les divisions via des alliances au sein de groupes ethniquement identifiés.

Par ailleurs, selon Catharine Newbury et Vansina (2001, p.172)⁴², l'apparition vers 1870 de l'institution précoloniale de corvée, l'*uburetwa*, a aggravé et envenimé le clivage entre les deux catégories sociales hiérarchisées. Cette forme de contrôle de la main-d'œuvre fût surtout imposée aux agriculteurs Hutus et non aux Tutsis. L'accomplissement de cette corvée deux jours sur cinq était obligatoire et dans l'intérêt exclusif du chef. Selon l'historien rwandais Mbonimana⁴³, il convient d'éviter toute généralisation, cette institution n'ayant pas évolué de manière uniforme, que ce soit dans le temps ou dans l'espace. Ainsi, dans certains endroits, des Tutsis ont été obligés de s'y soumettre, et en général l'*uburetwa* était exigé de certains groupes lignagers seulement (généralement les plus pauvres et/ou les plus faibles). Il n'en demeure pas moins pour Mbonimana, que de toutes les formes d'exploitation de la population dans le Rwanda du 19^{ème} siècle, l'institution d'*uburetwa* fut certainement la plus injuste et la plus détestée.

⁴¹ Cf. Vansina, 2001, p. 55 : "Ce culte était territorial (...) il célébrait explicitement la supériorité de la communauté territoriale sur l'assemblée lignagère en prenant le pas sur le culte lignager des ancêtres"

⁴² Newbury, Catharine, *The Cohesion of Oppression. Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New York, Columbia University Press, 1988, p. 52 : "Sous Rwabugari, Tutsis et Hutus devinrent des étiquettes politiques ; 'l'ethnicité' était considérée de telle sorte, qu'elle en vint à prendre une importance politique, déterminant les opportunités sociales d'une personne, ainsi que ses relations avec les autorités".

En admettant de grandes différences de degrés dans l'exploitation au nom de l'*uburetwa* (corvée), Vansina (p. 172) stipule que "l'imposition de cet *uburetwa* aux agriculteurs, et non aux pasteurs, fut la dernière goutte qui fit déborder le vase. Elle précipita très rapidement un clivage social qui allait déchirer la société de haut en bas en deux catégories sociales hiérarchisées et opposées, appelées désormais Tutsi et Hutu".

⁴³ Mbonimana, Gamaliel, "L'intégration politique face aux institutions '*igikingi*' et '*uburetwa*' (division du domaine attribuée à quelqu'un pour qu'il y travaille la terre et corvée) sous le règne de Rwabugari (1867-1895)", in Rutembesa, Faustin, Josias Semujanga et Anastase Shyaka, "Rwanda. Identité et citoyenneté", in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, Butare, UNR, n°7, 2003, pp. 39-43

Les récits populaires de la tradition rwandaise véhiculent également cette conviction de la supériorité Tutsie, ainsi que celle de l'inégalité sociale et morale des trois groupes. Dans le mythe fondateur de la communauté *Rwanda*, Gihanga, le fondateur du pays et de sa population aurait légué des rôles inégalitaires à ses trois fils, après leur avoir fait passer quelques épreuves :

- à Gatutsi (ancêtre des Tutsis), il aurait attribué la prééminence, surtout politique,
- à Gahutu (ancêtre des Hutus), le travail éprouvant,
- et à Gatwa (ancêtre des Twas), le statut inférieur de protégé des deux autres⁴⁴.

Ce mythe (différent du mythe colonial), constitue le mythe fondateur de *tous* les hommes du Rwanda (Hutu, Tutsi et Twa), tous descendants de ce même ancêtre mythique.

Par conséquent, selon cet auteur rwandais, on trouve tout autant dans les récits traditionnels que dans les écrits coloniaux, des origines historiques aux préjugés actuels sur les Bahutu, les Batutsi et les Batwa.

On peut donc estimer que la rigidité ethnique du régime colonial ne s'est pas imposée à partir de rien, mais a été élaborée à partir d'une interprétation raciste d'une réalité rwandaise tangible, celle d'une structuration du pouvoir selon des lignes ethniques. En revanche, le pouvoir colonial belge a joué un rôle majeur dans l'extension de ce système, auparavant circonscrit à la région centrale, à l'ensemble des autres régions. Cependant, ceci n'aurait pas pu avoir lieu sans la connivence du pouvoir central, c'est à dire la Cour. D'ailleurs, les Tutsis accueillirent favorablement ce postulat qui établissait leur supériorité, et justifiait leur position privilégiée. Cela coïncidait avec quelques unes de leurs propres convictions⁴⁵.

Un « colonialisme dual »

Le roi et ses chefs ont gardé le pouvoir en apparence, l'autorité suprême revenant aux colons. Dans les faits, ce sont ces derniers qui détenaient le pouvoir et l'exerçaient en passant par les nationaux.

On notera que le simple citoyen considérait toujours le roi et ses chefs comme ses seuls maîtres. C'est ainsi que le fouet (*ikiboko*), introduit par le colon, a été imputé aux Tutsis. En général, les méfaits du colonialisme sont faussement imputés aux Tutsis qui gouvernaient pour les colons. Les travaux forcés (*uburetwa*) et le fouet (*ikiboko*) ont fait naître chez les Hutus un sentiment de haine contre les Tutsis qui, en apparence, avaient le pouvoir entre leurs mains.

Notes de cours

Cette présentation occulte une partie de la réalité, en la simplifiant à l'excès. S'il est vrai que les Belges détenaient le pouvoir suprême, il leur était impossible de l'exercer dans toutes les régions et dans tous les domaines. Par conséquent, les chefs s'approprièrent une part importante de la puissance coloniale, l'utilisant pour leurs propres intérêts, allant même souvent jusqu'à dépasser les exigences de leurs maîtres coloniaux. La population était tout à fait consciente de cet état de fait. Le pouvoir Tutsi, loin de n'être qu'"en apparence", était bel et bien réel. D'où le recours, par Catharine Newbury, à l'expression de "colonialisme

⁴⁴ Kagabo, José, "Vers une nouvelle identité rwandaise", in *Vers une nouvelle identité rwandaise ?*, Documents de travail, Editions Charles Léopold Mayer, n°118, p. 31, ainsi que Josias Semujanga, "Formes et usages des préjugés dans le discours social du Rwanda", in Rutembesa, Faustin, Josias Semujanga et Anastase Shyaka, 2003, pp. 22-23

⁴⁵ Alison Des Forges, 1999, pp. 49-54

dual”, qui explicite cette interaction entre ces deux systèmes de pouvoir⁴⁶. Plusieurs des obligations exigées des paysans ne profitaient qu’aux chefs, sans même que les agents coloniaux en aient connaissance.

Cette interprétation reflétée dans les notes de cours pose problème dans la mesure où les Tutsis au pouvoir apparaissent comme dédouanés de toute responsabilité, simples victimes passives du colonialisme. Il s’agissait pourtant d’une alliance entre la Cour royale et les autorités coloniales belges, où chacun utilisait l’autre. C’est ainsi que le pouvoir royal utilisa les colons afin de soumettre le Nord-Ouest et incorporer des royaumes Hutus au Rwanda. Les membres de la Cour royale ne furent pas de simples victimes passives, mais des acteurs politiques actifs.

Enfin, l’absence de remarque sur le fait que le Rwanda ait été gouverné par une minorité Tutsie pendant plusieurs centaines d’années, dont 60 ans en alliance avec les régimes coloniaux allemands et belges, même si ces relations coloniales étaient inégalitaires, s’avère problématique. Le rôle de cette élite politique a été plus important que ce qui est suggéré dans le discours officiel. C’est notamment ce que démontre l’historienne Catharine Newbury (1988, p. 207) : “Le renforcement du pouvoir royal dans le Rwanda du 19^{ème} siècle passa par un accroissement du contrôle de la terre, du bétail et de la population, concentré entre les mains des Tutsis qui détenaient ce pouvoir de leur coopération avec l’appareil étatique. Au 20^{ème} siècle ce processus s’intensifia avec le recours par les Tutsis aux nouveaux moyens, matériels et coercitifs, introduits par les Européens. En collaboration avec les dirigeants européens, mais pas toujours à leur connaissance, des agents politiques Tutsis recoururent à ces moyens pour satisfaire des intérêts privés. Ils visèrent à resserrer leur emprise sur la terre, le bétail et le labour, et firent en sorte d’exclure la plupart des Hutus de l’accès à l’éducation, à un statut professionnel plus élevé, ainsi qu’à des postes à plus hautes responsabilités au sein des structures gouvernementales. La construction de l’Etat colonial au Rwanda généra le développement et l’intensification d’un système d’oppression politique et d’exploitation économique, dominé par un groupe qui se définissait lui-même, et les autres, à partir de critères ethniques”.

Un discours largement transmis et intégré

On retrouve aujourd’hui cette perception simplifiée du rôle des colons dans le discours de certaines autorités locales actuelles. L’exemple suivant s’avère particulièrement révélateur⁴⁷. Dans un des districts de Gikongoro, le maire (un rescapé, ancien étudiant en histoire) a expliqué à la population que dans le passé, Hutus, Tutsis et Twas vivaient harmonieusement ensemble, et que c’étaient les blancs (les *bazungu*) qui étaient à l’origine de tous les conflits, et du génocide : “ La séparation entre Hutus, Tutsis et Twas est artificielle, créée par les régimes antérieurs. Auparavant les gens s’aimaient les uns les autres, et c’était à peine s’il y avait des différences. La seule différence résidait dans le fait que si vous possédiez plusieurs vaches, vous étiez un Tutsi, alors que si vous travailliez la terre, vous étiez considéré comme un Hutu. C’était une façon d’exprimer la richesse, et rien de plus. Qui plus est, si une personne riche tombait malade et perdait son bétail, elle devenait Hutue, tout comme une personne pauvre qui faisait fortune devenait Tutsie.”

⁴⁶ Newbury, 1988, pp. 53-70

⁴⁷ Molenaar, Arthur, *gacaca: grassroots justice after genocide. The key to reconciliation in Rwanda?*, Amsterdam, Graduation Thesis, University of Amsterdam, janvier 2004, pp. 41-42

Arthur Molenaar, un étudiant qui assistait à cette séance, ajoute d'ailleurs sur ce point : “durant les séances de sensibilisation, les autorités sont particulièrement enclines à souligner avec insistance le rôle négatif des colonisateurs dans l'histoire rwandaise. Lors d'une des rencontres ceci donna lieu à un incident. Les autorités argumentaient sans cesse dans ce sens, répétant que si les blancs n'étaient pas venus au Rwanda, les habitants auraient continué à vivre en paix tous ensemble, et le Rwanda n'aurait jamais été témoin d'un génocide. A un certain moment, un prêtre se leva et dit qu'il ne pouvait accepter que tous les problèmes soient imputés aux blancs. Il craignait que si les leaders continuaient ainsi leur raisonnement, une guerre n'éclate entre blancs et noirs. Alors que le prêtre exposait son point de vue, le maire tonna après le prêtre : ‘Ceux qui divisèrent les Rwandais sont les blancs ! Et je suis en colère après ça. Je n'ai aucun problème à dire cela en la présence d'un ‘*muzungu*’ [le maire dit cela en pointant l'étudiant du doigt]. Ce sont les ‘*bazungu*’ qui ont apporté les armes au Rwanda, ce sont donc eux qui ont causé le génocide’.”

La part rwandaise - étatique et individuelle - dans la genèse et l'exécution du génocide

Quelques thèmes de réflexion

1. Comment en sommes-nous arrivés au génocide ?
2. Comment le génocide a-t-il été préparé, et comment a-t-il été mis en application ?
3. Quelles sont les conséquences du génocide sur la vie des rwandais et celle des gens qui habitent la région des Grands Lacs ?
4. Quelle stratégie faut-il adopter pour éradiquer le génocide et l'idéologie du génocide ?

Eléments de réponse

1. La politique du colonisateur, basée sur la discrimination ethnique, a créé des dissensions, des jalousies et des haines au sein de la société rwandaise.

Pourtant, le colon belge qui a dirigé le Rwanda de 1916 à 1962, c'est-à-dire pendant 46 ans, n'a presque rien fait pour améliorer les conditions de vie du pauvre paysan. Ce n'est donc pas étonnant qu'il l'ait utilisé pour semer la zizanie en disant que le Tutsi vivait au détriment du Hutu et qu'il l'a exploité de tout temps. Il est toujours plus facile de détruire que de bâtir.

2. Le génocide a été préparé par le colon en affirmant que le Tutsi est différent du Hutu à tous les niveaux, surtout au point de vue intellectuel. Lorsqu'en 1959, les Hutus, aidés par les colons, ont chassé les Tutsis et ont pris le pouvoir, ils ont instauré une politique d'exclusion au lieu de penser à la réconciliation. Cette politique d'exclusion n'a fait qu'accentuer la déchirure entre les deux ethnies. Il n'est pas facile d'effacer de la tête des gens une idéologie assimilée pendant plus de 40 ans. Le Gouvernement d'Unité et de Réconciliation a la volonté d'éradiquer cette idéologie et de bannir à jamais le génocide. Il n'y a plus de Gouvernement ethnique, il y a un Gouvernement rwandais.

3. La guerre, et surtout le génocide, nous ont apporté la misère, la pauvreté et des maladies de toutes sortes, surtout le SIDA. L'économie du pays a été complètement détruite. Le pays a été saccagé et nous avons déploré beaucoup de blessés, de morts, de réfugiés, d'orphelins, de veuves et de veufs.

La réputation du Rwanda et du Rwandais est mauvaise dans le monde entier. Juste après le génocide, les relations diplomatiques avec les autres pays étaient catastrophiques. Les habitants de la région des Grands Lacs ont souffert à cause du génocide et de la guerre au Rwanda. Les réfugiés ont envahi en masse les pays limitrophes et même la guerre s'est déplacée jusqu'aux fins fonds du Congo⁴⁸.

⁴⁸ Il serait possible d'en dire un peu plus sur ces guerres du Congo qui n'ont pas simplement commencé pour des raisons de sécurité. Or, aucune description ou analyse des deux guerres successives que le Rwanda a

4. Nous sommes tous appelés à retrousser les manches et à travailler assidûment pour combattre la pauvreté et dire au revoir à la mendicité.

Le Rwanda est, et sera, ce que nous voulons qu'il soit. Améliorer la compréhension des gens, bannir les idéologies séparatistes, enseigner l'amour, l'unité et la réconciliation, tout ceci nous aidera à surmonter les problèmes que connaît notre pays.

Notes de cours

Les notes de cours que nous étudions présentent une version simpliste et univoque de la genèse et du déclenchement du génocide. Elles occultent totalement la responsabilité des gouvernements rwandais d'après l'indépendance et la responsabilité individuelle de chacun de ceux qui ont pris part aux tueries. A cet égard, le document du Minaloc cité en annexe est plus équilibré.

Le contexte régional

Deux facteurs, liés aux guerres et aux violences dans la région des Grands Lacs, sont insuffisamment traités dans ce cours sur le génocide, alors même qu'ils ont facilité la préparation du génocide au Rwanda.

Comme le souligne le Rapport du Minaloc, les attaques menées de l'extérieur par des Tutsis en exil servirent de prétexte au gouvernement pour perpétrer des massacres. En particulier, l'invasion depuis l'Ouganda des forces du FPR en octobre 1990 a permis au président Habyarimana de renforcer la base de son pouvoir chancelant, en appelant les Rwandais à faire bloc contre l'ennemi.

D'autre part, l'assassinat en 1993 de Ndadaye (premier président hutu du Burundi, élu démocratiquement), a joué un rôle important en confortant "les craintes de nombreux Rwandais Hutus sur le refus des Tutsis à partager le pouvoir"⁴⁹. Considérablement exploité par la radio RTLM, cet assassinat les amena à venir "grossir les rangs des partisans du Hutu Power"⁵⁰.

Dans le cas du Rwanda, l'Etat (et plus particulièrement des officiers hauts gradés des Forces Armées Rwandaises/FAR⁵¹) n'hésitait pas à définir comme "ennemi" du pays, longtemps avant 1994, non seulement les membres du Front Patriotique Rwandais (FPR) avec lesquels ils étaient en guerre, mais également tous les habitants Tutsis qui étaient considérés comme "*ibyitsa*", autrement dit complices ou infiltrés, et même les Hutus qui s'opposaient à l'idéologie du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MNRD).

Ces éléments ne sont pas à négliger puisque dans un contexte de guerre, les attaques menées à l'encontre du pays viennent renforcer la vulnérabilité des groupes ciblés comme

menées au Congo n'est présentée dans ce cours, la première en 1996 afin d'appuyer Laurent Kabila dans une révolte anti-Mobutu, et la seconde en 1998 contre ce même Laurent Kabila pour garantir des objectifs sécuritaires, ainsi que d'autres intérêts comme la solidarité ethnique avec les Tutsis congolais, ou encore des intérêts économiques, in Clark, John F., *The African Stakes of the Congo War*, Kampala, Fountain Publishers, 2003, pp. 129-144

⁴⁹ Alison Des Forges, 1999, p. 10

⁵⁰ Idem

⁵¹ Alison Des Forges, Conférence à Butare, 2003

“boucs émissaires”, et rendent donc le génocide à leur égard plus probable. Selon Longman⁵², dans l’idéologie génocidaire, le groupe dominant se présente en général comme étant vulnérable. Par conséquent, dans les esprits des auteurs des crimes, le génocide est alors légitimé puisque constituant une action d’autodéfense.

Il est étonnant que l’inaction et même le retrait des Nations Unies ou l’implication de la France soient des facteurs très peu abordés dans les cours.

La manipulation politique de l’ethnie

Les autorités de la première République n’ont pas cherché à analyser et à résoudre les problèmes ethniques. Au contraire elles continuèrent à soutenir les rivalités ethniques par toutes sortes de discours et de manœuvres. Le régionalisme est venu aggraver la situation (Abakiga du Nord et Abanyenduga du Centre et du Sud). Ces autorités n’ont jamais pensé à une politique de réunification, de réconciliation et d’unité nationale. Face aux pratiques de favoritisme, de népotisme et aux pots de vin qui continuaient à miner la société et à favoriser les inégalités, le besoin de justice se fit de plus en plus sentir.

A l’avènement de la 2ème République, en 1973, avec le président Habyarimana, le slogan fût “La paix et l’unité”. Ces beaux mots en sont restés au stade du slogan, jamais suivis d’actions concrètes. En effet, la politique d’équilibre régional et ethnique ne pouvait apporter au peuple rwandais ni la paix, ni l’unité.

Au début des années 80, le problème des réfugiés fût à la page et le président Habyarimana n’accepta pas les négociations. Il avança l’argument selon lequel le Rwanda était plein à craquer, et que les réfugiés devaient être acceptés comme citoyens par les pays qui les ont accueillis. Pour mieux se faire comprendre, il utilisa l’image d’un verre rempli d’eau auquel l’ajout d’une goutte d’eau ne pourrait que le faire déborder. Ceci était clairement dit pour que les réfugiés se sentent exclus pour de bon.

Les négociations furent impossibles dans la mesure où Habyarimana fit le choix de la guerre. Elle éclata le 1er octobre 1990 et dura 4 ans. Entre-temps, les négociations d’Arusha pour arriver à la cohabitation et au partage du pouvoir furent freinées, ou sabotées, par le Gouvernement, le MRND et le CDR. Le président Habyarimana a lui-même dit une fois à Ruhengeri que les accords d’Arusha ne l’engageaient en aucun cas, car ce ne sont que des chiffons de papiers. Un officier haut placé du régime, le Colonel Bagosora, claqua la porte à Arusha, disant qu’il allait préparer l’apocalypse, c’est-à-dire le génocide. La mort d’Habyarimana n’a donc été qu’une mise à feu d’une bombe déjà amorcée. C’est ce même soir du 06 avril 1994 que commença le génocide au Rwanda.

Notes de cours

Ces analyses sont pertinentes. Toutefois, d’autres éléments éclairants peuvent être examinés dans l’étude du déclenchement du génocide rwandais. Mamdani⁵³ a analysé le génocide comme un projet d’Etat, préparé par le régime d’Habyarimana et en particulier pas ses officiers hauts gradés, et rendu possible par une volonté organisatrice et une participation massive. Le génocide, selon lui, fut également un projet social incarnant des aspirations venues d’en bas : celles d’un antidote aux privilèges dont jouissaient les Tutsis, et d’une lutte pour défendre le pouvoir acquis durant la “Révolution de 1959”, qui écarta les Tutsis du monde politique et en jeta beaucoup sur les chemins de l’exil. Les extrémistes Hutus, qui prirent le pouvoir après la mort du président rwandais, décidèrent que le génocide était la seule façon d’atteindre ces objectifs. De fait, le massacre des Tutsis n’a donc pas eu l’identité ethnique pour seul motif. L’ethnicité a été instrumentalisée afin de

⁵² Longman, in Clark, 2003, Chapitre 8, p. 132

⁵³ Mamdani, Mahmood, *When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Princeton, PUP, 2001 (Chapitre 7, “The Civil War and the Genocide”, p. 185-233). Voir aussi: PRI, *Rapport III. Recherche sur la gacaca, avril-juin 2002*, PRI, Kigali/Paris, juillet 2002

mobiliser la population. Les intérêts matériels et politiques, ainsi que la lutte pour le pouvoir y ont joué un rôle majeur.

De même, dans ses précédents rapports, PRI a mis l'accent sur le fait que l'ancien gouvernement, dans le but de rester au pouvoir et de réorienter les insatisfactions croissantes de la population vers un bouc émissaire, a manipulé avec une grande habileté la dévaluation du groupe minoritaire en définissant tous les Tutsis comme des "out group". Considérés comme source de tous les malheurs et de tous les maux, ils servaient par excellence d'objets de projection sur lesquels tous les sentiments négatifs étaient transférés. De ce fait, parallèlement, le sentiment de supériorité et de leur propre valeur des Hutus augmentait.

Le régime post-colonial prit l'initiative d'alimenter une image négative et destructive des Tutsis. Par là, il favorisa l'inégalité et l'exclusion, qui progressivement menèrent à l'expansion de la haine, légitimant et glorifiant la violence, l'impunité et finalement le génocide. Une culture de terreur se développa. Elle s'incarna et atteignit son paroxysme avec la mutilation, le démembrement, le viol et la mort. Les Tutsis sont devenus pour les Hutus extrémistes, des "intrus d'Ethiopie", des "cafards", des "mangeurs de leur sueur", autrement dit un lourd "fardeau sur leurs épaules" qui "menaçait la pureté de l'ordre social" rwandais, et de "sales ennemis" qui devaient être détruits pour purifier la nation⁵⁴.

Dans une situation de guerre, l'ancien régime a réussi à faire accepter à la population une image négative des Tutsis, relayée par les médias. Au moyen d'interactions sociales dans les communautés locales, mobilisés par les autorités ou leaders locaux, beaucoup de membres de la majorité Hutue (le "in group") ont commencé à admettre qu'il était raisonnable d'exclure tous les Tutsis, d'user de la violence contre eux, et finalement de les exterminer. Une culture d'obéissance à l'autorité, conjuguée à une série de sanctions négatives⁵⁵, et d'incitations positives (portions de terre, vaches, etc.), ont fait le reste. La population Hutue fut effectivement incitée à tuer les Tutsis et souvent menacée en cas de refus ou d'échec. Beaucoup de Hutus se sont donc ralliés à cette norme socialement approuvée⁵⁶ de tuer tous les Tutsis, dans la mesure où ceci constituait le choix le plus facile et sans conséquence directe.

Toutefois, les tueries ont souvent commencé plus tard, ou plus lentement, là où les autorités ou l'élite locale n'ont pas adhéré immédiatement à l'idéologie génocidaire. Bien sûr, il y aurait toujours eu des Rwandais pour participer au génocide. Mais certains ont décidé de ne pas le faire et ont agi différemment.

⁵⁴ Taylor, Christopher C., *Sacrifice as Terror. The Rwandan Genocide of 1994*, Oxford/NY, Berg., 1999, p. 139-140

⁵⁵ Sur ce point on se reportera aux témoignages recueillis par Jean Hatzfeld, dans *Une saison de machettes*, (Paris, Seuil, 2003, pp. 85-89) qui montrent que la chasse aux Tutsis était obligatoire, mais ne donnait lieu, au moins à Nyamata, qu'à des sanctions assez légères en cas de refus, les autorités ne menaçant les récalcitrants que de payer une amende. Les tueurs : "On avait plus peur de la colère des autorités que du sang qu'on faisait couler. (...) (Mais) quand tu as été sensibilisé comme il faut par les radios et les conseils, tu obéis plus facilement même si l'ordre est de tuer tes avoisinants. (...) Tu obéis librement. (...) Je ne connais personne qui a été frappé parce qu'il refusait de tuer. (...) Tu pouvais aussi remplacer la tuerie par d'autres utilités, (...)". On peut également déduire de ces témoignages que l'esprit de groupe des membres des bandes de tueurs (*igitero*) (qui étaient tous et restent aujourd'hui encore des amis) est probablement devenu plus important dans la participation au génocide que la menace d'amendes.

⁵⁶ Cf. Philip Verwimp qui utilise et explique ce concept de "socially approved norm", in Verwimp, Philip, *Development and Genocide in Rwanda. A Political Economy Analysis of Peasants and Power under the Habyarimana Regime*, Leuven, KUL, 2003, p. 296

La responsabilité individuelle

Il est étonnant qu'aucune mention ne soit faite dans ce cours du refus de nombreux Hutus de participer au génocide⁵⁷. Ceci est d'autant plus surprenant que la mise en avant de ce facteur permettrait de ne plus considérer tous les Hutus comme collectivement responsables du génocide, et pourrait donc constituer un nouveau fond historique pour la construction d'une société rwandaise sans discrimination, ni tension ethnique.

Sous-entendre une responsabilité collective des Hutus risque de créer un esprit de distance, de méfiance des uns envers les autres, voire de renforcer ces préjugés ethniques que le gouvernement cherche à éliminer. Ceci pourrait donc, à terme, devenir un obstacle à l'unité et à la réconciliation souhaitées.

Un rapatrié de 1959

“Je suis toujours inquiet de ce que le gouvernement dit sur les tueries. Il dit chaque jour que les Tutsis ont été tués et que les Hutus ont tué, en oubliant de mentionner aussi la générosité et la compassion de certains Hutus qui ont accepté de cacher des Tutsis. A un tel point, que certains de ces Hutus compatissants ont perdu la vie suite à ces actes de compassion qu'ils ont eu en faveur de Tutsis.”

Par ailleurs, la reconnaissance implicite d'une responsabilité collective participe de la déresponsabilisation des auteurs de crimes en ne reconnaissant pas la part individuelle.

Pourtant, les participants à un séminaire sur le génocide, à Butare en novembre 2003, ont rappelé que l'existence d'un génocide tel que celui du Rwanda implique forcément la participation de l'Etat, mais aussi une dimension individuelle incompressible. A l'occasion de ce séminaire, la participation au génocide, à un niveau local, a été analysée selon trois axes principaux :

1. Les chercheurs ont tout d'abord souligné que le choix individuel a eu toute sa place dans l'exécution du génocide. Les meurtres ont commencé beaucoup plus tard et se sont déroulés beaucoup plus lentement lorsque les dirigeants locaux n'adhéraient pas à l'idéologie génocidaire. Toutefois, même lorsque le bourgmestre s'y est opposé, le génocide a eu lieu. Cela tend à démontrer l'ampleur du rôle joué tant par les médias, que par l'Etat. A l'inverse, dans certains cas, le génocide a commencé, avant même que les dirigeants politiques locaux et nationaux aient expressément appelé la population à attaquer les Tutsis.

On peut donc en conclure que s'il y a bien eu une machine hiérarchique qui a pesé de tout son poids dans la réalisation du génocide, la part du choix individuel ne peut pas être écartée et a eu son importance.

2. La compétition politique au niveau local a ensuite été présentée comme un autre facteur ayant joué un rôle dans la réalisation du génocide. Si certains se sont engagés dans les tueries de masse en vue de participer à la destruction planifiée des Tutsis, et l'ont fait à ce seul titre, d'autres ont instrumentalisé l'idéologie génocidaire afin de satisfaire des visées exclusivement politiques de conquête du pouvoir. Cela s'est fait par peur de perdre leurs privilèges existants, ou encore dans l'espoir d'en acquérir de nouveaux. Bien entendu, ces deux états d'esprits peuvent avoir cohabité.

⁵⁷ Voir PRI, *Rapport III* (Le cas du Forgeron) et *Rapport V* (Le cas d'Augustin), ainsi que l'étude d'African Rights, *Tribute to Courage*, Londres, 2002

3. L'accent a enfin été mis sur les différents mécanismes de mobilisation de la population développés à cette époque. Trois facteurs sont entrés en jeu au niveau local. En fonction de leur présence ou absence, ils ont influencé le lancement et le déroulement du génocide :

- En premier lieu, le leadership de l'Etat, ou encore la relation entre l'Etat central et la population, a été souligné. Sur ce point, les chaînes de responsabilités étatiques sont de plus en plus connues et jugées. Certains chercheurs continuent à en étudier les rouages. On peut d'ores et déjà noter que les modèles de mobilisation de la population se recoupent avec les institutions formelles en place.

- En second lieu, le rôle important de l'armée fût également mis en avant. En effet, après avoir identifié tous les Tutsis comme ennemis ou comme complices de ces derniers, les militaires ont utilisé leur autorité pour entraîner les membres de la population dans des campagnes d'extermination, souvent sous prétexte de "Campagne d'autodéfense civile". Ainsi l'"*igitero*", groupe d'attaque, à l'origine conçu comme une institution de coopération collective dans la défense de la communauté locale, a été activé pendant le génocide pour mobiliser la population en vue de la réalisation des massacres.

Le fait que les responsables civils aient été menacés s'ils refusaient de participer démontre qu'au lieu de jouer son rôle de prévention de la violence, l'Etat a au contraire généré cette violence.

- En troisième lieu, la crise économique et la pauvreté furent présentées comme ayant constitué une toile de fond favorisant le génocide. La rancœur populaire générée par cette situation précaire a été dirigée contre les Tutsis, qui en sont devenus les boucs émissaires.

La notion de responsabilité individuelle ne transparait pas dans les notes de cours, qui au contraire transmettent une forte déresponsabilisation du rôle joué par les Rwandais eux-mêmes, notamment dans les périodes sombres de leur histoire.

Ceci s'avère d'autant plus problématique que l'objectif affiché du gouvernement est de rééduquer la population sur l'histoire politique du pays en vue de la réconciliation. Or, un refus d'assumer sa responsabilité individuelle risque à long terme de devenir particulièrement préjudiciable à cet objectif de réconciliation. Comment une personne qui n'assume pas sa responsabilité dans ce qui s'est passé pourrait-elle par la suite s'investir de façon responsable et individuelle dans la réconciliation ? Cela alors même que c'est avant tout à un niveau individuel que les auteurs vont être jugés, et à un niveau interindividuel que se joue toute la réconciliation.

En outre, nous avons pu constater, dans les camps de solidarité, que les ex-détenus n'ont nullement assimilé cette notion de responsabilité individuelle pour les souffrances qu'ils ont infligées. Les cours d'histoire, ainsi rédigés, ne semblent pas contribuer au développement de ce sentiment de responsabilité. En ce sens, leur attitude après l'*ingando* diffère peu de celle que beaucoup d'entre eux avaient en prison. Ainsi Jean Hatzfeld, qui a interviewé une bande de tueurs lorsqu'ils étaient encore en prison à Rilima (Nyamata), note que tous ces génocidaires (qui pour la plupart avaient plaidé coupable de meurtres ou de complicité de meurtres) "minimisent leur participation et rejettent les responsabilités sur les autres, l'administration, les *interahamwe*, à demi-mot les *muḥungu* et les Tutsis"⁵⁸.

⁵⁸ Hatzfeld, Jean, *Une saison de machettes*, Paris, Seuil, 2003, p. 292

En liberté, la plupart des ex-détenus tiennent le même discours, continuant à rejeter la responsabilité sur des tiers, expliquant le génocide comme la conséquence d'un leadership néfaste et d'un mauvais enseignement ou récit de l'histoire :

Libéré A

“Si mon enfant me demandait la raison pour laquelle j'ai été un milicien *interahamwe*, point de départ de ce qui s'est passé, je lui expliquerais le déroulement de l'histoire, et je lui dirais que l'histoire est à la base de tout ça. C'est à dire que ce pays a eu une très mauvaise histoire et que les autorités ont induit la population en erreur. Les autorités ont répandu de la mauvaise semence au sein de la population. Et cela a eu des répercussions y compris jusqu'à moi. En bref, c'est cela que je peux lui dire.”

Libéré B

“Si mon enfant me posait cette même question, je lui expliquerais qu'il doit éviter que les autorités l'induisent en erreur et ne le poussent à haïr son prochain et son voisin, puisque la conséquence de ceci a été le génocide.”

Libéré C

“Si mon enfant me demande pourquoi j'ai été un milicien *interahamwe*, et si je l'ai été réellement, je lui dirais la vérité. Je ne lui mentirais pas. Je lui dirais que c'était nécessaire.”

Libéré D

“S'il me demandait pour quelle raison j'ai été un milicien *interahamwe*, je lui dirais que je ne suis pas né milicien. Je lui dirais que je suis né comme les autres, mais qu'étant donné l'histoire mouvementée de notre pays, cela a pu arriver à cause des colons qui ont semé la division au sein de la population. Ils nous ont enseigné que notre prochain est mauvais et qu'il faut le haïr. Cette haine a germé et s'est répandue.”

Libéré E

“Je montrerais à mon enfant que cela m'a sérieusement causé du tort et que c'est à cause des colons que tout cela est arrivé. Je lui dirais que cela a commencé en 1959, lorsque le roi Rudahigwa a commencé à bannir les divisions afin que chacun puisse travailler pour lui-même. Mais les colons ne l'ont pas laissé faire et l'ont tué. Lorsque Kayibanda a accédé au pouvoir, il a aussi semé la division.”

Libéré F

“Si j'arrive à la maison et que mon enfant me pose cette question, je lui parlerais d'abord de notre histoire ancienne. Je lui dirais également qu'il ne doit pas s'accrocher à une autorité déterminée parce que le temps viendra où cette autorité quittera le pouvoir. Si les gens ne s'étaient pas accrochés à Habyarimana qu'ils considéraient comme leur père, sa mort n'aurait pas occasionné un génocide.”

Question : “Est-ce que vous n'allez pas considérer le président Kagame comme votre père ?”

Réponse : “Nous allons le faire, mais en nous disant que le temps arrivera où il devra quitter le pouvoir pacifiquement, (...) nous n'allons pas nous accrocher à lui.”

- Camps de solidarité de Muhura, Byumba, 13 mars 2003 -

Un libéré dans un cabaret

“Ce qui s'est passé dans notre pays dépasse l'entendement. Malgré cela je dirai que la population ordinaire est innocente, car le planificateur de ce génocide est l'Etat, le gouvernement, qui était en place à l'époque. Ceux qui ont tué l'ont fait par ordre de cet Etat qui était en place à l'époque, et personne n'avait la force de s'y opposer. L'Etat a la force, le pouvoir, il est au dessus de tout le monde.”

- Ntongwe, février 2004 -

Bien entendu, ils savent que ces arguments ne reflètent pas toute la vérité. Toutefois, même conscients des crimes qu'ils ont commis, c'est là un tel poids à assumer qu'ils préfèrent s'accrocher aux échappatoires qui leurs sont proposés officiellement.

Il nous semble qu'encore aujourd'hui le respect de l'autorité, et notamment de l'Etat, est tel, que certains d'entre eux pourraient de nouveau participer à des tueries, s'ils recevaient

de tels ordres ou incitations. Selon les Rwandais eux-mêmes, la tendance culturelle est à un profond respect de l'autorité. En effet, à partir d'un ensemble de témoignages, de rescapés comme de détenus, il apparaît que l'idée suivante est solidement partagée culturellement, avec quelques différences régionales toutefois : lorsque l'on est rwandais on exécute systématiquement ce qui est demandé par l'autorité. La conséquence de cela est que les gens subissent, patiemment, en demeurant impassibles, jusqu'au jour où l'occasion se présente et ils éclatent. Ils perçoivent cela comme une stratégie de défense dans une société très hiérarchisée où la confiance fait fortement défaut. Un détenu libéré innocent soupirait : *“Nous les Rwandais nous n'avons jamais eu, et je ne sais pas si les Rwandais auront un jour, le courage de dire non et à temps. Ceci parce que l'on réagit toujours trop tard ! Il faudrait avoir le courage de dire non dès le début !”*. Toutefois, une personne objecte qu'il y a des gens qui ont eu ce courage de dire non, mais que malheureusement ils n'existent plus, et elle cite quelques noms.

La question de cette déresponsabilisation se pose avec d'autant plus d'acuité que par le procédé de la mémorisation orale, le contenu de ces cours a vocation à être véhiculé, y compris au sein de toute la population. La tradition de transmission orale de la culture rwandaise, sous la forme d'une poésie dynastique en apparence crédible mais qui sélectionne et élimine certains faits historiques, semble se perpétuer avec les narrations historiques contemporaines de certains rwandais désirant arranger l'histoire à leur façon.

Le fait de ne pas discuter la nécessité pour “les génocidaires” d'assumer leur responsabilité à un niveau individuel est problématique. Et, globalement, ne pas encourager chaque Rwandais à penser son rôle dans l'histoire passée et à venir du Rwanda en termes de responsabilité individuelle, rend difficile la recherche de solutions d'amélioration des relations sociales entre Hutus et Tutsis, encore assez antagonistes dans certains domaines.

La mise en place de programmes d'éducation civique semble cruciale pour instaurer un dialogue réel et prévenir de nouveaux conflits. Toutefois de tels programmes supposent que la critique soit considérée comme acceptable, y compris par les instances politiques et gouvernementales, ce qui reste le propre des sociétés démocratiques⁵⁹.

Persistance du sentiment d'appartenance ethnique

Les notes prises dans les *ingando* se terminent par l'exclamation *“Nous sommes tous rwandais !”* Cette affirmation indiscutable ne doit toutefois pas conduire à la négation du sentiment d'appartenance ethnique. Ce sentiment, ayant été présent et graduellement renforcé au Rwanda depuis au moins le début du régime colonial, semble avoir été internalisé par tous les Rwandais, la guerre et le génocide ayant contribué à son renforcement. Plus grave, sa dimension raciste et discriminatoire ne semble pas exclue. Les extraits suivants suggèrent en effet que beaucoup de Rwandais cherchent encore à savoir quelle est l'ethnie des personnes qu'ils rencontrent ou les entourent :

⁵⁹ Cf. le rapport de plusieurs organisations néerlandaises, titré *“Dites à notre gouvernement que c'est OK d'être critiqué”*, il s'agit là d'une paraphrase de l'un de leurs homologues rwandais référant au fait qu'historiquement la société politique rwandaise a beaucoup de difficultés à accepter les critiques. CORDAID, ICCO, KERKINACTIE, NOVIB, *“Tell our government it is OK to be criticised. Rwanda Monitoring Project”*, Rapport 2003, La Haye, février 2003

Un ex-détenu

“Ma fille a une apparence tout à fait Tutsie (...), et elle est fiancée à un garçon Hutu (...). Une fois, le garçon est allé montrer sa fiancée à sa mère qui est Hutue. Son mari a été tué par les *inkotanyi*⁶⁰. Et la mère du garçon lui a demandé par après, comment il avait pu choisir une fille Tutsie. Le garçon s’est mis à expliquer comment cette fille est Hutue en lui disant que son père vient de passer huit ans en prison.”

Un ex-détenu

“On distingue un Tutsi d’un Hutu surtout par sa physionomie. Quand on a des doutes sur l’individu et que tu dois travailler avec lui alors tu t’arranges pour t’informer sur lui. A ce niveau là, le Rwandais s’arrange pour savoir exactement à qui il parle. (...) Quand je parle avec quelqu’un, je dois aussi savoir s’il est du Nord, du Centre ou du Sud du pays. Et cela vaut pour tous les Rwandais, ils savent distinguer.”

Un rapatrié

“Tout le monde parle d’*umacu* ? [Un des nôtres?]”

- Kigali, mai 2003 -

Une jeune femme rescapée⁶¹

“(…) lorsqu’on a vu sa maman être coupée si méchamment, et souffrir si lentement, on perd a jamais une partie de sa confiance envers les autres, et pas seulement envers les *interahamwe*. Je veux dire que la personne qui a regardé si longtemps une terrible souffrance ne pourra jamais vivre parmi les gens comme auparavant, parce qu’elle se tiendra sur ses gardes. Elle se méfierait d’eux, même s’ils n’ont rien fait.”

- Nyamata -

Dans le premier rapport de PRI (*Rapport Gacaca I*, 2001, p. 57) il était mentionné qu’“Il faut se demander si la question de l’appartenance ethnique devrait être ignorée (...). On peut penser que le développement d’une politique axée sur la “déconstruction” d’un discours ethnique négatif, montrant comment les gouvernements précédents ont manipulé la perception du public, puis sur la ‘construction’ et la promotion d’autres formes d’identité (nationale, religieuse, professionnelle ou autre : ‘nous les femmes...’) pourrait soutenir une perception positive des identités sociales, et l’acceptation de la diversité, y compris ethnique. Même s’il est vrai qu’en ‘temps normal’, l’ethnicité n’avait pas beaucoup d’importance dans la vie quotidienne, aujourd’hui ce n’est plus le cas”.

Depuis 2001, beaucoup d’autres institutions et personnes ont mené une réflexion similaire. Ainsi Newbury et Baldwin⁶² mentionnent qu’“une conséquence importante de la guerre et du génocide est que l’ethnicité est devenue plus importante au Rwanda, malgré les intentions annoncées du gouvernement d’abolir les distinctions ethniques. Peu de rwandais parlent ouvertement de l’ethnicité (...). Dans le contexte politique rwandais actuel, le passé (préssumé) ethnique est important, le lieu où la personne a vécu au Rwanda, et d’où cette personne venait ; si il ou elle était en exil et est revenue au pays après le génocide”.

Les observations faites par les auteurs rwandais du rapport de l’Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix vont dans le même sens : “L’ethnie constitue au Rwanda une

⁶⁰ “*inkotanyi*” : nom que se donnaient les membres du FPR en référence à une armée du dix-neuvième siècle, il signifie “combattants infatigables”

⁶¹ Hatzfeld, Jean, *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, Seuil, 2000, p. 32-33

⁶² Newbury, Catharine et Baldwin, Hannah: “Confronting the Aftermath of Conflict: Women’s Organisations in Postgenocide Rwanda” in Kumar, Krishna, *Women & Civil War*, Lynne Rienner Publishers, Boulder/London, 2001, pp. 97-128

donnée incontournable dans la gestion politique compte tenu du rôle qu'elle a joué dans l'histoire du pays"⁶³.

Le Professeur Erwin Staub, quant à lui, spécialiste mondialement reconnu en psychologie du génocide, a énoncé récemment ceci⁶⁴ : "Les facteurs qui ont contribué à l'émergence du génocide n'ont pas disparu. Travailler sur les changements psychologiques constitue un besoin urgent, au moment où la notion problématique d'unité nie l'existence de Hutus et de Tutsis. Mon hypothèse est que cela n'aide pas. [...] Le problème avec cette notion du "Tous Rwandais", c'est qu'elle étouffe l'expression".

⁶³ Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix (IRDPA), *Reconstruire une paix durable au Rwanda: la parole au peuple*, Rapport (draft) 2003 (citation du chapitre 4.3.1 : "Le partage du pouvoir et l'ethnicité"), p. 51

⁶⁴ *The New Times*, "The Rwandan genocide was not only about bad leadership, it is also about bad followership", says a visiting University Professor of Psychology, Erwin Staub.", 15-18 janvier 2004, p. 5

Conclusion

Les Rwandais, quelle que soit leur histoire personnelle, doivent réapprendre à vivre ensemble. Ils le savent, et beaucoup sont prêts à faire des efforts pour cela, à consentir à certains sacrifices. Ils attendent d'être épaulés dans leur démarche, par le gouvernement, par leur entourage ou les associations locales.

Ceux qui sont accusés d'avoir participé au génocide, dont certains ont passé de longues années en prison, sont anxieux des conditions de leur retour à la vie civile. Heureux de recouvrer la liberté, ils ne sont pas toujours certains de savoir faire face aux changements intervenus, dans leur famille ou dans la société. Ils ne savent pas toujours comment se comporter en revoyant leurs victimes ou les familles de celles-ci. En ce sens, les *ingando* sont une étape de transition décisive, qu'ils accueillent le plus souvent avec soulagement.

Les juridictions *gacaca*, quels que soient leurs manquements, essayent de répondre au besoin de justice qui devra être assouvi pour que de part et d'autre, la vie reprenne son cours plus sereinement. Les *ingando* s'inscrivent dans cette démarche. Mais ces deux dispositifs ne pourront porter les fruits espérés qu'en affrontant ouvertement les défis qui sont posés.

L'histoire du Rwanda est riche et complexe. En simplifiant à outrance certains épisodes, en occultant certaines pages de l'histoire, c'est la société d'aujourd'hui et de demain qui est mise en péril. Chaque rwandais, au plus profond de lui, s'identifie à un groupe. Le défi à relever aujourd'hui est de construire ensemble une société unie où les valeurs de paix et de confiance retrouvent toute leur place, et où les groupes ne se perçoivent plus comme antagonistes.

Deuxième partie

Le retour sur les collines

L'objectif affiché des camps de solidarité était de faciliter la réintégration des libérés. Il est donc important d'examiner les conditions de ce retour dans les collines, pour toutes les parties, et d'évaluer les conséquences sur la *gacaca*.

La peur et la méfiance caractérisent, dans l'ensemble, les sentiments des prisonniers libérés comme des rescapés. Chacun, pour affronter des dangers réels ou supposés, se construit des systèmes de protection qui peuvent porter atteinte au bon déroulement des juridictions *gacaca*, et plus largement, à la marche vers la réconciliation : la peur incite les uns et les autres à tenter de manipuler la justice à son avantage, et donc contribue à l'affaiblir. Les pressions des autorités qui exigent l'aveu et le pardon conduisent à s'interroger sur la nature et la profondeur des sentiments de ceux qui sont ainsi sommés de se réconcilier.

A - Réapprendre la vie commune

1. Le difficile retour des libérés

De façon générale, les ex-détenus se montrent plutôt ravis de pouvoir rentrer chez eux et les familles de pouvoir à nouveau les compter parmi elles au sein du foyer. Il est d'ailleurs fréquent que les familles viennent les chercher à la porte du camp. Et même s'ils restent prudents, les témoignages des parents et amis des libérés sont dans l'ensemble très positifs.

Un libéré

“A la clôture de *l'ingando*, ma sœur est venue me chercher. Je suis resté quelques jours avec elle, avant d'aller saluer ma vieille maman sur la colline. Ma mère m'a très bien accueilli et s'est écriée : “Je croyais que c'était du mensonge, Dieu merci. Il a sans doute écouté mes prières. Maintenant, si je meurs je n'aurais pas de chagrin parce que je viens de te revoir!”. Ensuite, ce sont les voisins qui sont venus nombreux pour me saluer. Tout le monde voulait m'acheter de la bière, mais je ne bois plus d'alcool. Certains pensent à tort que j'ai changé de religion.”

- Butare-Ville, décembre 2003 -

Un homme récemment libéré

“Je n'ai pas envie de me présenter. Je pense que nous pouvons discuter sans cela. Tout d'abord, je voudrais remercier le Gouvernement d'Unité parce qu'il a fait une chose magnifique. Nous venions de passer beaucoup de temps en prison, où nous avons beaucoup souffert, alors que nous n'avions rien fait. Evidemment, certains ont commis des faits répréhensibles. Mais nous avons très bien reçu la décision de nous libérer. En rentrant, j'ai été très bien accueilli au village. Je dois te dire qu'il n'y a aucun problème, et que nous nous entendons avec les autres comme à l'ordinaire. Au cours des réunions, personne ne se méfie de personne. A moins que cette situation ne change par la suite.”

L'épouse d'un autre libéré

“Seul Dieu sait combien je suis contente. Il faut reconnaître que transporter chaque semaine un seau plein de nourriture n'est pas une chose facile. En plus, ce n'est pas facile de vivre seule à la maison pour quelqu'un qui avait l'habitude d'être avec quelqu'un d'autre. Pendant toutes ces années où il est resté en prison, notre ménage n'a fait que régresser. Donc, nous nous sommes mis à cultiver. Tu comprends que cette libération nous a fait très plaisir. Mon mari est bien accueilli, je trouve qu'il n'y a aucun problème. Les gens sont contents de son retour. Depuis le matin, il est allé saluer les gens qui lui ont demandé de les visiter. Les gens ne se méfient pas de lui parce qu'il a reconnu ses faits et présenté ses excuses.”

Un autre habitant de Gitesi

“Cette libération des détenus nous a fait plaisir, sauf que certaines de ces personnes libérées ont commis des tueries. Néanmoins, la plupart sont innocentes. Ensuite, nous en avons assez de les approvisionner en prison. Personnellement, j’ai été content car un membre de ma famille a été libéré. Nous vivons ensemble depuis sa libération, et il n’y a aucun problème jusqu’à présent. Au lieu de continuer à les garder en prison, mieux vaut qu’ils viennent vivre avec nous, surtout que l’unité et la réconciliation sont devenues réalités dans nos vies. Après leur libération, nous les avons salués. Pour certains parmi eux, cela faisait très longtemps que l’on ne s’était pas vu. C’était vraiment très beau. Nous avions de la bière de banane. Nous l’avons partagée avec eux dans un climat de gaieté. On avait du mal à imaginer qu’ils sortaient de prison, mais il ne faut pas oublier qu’ils ont été formés en ce qui concerne la façon de se comporter. La sécurité est totale, et il n’y a aucun problème entre nous.”

- Témoignages du secteur de Gitesi, Ruhango, mai 2003 -

Pourtant, quitter la prison, ou même un camp de solidarité, n’est pas toujours facile après tant d’années d’emprisonnement. A tel point, que pour un certain nombre d’entre eux, le retour est très loin d’aller de soi et peut donner lieu à bon nombre de stratégies d’évitement.

Un rapatrié de 1959⁶⁵

“A Umutara, un camp de solidarité se clôturait, et j’avais pris l’initiative d’escorter les gens qui en sortaient. Les personnes marchaient lentement en petits groupes de trois ou quatre le long de la route. J’ai alors demandé à certains d’entre eux où ils se rendaient. Ils m’ont répondu qu’ils allaient à Kahi, tout près de la frontière. Je leur ai demandé s’ils attendaient un moyen de déplacement, ce à quoi ils m’ont répondu qu’ils allaient marcher à pied. J’ai donc continué mon chemin, toutefois lorsque je regardais en arrière j’en voyais certains s’asseoir. Je me suis donc de nouveau arrêté, et j’ai demandé à ceux qui s’asseyaient s’ils voulaient qu’on les prenne, mais ils m’ont répondu: “non merci”. Et cela m’a montré qu’ils avaient peur d’arriver sur leurs collines ! Je me demande d’ailleurs s’ils sont finalement arrivés à la maison.”

- Umutara, mai 2003 -

La crainte est parfois si grande que certains, compte tenu de leurs crimes ou de leurs aveux, renoncent à retourner sur leur colline et prennent la fuite. Par exemple, à Gikondo, un libéré avait fait des aveux complets. Sachant que bon nombre de gens étaient mécontents qu’il soit libéré, il a choisi de fuir. A ce jour, personne ne sait où il se trouve ni même s’il est encore vivant.

D’ailleurs, dans les camps, on les avait prévenus que certaines personnes risquaient d’être mécontentes de leur retour. Selon un ex-détenu “*cela [leur] semblait clair, dans la mesure où celui qui a fait emprisonner une personne ne peut pas être content de la libération de celle-ci*”. Libérés en général provisoirement, ils se sentent particulièrement vulnérables, d’où ces propos tenus par un libéré : “*Je peux retourner en prison aujourd’hui même, car c’est d’une libération provisoire dont nous jouissons*”. Tous craignent d’éventuelles nouvelles accusations, fausses ou vraies, de la part des rescapés.

Or ces craintes peuvent être considérées comme fondées dans la mesure où notamment à Kibuye et dans l’Umutara, des familles de détenus ont trouvé la mort dans des conditions suspectes et à ce jour, encore non éclaircies.

⁶⁵ Les rapatriés de 59 sont ceux qui avaient fui le pays pour échapper aux massacres qui ont eu lieu cette année là et sont revenus après 1994.

Le cas de M

Mi-juin 2003, M, un détenu libéré, a été attaqué par certaines personnes inconnues qui l'ont blessé au bras avec une arme à feu, avec l'intention de le tuer. Selon ses voisins, les auteurs devaient être des rescapés parce qu'il avait déjà reçu des menaces d'eux. Même les autres libérés s'y attendaient puisque M avait participé très activement au génocide. On ne sait pas où il se trouve, puisqu'il a quitté l'hôpital de Kiziguro où il était hospitalisé et depuis lors on ne connaît pas son sort.

- Secteur Kawangire, Umutara, juillet 2003 -

A Gisunzu

Fin 2003, au district de Gisunzu, toute la famille d'un prisonnier qui venait d'avouer et de plaider coupable lors de son procès au parquet fut exterminée.

Selon les habitants de sa communauté, cela devait être un acte de vengeance⁶⁶ de la part de parents des victimes du génocide pour la mort desquelles le détenu avait reconnu sa responsabilité.

- Gisunzu, Kibuye, fin 2003 -

Mais les rescapés ne constituent pas leur seul risque. Les libérés nourrissent également une certaine peur à l'égard de ceux qu'ils ont dénoncés comme leurs complices, et qui se trouvent également en liberté. Il est courant qu'une fois qu'ils ont fait des aveux, leurs familles rencontrent des problèmes. Il est même arrivé à certains d'entre eux de demander aux policiers qui dispensaient les cours sur la sécurité dans les camps de solidarité, s'il y avait une possibilité pour qu'une certaine protection soit mise en place pour eux et leurs familles.

Un ex-détenu innocent

"Il y avait une vingtaine de personnes dans notre camp qui avaient reçu des messages de leurs femmes, ou de leurs enfants, leur disant que ça n'allait pas à l'extérieur à leur sujet."

- Gishamvu, juin 2003 -

Selon un autre témoignage, la peur était telle qu'un homme a voulu se suicider lorsque des rumeurs ont commencé à circuler sur le fait que l'on allait conduire les prisonniers dans leurs villages pour la *gacaca*, afin que les innocents soient libérés et les prisons désengorgées. Craignant de se rendre dans son village, cet homme a essayé de se donner la mort par pendaison.

Outre les peurs générées par leurs relations avec les autres membres de la communauté, les libérés ont souvent du mal à se réintégrer à la société, tant la réalité qu'ils redécouvrent après plusieurs années d'emprisonnement est en décalage avec celle qu'ils avaient laissée. Il est par conséquent parfois difficile de se réadapter, comme en témoigne SH après cinq ans d'emprisonnement :

"- Mes compagnons d'âge ont tous fondé des foyers. D'autres ont terminé leurs études et occupent d'importants postes dans l'administration du pays.

⁶⁶ Traditionnellement, la famille a l'obligation religieuse de venger l'un de ses membres qui serait victime d'un crime commis par une personne étrangère à la famille. La vengeance peut s'exercer sur tous les membres mâles du groupe parental du délinquant.

- Le système de communication s'est considérablement développé avec les téléphones mobiles, et les prix des transports ont été fortement majorés.
- Le travail est devenu très rare. L'offre est de loin inférieure à la demande, d'où un grand nombre de chômeurs.
- La mode concernant l'habillement a beaucoup changé, surtout du côté féminin.
- Sur le plan de la justice, la population est consciente de l'importance des juridictions participatives *gacaca*, mais il y a une partie de la population qui a peur d'être dénoncée par ceux qui ont fait des aveux. On ne dépose plus une plainte n'importe comment comme c'était le cas dans le temps mais on respecte les étapes. Les habitants semblent avoir un respect mutuel et s'occupent de leurs affaires personnelles.

Certains membres de ma famille m'aident tant bien que mal, mais l'avenir reste incertain. Je voudrais avoir du travail, continuer mes études et fonder une famille. J'ai rencontré une fille qui avait aidé une veuve rescapée à charger contre moi dans le cadre du génocide. Nous nous sommes salués et avons mené une conversation toute à fait fraternelle. J'ai également revu mon ancienne fiancée qui a trouvé un autre mari. Partout où je dépose mon dossier, il m'est difficile de justifier d'un temps mort de cinq ans. De plus, je réalise que mon accusation de participation au génocide reste une étiquette négative qui serait à la base du rejet de mon dossier dans bon nombre de cas. C'est grave... Toutefois, pendant les élections présidentielles et législatives, j'ai réussi à trouver un travail temporaire d'interprète pour les observateurs électoraux de l'Union Européenne. Ce qui me permet de survivre."

2. Le difficile accueil des rescapés

L'annonce de la première vague de libération a dans un premier temps suscité une grande peur chez les rescapés, qui se demandaient comment allaient se comporter les libérés, craignant qu'ils ne poursuivent leurs cruautés du passé. A cette époque, la présidente d'une juridiction *gacaca* de cellule commentait ainsi la situation :

"Les rescapés du génocide se demandaient si ces libérés, qui ont 'machetté' leurs semblables et mangé les vaches des autres, ne vont pas poursuivre leur méchanceté. Ils avaient cette inquiétude."

- Gitesi, Ruhango, juin 2003 -

Et même si les rescapés, du moins dans un premier temps, ont pu constater avec soulagement que ce n'était pas le cas, l'inquiétude demeure pour bon nombre d'entre eux.

Un rescapé

"Nous estimons qu'à l'avenir notre sécurité sera problématique. Vous comprenez que quelqu'un qui a tué nos proches, et qui est aujourd'hui remis en liberté, ne nous aime pas du tout. Je pense qu'il nous sera difficile de nous réjouir de leur libération. Je pense aussi que les travaux des juridictions *gacaca* vont se compliquer davantage. Nous pensions que nous allions nous réconcilier après qu'ils aient purgé leur peine. Ça m'aurait été facile si on me demandait de me réconcilier avec lui après qu'il ait accompli sa peine. Comme ça nous aurions pu avoir une base sur laquelle nous aurions pu faire notre réconciliation. Comment allons-nous nous réconcilier avec quelqu'un qui ne sait même pas ce qu'il a fait [dont les agissements n'ont pas été formellement établis par un jugement, ndlr]. C'est vraiment un sérieux problème. Mais je dois dire que jusqu'à présent, les libérés ne nous ont encore rien fait de mal. Nous pensons qu'ils ont été suffisamment formés ou qu'ils ont peut-être peur. On ne sait pas dans quel sens la situation va évoluer. Mais, jusqu'ici ils n'ont attaqué personne."

- Gitesi, Ruhango, juin 2003 -

Cependant, encore plus que la peur, ce qui reste frappant dans leur ressenti de la situation c'est l'expression d'un grand mécontentement et d'une incompréhension auxquels ils doivent se résigner. L'idée qu'ils aient à cohabiter, et plus ou moins à commencer à se "réconcilier" avec des personnes qui n'ont toujours pas été condamnées pour les actes qu'elles ont commis, leur est particulièrement difficile. Beaucoup estiment en effet que parmi ces ex-détenus libérés, un grand nombre ne mérite pas de retourner sur les collines. Ibuka, en se basant sur les témoignages de rescapés, a pu empêcher la libération d'environ 800 détenus qui étaient prêts à quitter les camps de solidarité.

Témoignage d'un rescapé

"En vérité, je dois dire que la libération des détenus nous a beaucoup surpris. Selon nous, la loi n'a pas été respectée. Nous pensions que les gens avaient été mis en prison à cause des faits qu'ils ont commis. Ces faits sont pourtant très évidents car nous avons perdu beaucoup de gens dans ce secteur. Et tout d'un coup, nous avons appris que le communiqué de la Présidence avait libéré les détenus. Cela nous a plongé dans une totale incompréhension. Et nous ne pouvions demander des explications nulle part étant donné que c'est le pouvoir qui avait libéré ces personnes. Pourtant, le pouvoir aurait dû prendre en considération nos intérêts, en ne les libérant qu'après les avoir jugés.

Ainsi, des innocents qui se trouvent parmi eux devraient effectivement être libérés par ce communiqué. Mais les coupables doivent être jugés et condamnés. En tout état de cause, il ne faudrait pas les libérer sans raison valable. Il y en a même parmi eux qui ne savent pas pourquoi ils ont été libérés. Les libérer sans avoir préalablement préparé les esprits c'est remuer le couteau dans nos plaies. On ne peut pas dire que toutes les personnes qui ont été libérées sont innocentes tout comme on ne peut pas dire qu'elles sont toutes coupables. C'est la justice qui devrait établir leur culpabilité ou leur innocence.

Je suis d'accord que certains de ces détenus soient libérés pour être jugés par les juridictions *gacaca*. Evidemment, étant donné que tout le monde n'a pas commis les mêmes faits, je pense qu'il serait bon de maintenir en prison ceux qui ont commis des crimes graves."

- Gitesi, Ruhango, juin 2003 -

Quant à l'idée même de l'innocence de certains détenus, elle est loin d'être acceptée par toutes les victimes. D'où la réaction alarmiste des rescapés sitôt qu'un libéré innocenté ose dire qu'il pense avoir le droit d'être indemnisé au regard des années perdues en prison :

Un rescapé

"Récemment, l'une de ces personnes qui ont été libérées a dit que le Gouvernement devrait leur accorder des dommages et intérêts pour les avoir détenus sans motif. En vérité, une telle personne ne sait pas pourquoi elle a été libérée !"

"Il y a dans ce pays deux catégories de personnes. Il y a nous, les rescapés du génocide, et ceux-là qui ont perpétré ce génocide. Normalement, toutes les personnes qui ont commis des infractions devraient être punies."

- Gitesi, Ruhango, juin 2003 -

Par conséquent, des initiatives individuelles de rapprochement comme celle de Pascal, rescapé, restent l'exception :

Récits des 'partages' chez Pascal auxquels l'équipe PRI a assisté à plusieurs reprises

Un partage⁶⁷ organisé par Pascal et sa femme en août 2003 à l'occasion de leur dixième anniversaire de mariage et de la première communion de leur fille aînée.

Pascal est un homme relativement jeune, au visage clair et paisible, accueillant, souriant et toujours gai. Sa femme, apparemment plus jeune, aux yeux scintillants d'allégresse, d'une énergie naturelle, sourit avec enthousiasme à tous ceux qui s'approchent d'eux, les embrassent à la rwandaise et leur soufflent à l'oreille : "Félicitations, félicitations". Beaucoup de ceux qui les regardent murmurent : "Voilà un mariage réussi. Quelle chance ! Je les envie !". A quelques mètres de la villa de Pascal, à travers la clairière d'une bananeraie dense et bien entretenue, on aperçoit un grand hangar public aménagé à cet effet, où sont assises des centaines de personnes venues de près et de loin, de Byumba et de Kigali, attendant impatientement l'arrivée de leurs "hôtes de marque" pour leur manifester leur sympathie.

Plusieurs groupes folkloriques en uniformes variés, représentant tous les âges, s'entraînent déjà à faire du sensationnel. On entend des sons de tambours, des sons de clochettes attachées aux pieds des danseurs. "Hmm, ça va chauffer" s'exclame un jeune homme ! Des signes d'impatience commencent déjà à se manifester surtout chez les enfants, qui courent dans tous les sens.

Finalement, tout le monde est prêt à avancer vers la place d'honneur. Dans une procession, une foule de personnes est dirigée par Pascal et sa femme, suivis des membres de leurs familles respectives, des amis proches et lointains, et des collègues de service.

Un poème guerrier clamé par le chef des danseurs *intore*⁶⁸ souhaite la bienvenue à Pascal et à sa suite, comme à un guerrier courageux qui rentre du champ de bataille victorieux et décoré de médaille d'or ! La véritable ambiance de fête commence.

Bien que la messe ait constitué la première activité de la journée, des prières complémentaires ont été formulées à l'intention de Pascal et tous ses invités, afin que Dieu protège tout un chacun et les préserve du mal.

Dans tous les discours prononcés par les différents orateurs, les mots qui reviennent sont : la guerre, le génocide, l'après-guerre, la peur, la méfiance, la cohabitation, la vache, le pacte de sang⁶⁹, la réconciliation.

⁶⁷ On entend par "partage" (*ubusabane*), ce moment où tous rassemblés, il y a mise en commun non seulement des divertissements, mais aussi des idées et des boissons. Aux échanges traditionnels de breuvages à base de sorgho, de bananes et de miel, chargés d'une forte symbolique dans la culture rwandaise, des variétés plus modernes ont été intégrées telles que les bières Primus et Mutzig. Assorties d'aliments et autres, ces échanges sont chargés de multiples signes qui constituent un discours culturellement partagé, et donc signifiant du point de vue de la cohabitation et de la réconciliation. En effet, cela se faisait traditionnellement après un mariage ou après la récolte, au mois d'août, durant le rituel saisonnier des prémices (*umuganura*), et le culte annuel des esprits des ancêtres du lignage. Le partage renforçait les liens entre les familles voisines, cf. De Lame, Danielle, "Une colline entre mille ou la calme avant la tempête. Transformations et blocages du Rwanda Rural", Tervuren, Musée royal de l'Afrique Centrale, *Annales Sciences Humaines*, 1996, Chapitre 5, pp. 197-218

⁶⁸ Le terme d'*intore* signifie initialement: vertueux, talentueux, dont la considération repose sur le mérite reconnu à un groupe de combattants, et/ou de danseurs *intore*, ces derniers secondant les premiers par des rythmes différents leur indiquant chaque phase de la bataille jusqu'à la victoire

⁶⁹ Le *pacte de sang* (*kumywana*) était très répandu au Rwanda, conclu entre des hommes de lignages différents et non limité aux membres d'un même groupe ethnique. Au Rwanda central, beaucoup de Tutsis avaient des frères de sang Hutus. Les cérémonies, qui consistaient en l'échange d'un peu de sang de l'un et l'autre, étaient célébrées devant témoins. On pratiquait pour cela une petite incision sur l'abdomen. Le pacte obligeait de manière irrévocable les 'frères' à une entraide inconditionnée. De terribles sanctions immanentes (telles que la lèpre ou la mort sans postérité) menaçaient celui qui le trahissait. Avoir de nombreux frères de sang procurait un sentiment de sécurité dans des conditions de vie matérielle et sociale incertaines. Cf. Hertefeldt, Marcel d', "Le Rwanda", in M. d'Hertefeldt, A.A. Trouwborst, J.H. Scherer et J.Vansina, *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale: Rwanda, Burundi, Buha*, Tervuren, Monographies ethnographiques, n° 6, Musée Royal de l'Afrique Centrale, pp. 59-60.

Selon des sources rwandaises, un pacte de sang pouvait aussi être établi pour d'autres raisons, comme ne pas dévoiler un secret ou garantir le silence sur un crime. Le pacte de sang demeurait toutefois moins important que le mariage, qui liait deux groupes de parenté. Bien que ce pacte ne se pratique plus, des familles dont les parents ou grands-parents avaient conclu un tel pacte continuaient à entretenir des relations spéciales. Pourtant, pendant le génocide, ni les pactes de sang, ni les relations par mariage entre groupes de parenté, ne semblent avoir eu beaucoup d'influence sur la protection exigée traditionnellement.

Les discours racontent les événements suivants :

Pascal a eu l'initiative d'organiser ce genre de fête après la guerre et le génocide, quand il s'est retrouvé presque seul survivant de sa famille et qu'il a appris que des amis, des voisins hutus, unis à ses parents par un pacte de sang, avaient, soit été impuissants devant la mort de ses parents, soit participé activement à leur massacre. Les uns et les autres avaient peur de Pascal. Ils s'attendaient à une vengeance certaine de sa part, alors que lui était dépassé par la situation dans laquelle il avait retrouvé la maison de son père : tout le monde tué, la maison presque totalement détruite, sans porte ni fenêtre, toutes les vaches volées ou abattues. D'autre part, sa femme hutue, originaire de Kibuye avait perdu aussi pas mal de membres de sa famille.

Pascal, en tant que membre d'une famille d'éleveurs, imaginait mal une vie sans vache, sans lait, sans berger et sans étable. Une violence intérieure s'installa en lui, ne sachant dissimuler ses sentiments, la tristesse se lisait sur son visage. Tout le monde craignait qu'un jour il se venge.

« Pourtant, raconte Pascal, je n'avais pas le courage de le faire, ni celui d'accepter ma nouvelle situation. Je priais très fort pour qu'un jour les bons moments reviennent. Tout le monde se méfiait de tout le monde, toutes les ethnies confondues.

J'appris même que certains Tutsis avaient contribué à la dénonciation de leurs frères, cousins ou autres membres de la famille. On n'imaginait pas qu'une cohabitation pacifique allait être possible. La réconciliation, elle, était un terme banni des expressions usuelles. Mais voilà que, petit à petit, tout se brisa et la lumière revint.

Le premier à me redonner espoir de vivre fut un homme très pauvre, qui m'offrit tout ce qu'il possédait, soit la parcelle où j'ai construit cette belle villa que vous voyez là. Cet homme, il est ici, applaudissez-le. Beaucoup de gens pensent que le don de vaches⁷⁰ est une affaire de riches. Pour moi, une parcelle octroyée par un pauvre vaut plus qu'une vache. Et en guise de gratitude, normalement caractérisée par le don d'un veau issu de cette vache, je l'ai aidé à construire une maison en tôles. Et je suis fier de vous annoncer que cet homme fut le premier à m'offrir une vache, et je lui ai rendu la pareille en lui octroyant une autre vache. Vingt autres personnes m'ont également donné des vaches et j'en ai offert à vingt-deux autres personnes.

Pour certains c'était en signe de gratitude pour leur don à mon égard, pour d'autres c'était une reconnaissance pour des vaches offertes à mon père ou à mon frère, enfin pour certains c'était à sens unique. Du temps de nos grands-pères et de nos pères, le don de vaches réciproque se prolongeait par une alliance de sang, extrait d'une incision faite sur la partie inférieure de l'abdomen. Ce sang était bu par chaque chef de famille. Cette coutume n'existe plus ou bien son sens a été dévalorisé durant le génocide. Cela est très dommage pour la société rwandaise.

L'idée d'organiser ce genre de journée m'est venue après mûre réflexion. J'étais convaincu qu'autour d'une cruche de bière de sorgho ou de bananes, de bières importées comme la Primus et la Mutzig, les gens pourraient arriver à dépasser leur peur et la méfiance des uns envers les autres. Le succès de cette première journée m'a donné l'idée de répéter cette cérémonie régulièrement. Même si certaines personnes croient, poursuit Pascal, que l'organisation de ce genre de fête est signe de richesse excessive et qu'on doit, coûte que coûte, dépenser l'excès, je serai d'accord si on se réfère à la richesse du cœur. Il faut surtout avoir pu pardonner pour aider les autres à le faire.

Si on analyse la longueur des nez, on verra bien que mon nez et celui de ma femme sont complètement différents. Pourtant, qui s'aime mieux que nous ? Qui tolère mutuellement leur différence ethnique mieux que nous ? Qui pardonne sincèrement aux frères et sœurs de nos ethnies respectives autant que nous ?

Regardez tous les invités ici présents, sont-ils tous d'une même ethnie ?

Ceux qui m'ont donné une vache ou à qui j'en ai donné une, sont de toutes les ethnies. Le fait que tous se réunissent autour de moi est une occasion pour chacun d'étendre son champ de relations, d'apprendre des expériences des autres, de s'accepter sans nécessairement se connaître, bref de partager tout ce qu'on a.

Voilà ce que moi j'appelle "fête de partage". Tout le monde partage avec tout le monde : la boisson, la nourriture, les histoires diverses, etc. »

A un moment de son discours, Pascal a demandé à chacun de regarder son voisin de gauche et de lui demander comment il allait. Ce fut un moment d'échanges de sourires, des yeux doux pour les amoureux, de nouvelles de familles, d'informations diverses. C'est un des aspects du partage.

⁷⁰ Le don de vaches réciproque (*kugororerva*), est différent de la relation de servage (*ubuhake*) dans laquelle on travaillait des années chez quelqu'un pour acquérir par exemple une vache. Ce don permettait d'approfondir les amitiés et d'améliorer la coexistence entre des familles. Une telle relation donne aussi des obligations, telle que celle de donner ultérieurement une vache de descendance de celle qu'on a reçu (*kwitura*), soit à la personne même, soit à ses enfants.

« Le partage n'est pas toujours organisé sous forme de fête ou de cérémonies chrétiennes. Le partage, nous le faisons chaque jour, souvent inconsciemment. Dans la mesure du possible, on pourrait organiser cette fête et partager sa joie ou sa peine, sa paix ou ses soucis avec des amis, partager une bière en mangeant une moisson nouvelle, tout cela constitue le partage.

Au cours de ce partage alors, on se rapproche, on se connaît mieux, on se demande des services divers, et au besoin, on ose se demander pardon, et enfin on se réconcilie. »

Voilà selon Pascal, l'objectif de cette fête de partage et les résultats escomptés à la fin de cette cérémonie.

- Kisaro (Byumba), fin août 2003 -

3. Les cas de Gikongoro⁷¹

Trois meurtres commis à Kaduha, dans la région de Gikongoro, et le traitement médiatique et judiciaire de ces affaires, illustrent bien le climat qui a accompagné la libération de certains prisonniers et cette difficile cohabitation.

Alors que des cas similaires de violences sur des rescapés ou témoins se sont déroulés dans d'autres provinces, les meurtres commis à Kaduha en 2003 ont particulièrement attiré l'attention. Cela s'explique par diverses raisons, dont probablement l'extrême cruauté de l'un de ces crimes, mais très certainement aussi en raison des facteurs politiques spécifiques à cette province.

Ces affaires et leur traitement par les autorités locales et nationales et, bien sûr, par les médias, a généré un sentiment commun d'insécurité, qui est bien entendu de nature différente selon les groupes. Les rescapés se sentent physiquement menacés et craignent d'être tués, et d'autres ont peur d'être injustement accusés de vouloir tuer. Quels que soient les motifs de ces meurtres, la conséquence pour tous est la persistance, voire l'aggravation, de tensions sociales.

Les faits connus

En 2003, trois assassinats de rescapés du génocide ont été commis dans la province de Gikongoro, et plus précisément dans le district de Kaduha :

- le 20 avril 2003, Monsieur Karasira (alias Kabombo),
- le 4 octobre 2003, Monsieur Emile Ndahimana,
- le 26 novembre 2003, Monsieur Charles Rutinduka.

Pour de nombreuses personnes, rescapés, politiciens et journalistes notamment, il est apparu immédiatement que ces meurtres avaient pour objet d'éliminer des témoins à charge dans le cadre de la *gacaca*. Cela a été confirmé par la justice dans deux cas, le troisième (Monsieur Karasira alias Kabombo) étant plus vraisemblablement une affaire de droit commun.

Une réaction de panique

La population rescapée de Kaduha a tout de suite été persuadée que ces trois meurtres ont été commis afin d'empêcher les victimes de témoigner devant les juridictions *gacaca*. Ce mobile supposé a eu pour conséquence directe de générer un très fort sentiment de peur chez ces rescapés qui se sentent en danger de mort, d'autant plus que l'un de ces crimes a été commis dans des circonstances particulièrement atroces. De plus, un tract a été découvert fin décembre 2003, par des veuves rescapées de l'*umudugudu* (village), près de la

⁷¹ Sources :

- Journaux (*The New Times*, *Umuseso*, *Imvaho* et *La Nouvelle Relève*, *Jeune Afrique*, etc.)
- Plusieurs interviews menées sur le terrain durant la période de janvier à mars 2004 avec des responsables locaux, des rescapés, les familles des victimes et la population locale
- Rapports du 8 janvier 2004 sur '*Les questions du Sénat et les réponses du Gouvernement*', du 3 mars 2004 de l'AERG intitulé '*Raporo y'urugendo rwakorewe i Kaduha tariki ya mutarama*'
- Communiqués d'organisations de défense des droits de l'homme (CLADHO, PAPG et Ibuka)

maison de la veuve de Charles Rutinduka, assassiné le 26 novembre 2003. Le trac était rédigé en ces termes⁷²:

“Ces chiennes et imbéciles femmes dont M (...), elle a une survie d’une journée et n’ira pas jusqu’au lendemain. Qu’elles se taisent puisqu’elles sont presque mortes, il ne sera que question de les achever sans aucun obstacle. (...) Préparez-vous, je viendrai demain ou après demain. Il paraît que vous avez les militaires! Y’en a-t-il en suffisance pour monter la garde à chaque maison ? Que dire!”

Assez rapidement, les associations de rescapés – notamment l’Association des Etudiants et Elèves Rescapés du Génocide (AERG) et Ibuka – et des parlementaires se sont rendus à Kaduha pour exprimer leur indignation et leur soutien aux rescapés. Les responsables d’Ibuka ont dénoncé avec virulence le “*climat de harcèlement, de menaces, d’assassinats sauvages...*”⁷³ et établi le lien avec le démarrage prochain des procès devant les juridictions *gacaca*. Le sénateur Antoine Mugesera, ancien président d’Ibuka, a affirmé que l’“*on a toujours tué les témoins gênants*”⁷⁴. Le responsable d’Ibuka a souligné qu’un certain nombre de rescapés du génocide avaient été tués, d’autres menacés ou forcés de fuir et ceci par des “*génocidaires déterminés à se débarrasser de tous les témoins à charge*”⁷⁵.

Les deux organisations rwandaises de défense des droits de l’homme, le PAPG et le CLADHO ont dans deux communiqués publics des 10 et 12 janvier 2004⁷⁶, ainsi que dans plusieurs communiqués de presse, déploré le “*silence des autorités devant ces actes ignobles qualifiés de ‘mission systématique d’élimination des témoins’ avant que les juridictions gacaca ne soient étendues au niveau national*”. Ils ont demandé l’organisation d’enquêtes “*minutieuses et rapides*” pour identifier ces auteurs “*sanguinaires décidés à éliminer les personnes détentrices de témoignages et d’informations qui devaient être livrés dans les procès gacaca*”.

Les membres de la Commission d’enquête parlementaire qui se sont rendus à Kaduha le 15 décembre 2003, appellent le gouvernement rwandais à prendre toutes les mesures urgentes appropriées afin qu’il soit mis fin à de tels assassinats dans le pays, sans quoi la réussite du processus *gacaca* serait hypothéquée.

Quant au Barreau, par la bouche de son Bâtonnier Jean Haguma, il s’est exprimé en ces termes : “*ces tueries sont une menace potentielle contre les juridictions gacaca*”⁷⁷.

Plusieurs de ceux qui se sont rendus à Kaduha pour exprimer aux rescapés leur solidarité ont publiquement accusé une partie de la population pour son absence de soutien au groupe des victimes. Ainsi, le coordinateur de l’AERG a-t-il déploré que la population n’ait pas porté secours aux victimes et a demandé que des peines exemplaires soient

⁷² Selon les femmes concernées, Kaduha, 9 janvier 2004

⁷³ Communiqué de l’association Ibuka en date du 15 décembre 2003

⁷⁴ Dépêche AFP du 16 décembre 2003

⁷⁵ PAPG, *Rapport sur les cas d’assassinats commis contre certains rescapés de la province de Gikongoro*, 10 janvier 2004, cf. Annexe 5 de ce rapport

⁷⁶ Le rapport produit par le PAPG le 10 janvier 2004 et la “Déclaration du Collectif des Ligues et Associations de défense des Droits de l’Homme au Rwanda (CLADHO) sur la sécurité des témoins dans le processus *gacaca*” du 12 janvier 2004, cf. Annexes 5 et 6 de ce rapport

⁷⁷ Propos parus dans un article du *New Times* du 30 décembre 2003

prononcées à l'égard des auteurs de ces crimes, dont les procès devaient se tenir à Kaduha même. Il s'est par ailleurs déclaré mécontent de l'accueil que leur avaient réservé les autorités locales. Le maire de Kaduha, anglophone, considéré comme un étranger de l'Umutara, alors même que ses parents sont originaires de la province de Gikongoro (Kinyamakara), a été fortement critiqué pour ne pas avoir suffisamment assuré la sécurité des rescapés. Le représentant d'Ibuka l'a pointé du doigt pour avoir traumatisé moralement les rescapés du génocide et a mentionné l'existence de quelques rescapés qui auraient fui en raison du climat d'insécurité qui règnerait à Gikongoro en général, et à Kaduha en particulier.

Ces déclarations démontrent la conviction immédiate que ces trois meurtres visaient expressément des témoins du génocide, potentiels accusateurs devant les juridictions *gacaca*. Toute la communauté environnante est immédiatement suspecte. Pour les rescapés, ces actes s'inscrivent dans la perpétuation de l'"idéologie génocidaire", et la menace qui pèse sur l'ensemble de leur communauté est bien réelle. Une telle réaction est bien compréhensible de la part de rescapés qui vivent en minorité sur les collines et ont vu revenir leurs persécuteurs. Mais s'il est du rôle des organisations et des autorités politiques de défendre les intérêts de ceux qu'ils représentent, il leur revient également de ne pas jeter de l'huile sur le feu par des déclarations catégoriques qui contribuent à alimenter le climat de peur et d'insécurité, avant même que les enquêtes judiciaires et les procès aient eu lieu. Le fait de jeter l'opprobre indistinctement sur toute une partie de la population n'est pas non plus de nature à restaurer des liens de confiance entre les différents groupes.

Malgré les critiques, l'attitude du maire de Kaduha semble constructive en aidant à dédramatiser le phénomène tout en le prenant au sérieux. Suite à ces crimes, il a organisé pour la population, en collaboration avec la police et l'armée, un grand nombre de réunions afin que "*chacun se sente concerné par la sécurité*". Il a également organisé diverses actions de sensibilisation sur le secours aux personnes en danger, le "*soulagement*" des rescapés, l'organisation de rondes de sécurité surtout dans les secteurs de Jenda, Joma et Musange, mais également sur la *gacaca*. Il estime que "*[les détenus] qui ont été libérés suite au communiqué présidentiel ne nous causent aucun problème. Nos inquiétudes demeurent quant à ceux qui ont été libérés antérieurement, au motif de leur innocence, alors qu'eux mêmes savent pertinemment qu'ils ont trempé dans le génocide*".

Le rôle des médias

Les médias, notamment la radio, ont également contribué à amplifier le climat d'insécurité régnant. Selon le maire de Kaduha, le contenu de leurs diffusions ne feraient qu'accroître le sentiment de peur déjà très fort chez ces rescapés, leur rappelant ainsi le temps du génocide. D'après lui, les événements locaux sont systématiquement interprétés dans un sens qui accredit la thèse de persécutions contre les rescapés. Il a cité, à titre d'exemple, le cas de rescapés qui avaient quitté la commune pour des motifs personnels ou de droit commun, que les médias ont relaté comme ayant fui des persécutions de sa part⁷⁸.

⁷⁸ On notera qu'il n'est pas le seul à partager ce point de vue puisque le Préfet de Gikongoro comme le ministre de la Sécurité nationale ont tenu des propos similaires (respectivement dans *La Nouvelle Relève* du 15-29 Février 2004 (p. 8) et *The New Times* du 5-8 février 2004 (p. 2)). Ce dernier a en effet souligné que "*Nobody is fleeing. Some people have left to other areas either due to marriages or for business purposes, but not persecution*" [Personne ne s'enfuit. Quelques personnes sont parties pour d'autres régions en raison de mariages ou pour affaires, mais non à cause de persécutions].

Il a été établi par les enquêtes judiciaires que l'un de ces trois meurtres était une affaire de droit commun. En effet, lors du procès lui-même, début février 2004, personne (ni le Tribunal, ni le Parquet, ni les parties civiles et leurs avocats), à aucun moment, n'a relié ce meurtre à un mobile lié à la qualité de rescapé du génocide qu'avait la victime. Cette information n'a pas été relayée et certains médias, en communiquant la nature de la sanction infligée aux deux accusés, ont même continué à laisser entendre l'inverse de ce que le Tribunal avait jugé⁷⁹.

Les médias ont fait preuve d'unanimité dans leur traitement de ces affaires. La seule nuance constatée entre les différents émetteurs concerne l'ampleur du phénomène. Pour les uns il est surtout conjoncturel et local (position des membres du Gouvernement), pour d'autres il est national (Ibuka, certains sénateurs...).

Il est clair que leur impact sur les comportements de la population est très important, et sera décisif en termes de participation de la population aux juridictions *gacaca*.

Le traitement judiciaire de ces meurtres

Les trois procès ont eu lieu successivement à Kaduha dans le courant du mois de février 2004, soit très peu de temps après les faits dans deux dossiers.

Certains accusés ont été acquittés, mais globalement, les peines attribuées aux condamnés peuvent être considérées comme "exemplaires", compte tenu de leur sévérité : sur vingt prévenus, quatorze personnes ont été condamnées à mort, trois à des peines de perpétuité, et un mineur à cinq ans d'emprisonnement. Deux autres personnes ont été acquittées et libérées immédiatement. Tous ces condamnés le sont également sur le plan des dommages et intérêts.

L'ensemble des observateurs a relevé une forte présence de la population dans l'assistance, beaucoup de représentants d'organisations de défense des droits humains et ponctuellement de quelques représentants du Gouvernement et du Parlement, ainsi que du Parquet Général. Tout ceci confirme l'importance donnée à ces procès. Les autorités, montrant qu'elles étaient présentes, ont voulu dédramatiser les conséquences de ces meurtres en montrant une volonté claire d'y répondre, rapidement et avec fermeté.

Cependant, s'il apparaît légitime que l'institution judiciaire réponde au plus près aux demandes des victimes, mais aussi dans une certaine mesure à des exigences sociales dans un contexte d'insécurité (tout au moins ressenti), en tendant à réagir au plus vite, ceci ne doit pas se faire au détriment des principes essentiels à tout procès équitable. Dans les cas présents, la rapidité avec laquelle ont été organisés ces procès, au moins dans deux cas, n'a pas permis de respecter l'ensemble de ces principes. La conduite des enquêtes et des débats laisse place à des questionnements préjudiciables à l'établissement de la vérité.

En effet, le Parquet a exigé du Tribunal une rapidité qui ne permettait pas de garantir une bonne administration de la justice. Ainsi, les procès concernant les meurtres de Emile Ndahimana (tué le 4 octobre 2003) et Charles Rutinduka (tué le 26 novembre 2003) se sont tenus en février 2004. Au moment des procès, la plupart des accusés présents

⁷⁹ Cf. *New Times* 9-11 février 2004

plaidaient “non coupables” et tous les éventuels participants connus, au dire même du Parquet, n’étaient pas présents aux débats (un en fuite, les autres juste arrêtés). Les avocats commis d’office se sont vus refuser les nombreuses demandes de report qu’ils avaient formulées. Certains avocats ont disposé de moins d’une heure pour préparer leur défense, d’autres d’à peine une journée (pour découvrir un dossier, l’étudier et s’entretenir avec leurs clients). Le Tribunal a même accepté de juger l’une de ces affaires (l’affaire Charles Rutindika) alors que plusieurs avocats avaient disparu au cours des débats et véritablement abandonné leurs clients.

Plusieurs autres demandes, d’audition de témoins cités à décharge ou d’informations par exemple, ont été faites par des avocats mais refusées par le Tribunal (notamment au sujet des résultats d’une descente sur le terrain dont le Tribunal a fait état dans l’affaire du meurtre d’Emile Ndahimana et dont la défense a tout ignoré jusqu’au bout, le Tribunal refusant de répondre et de communiquer contradictoirement les procès verbaux).

Ces circonstances ne permettent pas d’assurer une défense pénale respectueuse des règles, surtout dans un dossier où la peine capitale peut être prononcée. Beaucoup des difficultés rencontrées par la défense des accusés constituent de véritables irrégularités de droit et ne permettent pas de conclure à l’équité de ces procès. Ces trois procès ont donné l’impression d’une justice expéditive et politisée, dans le sens où la pression sociale et politique s’est fortement exercée sur les magistrats pour que “la justice passe, et vite !”, peu importe les conditions.

Or, s’il est plus que nécessaire d’enquêter sur ce type de crimes, de retrouver les coupables et d’établir la vérité, il n’en demeure pas moins qu’il convient que toutes les garanties soient prises pour éviter, dans l’intérêt de tous et notamment des victimes, les erreurs judiciaires et les violations de droit.

Conclusion

Ces affaires montrent plusieurs choses. D’abord qu’il existe effectivement des cas où des témoins gênants sont éliminés. La question de l’ampleur de ces cas reste posée. Ensuite, que les rescapés vivent dans un réel sentiment d’insécurité – pour partie fondé, pour partie exagéré – mais qui doit être reconnu et respecté. Cet état d’insécurité déclenche forcément, au sein de la population, des réactions de panique qui, si elles ne sont pas contrôlées peuvent conduire à des abus. Il est donc extrêmement important que société civile, politiques, médias et justice jouent chacun leur rôle pour dédramatiser ces événements en rétablissant la vérité. Dans les exemples que nous avons examinés, le constat est que les associations de rescapés et les représentants des autorités n’ont pas joué un rôle pondérateur. Au contraire, leur attitude a contribué à exacerber les sentiments de crainte partagés, pour des motifs divers, par toute la population. Les médias ont également propagé et accentué ces sentiments.

La volonté de voir la justice rendue dans des délais raisonnables et les auteurs punis est louable. Elle ne doit toutefois pas conduire à négliger ou bafouer les principes d’une bonne administration de la justice. Un procès expéditif, s’il peut procurer à certains un sentiment de soulagement, ne permet pas de restaurer véritablement la sécurité au sein d’une communauté : les véritables coupables ne sont pas punis, la crainte de l’arbitraire s’instaure et la confiance est détruite.

Dans ces conditions, la participation des uns et des autres au processus *gacaca* est mise en cause. Comment faire naître la confiance là où la méfiance est de mise ? Comment inviter

les uns et les autres à la sincérité ? On peut s'interroger sur la fiabilité des témoignages et des aveux produits devant les juridictions *gacaca*, et donc à terme sur la légitimité de leurs décisions.

B - Réflexes de protection

Dans cette situation délicate, chacun tente de répondre à ses craintes ou à ses incertitudes, de préserver ses conditions de vie. Négociations, intimidations, tentatives de déstabilisation ou mensonges entrent en jeu. Autant d'écueils pour les juridictions *gacaca*.

1. Négocier pour éviter les accusations

Les prisonniers libérés ne le sont que provisoirement. Ils doivent encore passer devant la *gacaca*, qui a pour tâche de vérifier les aveux, classifier les crimes commis, catégoriser et juger certains coupables, et enfin prévoir les peines, Travail d'intérêt général ou prison. Ceux qui ont échappé jusqu'à présent aux accusations craignent également d'avoir à répondre de leurs actes devant la justice. Tous risquent la prison. Face à un tel enjeu, leur attitude peut considérablement varier, dépendant en grande partie de la position de force ou de faiblesse qu'ils occupent sur leurs collines.

On notera que rares sont ceux qui font spontanément la démarche d'aller rencontrer les familles de leurs victimes. Certains ne semblent pas en ressentir le besoin, mais d'autres craignent les réactions des rescapés, ou ce qu'ils projettent qu'elles vont être. Ainsi, un ex-détenu récemment libéré explique qu'il ne s'approche même pas de la maison, imaginant que ses occupants vont croire qu'il vient pour les tuer.

Ceux qui se trouvent en position de faiblesse vont avoir tendance à tenter d'éviter un nouvel emprisonnement, en cherchant des arrangements avec les autorités ou les familles de victimes. Il est donc fréquent que les auteurs de crimes et leurs familles se mettent d'accord avec les rescapés afin d'échanger leur silence contre un paiement en argent, en vaches ou autres biens. Ces arrangements ne présentent bien sûr aucune garantie pour eux, comme en témoigne le cas de cet accusé qui a tenté de s'entendre avec une autorité locale :

JM, présumé génocidaire, mais non encore traduit en justice, est devenu très peureux et inquiet du fait de cette situation. Il est à un tel point freiné au quotidien par sa peur, qu'il a de plus en plus de mal à entreprendre le minimum pour assurer la survie de sa famille. Il se décrit lui-même comme évoluant dans un climat d'insécurité totale, vivant cette situation comme une torture l'amenant à la mort ; répétant à plusieurs reprises qu'il préférerait être arrêté, plutôt que de subir cette torture déguisée.

JM est accusé par CL (une autorité de base⁸⁰) de tueries. Or, JM prétend n'avoir vu que les tueurs s'en aller. CL a perdu ce jour-là quatre personnes (dont sa mère, son petit frère, sa femme et leur enfant) que JM a enterré le lendemain, aidé par trois autres voisins.

JM semble être recherché depuis 1994. Mais lorsqu'il est retourné à Kicukiru, en 2002, suite à des pressions exercées à l'encontre de sa femme, il n'a nullement été interrogé sur la mort de ces personnes, qu'il reconnaît lui-même avoir enterrées. Il ne fait que citer les noms de tueurs connus, qui vivaient dans cette cellule, leur retournant toute la responsabilité du génocide. Or, ces personnes sont toutes retournées chez elles, à Ruhengeri et Byumba. Il explique que ceux qui avaient des maisons, les ont presque toutes vendues par l'intermédiaire des autorités à des prix très bas. Il ajoute qu'ils ont été contraints de le faire, plus ou moins comme lui, qui

⁸⁰ Terme rwandais pour désigner les autorités locales

a donné 100 000 FRW de la vente de sa propre maison, à CL, dans l'espoir de le convaincre de ne pas le dénoncer, mais il n'est pas sûr que cela fonctionne.

- Kicukuru, Kigali-Ville, janvier 2004 -

En revanche, s'ils se trouvent en position de force, certains vont chercher à éviter leur arrestation ou ré-arrestation en recourant à des moyens tels que l'intimidation ou même le meurtre afin de faire disparaître les preuves. D'ailleurs, dès le début des juridictions *gacaca*, il y eut des rumeurs, mais aussi quelques cas concrets, d'intimidations ou de violences commises à l'encontre de rescapés ou d'autres membres de la population qui accusaient certaines personnes d'avoir trempé dans le génocide. Les meurtres commis dans le district de Kaduha étudiés ci-dessus en sont l'illustration.

2. Les préoccupations des rescapés

Face à cette cohabitation forcée, les comportements varient et dépendent du degré d'isolement des rescapés. Si la personne est relativement isolée et qu'elle a dû, pour survivre après le génocide, s'arranger par exemple avec les familles mêmes des auteurs, elle aura alors tendance à contourner la justice en n'allant pas témoigner à charge contre les membres emprisonnés de ces familles. Il s'agit avant tout pour ces rescapés de s'éviter un témoignage qui générerait une rupture des liens sociaux qu'ils ont déjà retissés, et qui leur permettent de vivre dans une paix relative, ou de survivre plus décemment.

Le fait que beaucoup de rescapés aient perdu tout espoir d'être indemnisés, que ce soit de la part des auteurs des crimes (qui le plus souvent sont très pauvres), ou de celle de l'Etat qui n'a pas encore fait passer de loi sur l'indemnisation, les pousse à rechercher d'autres solutions parfois discutables⁸¹.

Beaucoup d'entre eux estiment que les libérés n'ont pas droit au retour, surtout sans avoir été jugés, et les sentiments de peur, d'impuissance, de traumatisme ou de colère sont parfois tels que des rescapés essaient de tout mettre en œuvre pour faire ré-arrêter ceux qu'ils considèrent comme une menace. Ils cherchent alors à renvoyer en prison certains libérés, le plus souvent en portant de faux témoignages.

Une responsable locale de Murama avait constaté qu'une femme rescapée présentait d'importants problèmes psychiques. Or, les autres rescapés ont essayé de convaincre cette femme de se faire passer pour plus gravement traumatisée qu'elle ne l'était en réalité, l'objectif étant de dramatiser ses réactions quant au retour des ex-prisonniers, afin d'essayer de faire retourner certains libérés en prisons.

- Murama, Kayove, juillet 2003 -

Ainsi à Kibungo, des rescapés se sont rassemblés afin de faire emprisonner un homme, en mandatant l'une d'entre eux d'accuser ce dernier de viol⁸². Ce qu'elle fit. Toutefois, elle fût confondue et reconnut que cette accusation avait été montée de toutes pièces par ses deux frères. Suite à cette révélation, elle entra directement en conflit avec eux, mais aussi avec certains policiers présents, cette fausse accusation ayant été mise au point avec leur aide.

⁸¹ Comme nous l'avons décrit dans le cas de Kicukuru, Kigali-Ville, cf. ci-dessus

⁸² Avec une accusation pour viol, un crime de génocide de la première catégorie, l'accusé encourt une peine d'au moins 25 ans, voire la peine de mort

Elle craignait donc pour sa sécurité, ce qui la poussa à demander protection lors d'une session *gacaca*, arguant qu'elle était désormais haïe par ses frères, et ne pouvait même pas faire confiance à la police qui était censée assurer sa protection. C'est à ce moment là que des membres de sa famille ont annoncé qu'elle avait reçu 60 000 FRW pour révéler le secret ! L'homme accusé de viol a pu quitter la prison.

- Birenga, Kibungo, juin 2003 -

On peut par ailleurs trouver une explication à la multiplication de ces faux témoignages dans le fait que beaucoup de rescapés ont relativement peu confiance en l'intégrité des juges *gacaca* :

“Les *inyangamugayo* sont des juges des juridictions *gacaca* qui doivent inculquer des valeurs positives aux participants. Mais, on peut constater que parmi eux il y en a qui se font passer pour des *inyangamugayo* mais qui ne le sont pas vraiment. Ce qui nous est difficile c'est de trouver un véritable *inyangamugayo*. Mais d'une manière générale, nous estimons que ces juges vont rendre de bons jugements.”

- Gitisi, Ruhango, juin 2003 -

On notera qu'une critique assez forte, telle que celle présentée ci-dessus est en général immédiatement suivie d'une phrase qui vient contredire ce qui est énoncé, mais considérée comme politiquement plus correcte, cf. la dernière phrase de l'extrait.

Cette vision est partiellement étayée par les statistiques⁸³ du Service National chargé des Juridictions *Gacaca* qui montrent que sur 14 402 juges *gacaca*, 9% (soit 1 319) ont été remplacés, dont la moitié pour participation au génocide.

De plus, certains témoignages des tueurs peuvent être d'une telle violence et accompagnés d'une telle insensibilité qu'il est difficilement soutenable de les écouter. Comme par exemple le rapporte ce détenu : “Un jour, un ministre est venu à la prison de Butare lorsque les prisonniers faisaient aveux. Or, parmi eux se trouvait un de ceux qui avaient tué sa sœur, mariée à un commerçant. Au lieu de dire qu'il avait violé cette femme pour après la tuer, ce prisonnier est entré dans les plus petits détails du viol, racontant qu'ils avaient utilisé une lame de rasoir pour couper son sexe, etc. Pour finir, ce prisonnier a demandé au ministre de bien vouloir lui accorder une faveur en le nommant cuisinier de la prison, afin qu'il puisse manger. Le ministre ne lui a pas répondu, demandant simplement qu'on lui apporte de l'eau pour se laver le visage afin d'enlever la sueur qui ruisselait suite à ces témoignages. La réunion s'est ainsi terminée. A la fin, nous [les autres détenus] avons demandé à ce prisonnier pourquoi il était entré dans tous ces détails, au lieu de se limiter à dire qu'ils l'avaient tuée et enterrée, après l'avoir violée. Pour se justifier, il a répondu qu'il était demandé de dire la vérité, et que c'est pourquoi il en était arrivé à ce niveau là de détails!”⁸⁴.

On imagine aisément ce que de tels propos peuvent réveiller comme traumatismes, et susciter comme réflexes de survie ou de colère chez des rescapés.

⁸³ Service National chargé des Juridictions *Gacaca*/SNJG, *Document sur l'état d'avancement des activités des juridictions gacaca des cellules opérationnelles et programmes d'activités à venir*, Kigali, 21 Janvier 2004

⁸⁴ Propos d'un ex-détenu de la prison de Butare, mai 2003

3. Le pardon demandé et accordé, à quel prix?

La sincérité d'un pardon, demandé ou accordé, ne peut être connue que dans le for intérieur de la personne concernée. Les pressions exercées à différents niveaux autour de cette question mettent cependant en cause, à tout le moins, la spontanéité de ces pardons. Il est donc intéressant de se pencher sur les circonstances qui entourent ces échanges de pardon, sur l'importance qui leur est donnée, sur les malentendus qui peuvent parfois exister entre certaines victimes qui attendent une demande de pardon qui leur semble due, et celles n'ont pas cette exigence et qui voudraient simplement que justice soit faite.

La demande de pardon des libérés

“J’ai déjà demandé pardon pour les faits que j’ai commis. On nous a beaucoup expliqué qu’il faut demander pardon, et on a beaucoup insisté sur cet élément. Je viens déjà d’assister à deux réunions de notre juridiction *gacaca*. Dans nos témoignages, nous disons les choses telles qu’elles se sont passées, et nous demandons pardon aux personnes présentes à la réunion. En général, nous ne voyons aucun problème, car tu expliques ce que tu as fait et tu présentes tes excuses. Si tu as commis un meurtre et qu’un proche de cette victime est présent, tu peux l’approcher et lui demander pardon. Mais en général, nous le faisons au cours de ces réunions. Chaque témoignage est forcément accompagné d’une présentation d’excuses.”

- Gitisi, Ruhango, juin 2003 -

Ce témoignage résume assez bien à lui tout seul ce qui pose problème quant aux demandes de pardon des libérés : la pression des autorités, le pardon comme un dû, et le caractère dans la majorité des cas quasi exclusivement public de la demande de pardon.

Une pression assez forte est exercée sur les détenus pour qu’ils plaident coupables, fassent leurs aveux et demandent pardon. Or, dans un précédent rapport, nous avons déjà constaté que fréquemment, les aveux étaient énoncés sans véritable regret. Il semble que souvent les détenus ne font preuve d’aucune réelle reconnaissance de leur propre culpabilité⁸⁵. Cela s’inscrit dans le fil de cette déresponsabilisation à laquelle nous faisons allusion en première partie. Ces pardons prennent souvent la forme d’excuses verbales publiques, plus ou moins arrachées sous pression, dans l’espoir de sortir de prison, ce qui n’aide pas à leur conférer une forte crédibilité. Personne n’y croyant vraiment, comment les rescapés pourraient-ils y croire ?

Qui plus est, ce doute est corroboré par le fait que rarement un libéré ose contacter directement la famille de ses victimes, les ex-détenus se contentant de témoigner publiquement et de présenter leurs excuses durant les réunions *gacaca*. Il existe toutefois des exceptions, comme dans le cas de Steph :

⁸⁵ On notera d’ailleurs que le nombre d’aveux n’est pas très élevé comme le mentionne un document du SNJG qui montre que le nombre des aveux devant les juridictions *gacaca* est négligeable, en moyenne 2,3 personnes par JG de cellule. Il informe également que ces personnes, qui ont plaidé coupable et ont fait leurs aveux, représentent au maximum 3,5% des personnes inscrites sur les listes des accusés élaborées par les juridictions *gacaca*. Cela signifie que la grande majorité des accusés se retrouve sur cette liste après avoir été accusés par les rescapés, les détenus ou ex-détenus. Chaque JG a accusé, en moyenne, 66 personnes. Cf. Service National chargé des Juridictions *Gacaca*/SNJG, *Document sur l’état d’avancement des activités des Juridictions gacaca des Cellules opérationnelles et programmes d’activités à venir*, Kigali, 21 Janvier 2004, p. 2

Le pardon de Steph

“Je suis sorti de prison et je suis libre maintenant. Le problème qui me préoccupe c’est que je n’ai pas où loger. Quand je suis revenu je n’ai pas pu réclamer ma parcelle car je l’ai trouvée en possession de quelqu’un d’autre. J’habite chez mon frère. Je n’ai pas encore approché les autorités. Mais, j’ai demandé pardon et on me l’a l’accordé.

Pendant le génocide j’ai tué deux jeunes filles qui avaient été violées et torturées sexuellement. Je les ai trouvées déjà dans un très mauvais état, elles ne pouvaient plus marcher qu’à quatre pattes. Leur état de santé était très grave, car elles avaient été durement maltraitées. Quand elles m’ont vu, elles m’ont demandé s’il y avait beaucoup de personnes à l’extérieur pour les violer et elles m’ont supplié de les achever, ce que j’ai fait. Pour les achever j’ai pris un gros morceau de bois, je les ai battues d’un coup chacune. Puisqu’elles étaient très faibles, cela n’a pas pris de temps pour qu’elles ne puissent presque plus respirer et voilà c’est tout. Je l’ai fait de ma propre force car je me pressais. Moi et mes collègues les avons enterrées.

Quand je suis rentré d’exil, je me suis présenté directement à la commune, j’ai contacté les autorités pour leur avouer ma culpabilité durant le génocide. Et l’on m’a mis au cachot, sans autre forme d’investigation. Peu de temps après on nous a emmené à Byumba, le parquet a rempli mon dossier et j’ai été introduit au Tribunal où j’ai été condamné une peine de dix ans.

La sœur des deux jeunes filles que j’avais tuées, Jeanne, est venue me voir dans l’*ingando* de R, alors que je suivais un cours. Un ‘local défense’ est venu m’avertir que quelqu’une désirait me voir. Je suis sorti et je l’ai trouvée où les visiteurs attendent les libérés... Quand j’ai reconnu Jeanne, j’ai été un peu secoué par peur, mais j’ai essayé de garder mon sang froid. Après un petit moment, j’ai repris courage. Quand elle m’a eu salué, je fus vraiment soulagé... Elle a pris un bon moment pour me consoler, puis elle s’est exprimée en ces termes : ‘Je suis venue vous voir pour vous dire que je vous souhaite la bienvenue’, et elle m’a donné de l’argent (400 FRW) pour acheter un kilo de sucre. Mes amis m’ont demandé ce que Jeanne était venue faire. Je le leur ai raconté, mais ils m’ont répondu que ce n’était pas possible, qu’il devait y avoir quelque chose de caché derrière cette visite.

Après avoir quitté le camp de solidarité je me suis dirigé chez Jeanne que j’avais offensée. Elle a été surprise de me voir venir chez-elle, mais elle m’a bien accueilli et nous nous sommes entretenus longuement. Elle m’a dit qu’elle était vraiment contente de me voir et qu’elle était heureuse que ce soit moi qui aie pris l’initiative de lui rendre visite. Elle a ajouté que les portes de sa maison m’étaient ouvertes à n’importe quel moment. J’ai été vraiment soulagé. Je lui ai dit que je venais chez elle lui demander pardon et elle m’a répondu: ‘Le Gouvernement vous a pardonné et moi je ne peux pas vous le refuser. N’ayez pas peur de venir ici, il y a de quoi manger, il y a de quoi boire, ne soyez pas isolé. Venez ici, il y a la sécurité’. Elle m’a donc fait la preuve de son soutien total.”

- Gakenke, Umutara, 21 mars 2003 -

Au-delà de la sincérité douteuse de certains pardons, ce qui semble de plus en plus choquer les rescapés, c’est cette attitude de nombreux ex-détenus qui, estimant que l’Etat leur a pardonné (certains étendant même ce pardon à Dieu), exigent des rescapés qu’ils fassent de même, comme si ce pardon leur était dû. Certains d’entre eux vont même jusqu’à se comporter, durant les présentations ou lors des réunions *gacaca*, comme des “agents [autoproclamés] de l’Etat”, “chargés de dire la vérité sur le génocide”⁸⁶.

Un certain parallélisme d’attitude peut être souligné à cet égard entre la période actuelle et celle du génocide. En effet, ce comportement, qui consiste à se considérer comme une sorte “d’agent [autoproclamé] de l’Etat”, est malheureusement une attitude que l’on retrouve chez beaucoup de tueurs en 1994. Bon nombre d’entre eux se comportaient pendant le génocide comme des “agents d’Etat” “chargés de tuer tous les Tutsis, sans exception”.

⁸⁶ Sur ce point nos observations récentes viennent corroborer les analyses présentées dans le *Rapport III*, PRI, Kigali, p. 17

Le témoignage de L (un de ces jeunes devenus chefs) illustre cela: “J’étais jeune responsable des tueries pour la cellule de M [Nyamata], c’était bien sûr nouveau pour moi. Je me levais donc plus tôt que les avoisinants pour détailler les préparatifs. Je sifflais l’appel, je hâtais le ralliement, je semonçais les dormants, je comptais les manquants, je vérifiais les causes d’absence, je distribuais des recommandations. Si un sermon ou une déclaration se présentait, suite à une réunion des encadreurs, je les faisais sans détour. Je donnais le signal du départ”⁸⁷.

Malgré ces attitudes, certains détenus font tout de même des aveux sincères et sont en cela porteurs d’un espoir pour la réconciliation. Toutefois la réintégration se joue à deux, et dans ce processus les rescapés ont aussi toute leur place.

Le pardon des rescapés

De nombreux prisonniers, libérés ou non, avancent l’argument selon lequel le gouvernement les ayant pardonné, les rescapés doivent faire de même. Et de fait, bien des rescapés se sentent dans l’obligation de pardonner :

“Le gouvernement vous a pardonné et moi je ne peux pas te le refuser.” (cf. femme rescapée, le cas de Steph).

Ou encore : “Nous ne pouvions demander des explications nulle part étant donné que c’est le pouvoir qui avait libéré ces personnes. Pourtant, le pouvoir aurait dû prendre en considération nos intérêts en ne les libérant qu’après les avoir jugées.”

La décision de libération émanant des autorités, les rescapés ont tendance, spontanément, à intérioriser une obligation de pardon, sans que personne n’ait à intervenir.

Toutefois, il existe également des cas concrets de pressions exercées sur les victimes, parfois avec les meilleures intentions. Ainsi, dans bien des cas, les rescapés accordent leur pardon car c’est le “pouvoir”, “l’Etat” ou “l’Eglise”, qui le leur demande. Généralement, ils n’osent pas refuser, surtout dans une réunion publique. Cela alors même que, souvent, ils préféreraient “demander justice, point” au lieu de “pardonner un génocidaire”, surtout si ce dernier risque de redevenir leur voisin sur la colline.

Le cas de Murama constitue un bon exemple de cette obéissance aux autorités dans l’octroi du pardon :

Une responsable locale de Murama avait constaté qu’une femme rescapée présentait d’importants problèmes psychiques. Or, les autres rescapés ont essayé de convaincre cette femme de se faire passer pour plus gravement traumatisée qu’elle ne l’était en réalité, l’objectif étant de dramatiser ses réactions quant au retour des ex-prisonniers, afin d’essayer de faire retourner certains libérés en prisons.

La responsable locale a fait comprendre à cette femme rescapée qu’elle ne devait pas se prêter à une telle manipulation, malgré ses différents problèmes. La rescapée a tout de suite accepté. Par la suite, la responsable a contacté un agent de l’Unité et Réconciliation afin de trouver des solutions au cas où des tentatives similaires se répéteraient. Elle a invité quelques rescapés, particulièrement touchés par les événements de 1994 mais prêts à pardonner, et des libérés pour leur parler de la réconciliation, tout en leur demandant de se demander pardon et de se pardonner. Ainsi, chaque libéré se mettait debout face au rescapé, afin d’expliquer comment il avait accompli ses crimes et finissait en demandant pardon. Suite à quoi, le

⁸⁷ Jean Hatzfeld, 2003, p. 19

rescapé se mettait à son tour debout et accordait le pardon qui venait de lui être sollicité. Ainsi de suite jusqu'à la dernière personne.

La responsable raconte : "Alors, quand est venu le tour du libéré qui avait commis des crimes contre cette femme particulièrement traumatisée, elle a fondu en larmes suite au récit de ses actes. Mais elle a toutefois fini par se calmer, suite aux regards que nous nous échangeons qui lui rappelaient les conseils que je lui avais donnés. Lorsque son tour est venu d'accorder son pardon, j'étais exaltée de joie d'entendre cette femme octroyer son pardon par ces mots : "Si tu as été réellement franc dans ce que tu as dit, je te donne le pardon que tu viens de me demander". Suite à ce pardon, deux autres personnes qui avaient commis des crimes la concernant lui ont à leur tour demandé pardon. Et heureusement, la femme a bien accepté de leur donner aussi ce pardon !"

Heureuse des effets de cette rencontre, la responsable a acheté sur son propre argent de la boisson et en a distribué aux rescapés et libérés, leur expliquant que le partage de cette boisson serait le symbole de leur réconciliation. Suite à quoi, elle reprend en expliquant que : "Néanmoins, cette femme a hésité à partager avec son libéré. Directement, je l'ai regardée et elle s'est mise debout avec courage et s'est dirigée à côté de ce libéré là. Sans hésitation, elle s'est mise à partager avec ce libéré. C'était peut-être le début d'un processus de la réconciliation entre ce libéré et cette femme. "

- Murama, Kayove, juillet 2003 -

On notera sur ce point que les pressions exercées sur les deux parties, même avec de bonnes intentions, pour que le pardon soit demandé et accordé, ne nous paraissent pas la meilleure façon, sur le long terme, de garantir la réconciliation puisqu'elles conduisent à douter de la sincérité de chacun.

Conclusion

Les vécus et les comportements des uns et des autres soulèvent la question de la portée réelle de ce qui peut se jouer dans la *gacaca*, dans une perspective à long terme de réconciliation. Un des éléments novateur et porteur d'espoir du processus *gacaca* est d'appeler à la participation de tous afin de tenter de rouvrir un espace de parole comme première étape vers un rapprochement des membres de la communauté.

Or, il nous semble que les perceptions et projections des uns et des autres sont divergentes. Tous disent, même s'ils n'y croient pas vraiment, que la *gacaca* est importante et qu'elle va contribuer à la réconciliation. C'est presque le seul point sur lequel ils se retrouvent.

Ces témoignages recueillis fin mai 2003 (à Gitesi/Ruhango) nous paraissent caractéristiques des prises de positions entendues de part et d'autres lors de nos recherches :

Points de vue des rescapés

“- Les juridictions *gacaca* sont nécessaires et toute personne qui raisonne ne peut pas nier l'importance de ces juridictions.

Tu comprends qu'il sera difficile de connaître la vérité, car :

- Ceux qui avaient dit la vérité avant vont essayer de mentir. Pour te dire la vérité, ce ne sont que les rescapés, qui sont (...) très peu nombreux dans cette région, qui assistent aux réunions de la juridiction *gacaca*.

- Au cours des deux dernières réunions de la JG, les détenus récemment libérés ont témoigné sur les faits qu'ils ont reconnus. Mais, nous avons l'impression que ces détenus en aveux, soit essaient de se disculper en chargeant d'autres personnes, soit, avouent très peu de choses par rapport à ce qu'ils ont commis. Tu vois, la plupart d'entre eux sont nos voisins. Il y a des choses que nous autres, rescapés du génocide, connaissons en ce qui les concerne. Et souvent on est surpris de voir qu'ils avouent très peu de choses en disant qu'ils ont uniquement commis des actes de pillage alors qu'ils ont tué des gens. Bref, nous avons l'impression qu'ils ne disent pas la vérité de façon qu'on ne puisse pas savoir si ce qu'ils nous disent ici est réellement ce qu'ils ont avoué en prison. On ne sait pas pourquoi.

- Leurs aveux ne suffisent pas et ne correspondent pas avec l'esprit de la *gacaca*. Par exemple, il y a quelqu'un qui, dans ses aveux, a dit que les gens sont venus, qu'ils lui ont donné l'ordre de se lever, qu'il a ensuite pris sa veste et les a suivis. Quelqu'un d'autre te dira qu'il a pillé les vaches de tel. L'autre te dira qu'on lui a dit d'emmener les enfants de tel sans pour autant dire qu'il les a tués de sorte qu'on a l'impression que tout le monde évite de dire qu'il a tué. Jusqu'à présent, personne ne reconnaît avoir commis un meurtre. Tout le monde fait tout pour esquiver ce point.”

Points de vue des libérés et de leurs familles

- “Après les réunions *gacaca* auxquelles je viens d'assister, j'ai le sentiment que les juridictions *gacaca* contribueront à la réconciliation.

- Nous sommes en train d'essayer de dire la vérité et de dire ce que nous avons vu.”

- Sauf que j'ai déjà observé un problème avec les témoignages des rescapés du génocide. Les rescapés sont des gens qui ne savent pas ce qui s'est passé parce qu'ils s'étaient cachés (...).

- Nous ne sommes pas d'accord avec les témoignages qu'ils donnent sur certains points. Il nous est arrivé de donner nos témoignages avec la conviction que nous disions la vérité. Pourtant, les rescapés disaient que nous mentionnions et semblaient nous demander de dire une autre vérité, alors que nous avions le sentiment d'avoir dit cette vérité. Tel est le problème que j'observe actuellement.

- Moi je pense que la vérité existe. Les faits ont été commis en plein jour, au milieu de nous tous. En ce qui nous concerne, nous disons la vérité. Il faut plutôt que les rescapés essaient de voir cette vérité. Il est vrai que les gens sont morts. Certains, parmi ceux qui les ont tués sont en prison. Certains parmi eux n'ont pas avoué leurs forfaits, tandis que d'autres sont morts. Pour d'autres encore, nous ne connaissons pas leurs adresses actuelles. Quant à moi, par exemple, personne ne me charge de faits tangibles et tout le monde le sait. Il est vrai que j'ai participé aux expéditions meurtrières, mais je n'ai personnellement tué aucune victime.

- Du reste, si la *gacaca* poursuit ses travaux aussi normalement que nous l'observons aujourd'hui, et si nous continuons à avouer les faits que nous avons commis, elle peut nous faire parvenir à la réconciliation.”

Recommandations

Sur les lois, projets de lois et statistiques :

Sur la coopération interministérielle

La loi portant création du nouveau Service National des Juridictions *Gacaca* (SNJG) lui attribue une fonction de coordination. Néanmoins, aucune coopération avec les autres ministères, en dehors du Minijust, ne semble prévue. Ceci, alors même que ces autres ministères jouent actuellement un rôle important de coordination dans le cadre du programme *gacaca*, appelé pour certains à s'étendre, comme dans le cas du Minaloc.

En cela, le fait que le Plan sectoriel de la Police Nationale prévoit explicitement un programme de protection des témoins pour les témoignages à huis clos, alors que le SNJG ignorait jusqu'à l'existence de cette mesure, nous semble illustrer ce manque de coordination.

Nous recommandons la mise en place d'un système de coopération entre les ministères impliqués dans le programme gacaca, permettant une meilleure circulation de l'information et donc une efficacité accrue du processus et de son fonctionnement.

Sur la nécessaire prise en compte de la réalité judiciaire rwandaise

A partir des statistiques produites par le Gouvernement sur la base du travail déjà réalisé par les juridictions pilotes, qui chiffrent à environ 50 000 le nombre de personnes déjà inscrites sur les listes des accusés, on peut estimer qu'au niveau national, les juridictions auront à traiter d'au moins 607 000 cas d'accusation de participation au génocide.

Par conséquent, nous recommandons aux autorités d'envisager les implications de telles prévisions sur le processus gacaca.

Face à ce dilemme, combinant un nombre colossal de personnes à juger et la réalité des moyens judiciaires rwandais, nous encourageons à la recherche de solutions de justice appropriées.

Sur les leçons à tirer du fonctionnement des juridictions pilotes

◆ Les modifications que semblent apporter le nouveau projet de loi nous paraissent pouvoir à certains égards contribuer à une amélioration du fonctionnement des juridictions *gacaca*, tout en allégeant leur coût. Néanmoins, nous aimerions souligner certains points :

- Les problèmes mis en avant par le fonctionnement des juridictions pilotes, comme le manque de participation de la population, de formation des juges, ou encore d'implication des autorités locales⁸⁸, ne nous paraissent toujours pas suffisamment pris en compte dans les modifications proposées.

Nous recommandons que l'ensemble des problèmes posés lors de la phase pilote soient étudiés en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du processus dans sa phase nationale.

⁸⁸ Cf. les recommandations des précédents rapports PRI

- La proposition d'organiser deux à trois séances par semaine afin d'accélérer le processus ne nous semble pas réaliste. Même si, contre rémunération, on peut imaginer que les juges intègres peuvent accepter ce rythme, il nous paraît impossible à suivre par la population, qui constitue l'Assemblée Générale, et dont la participation est indispensable à l'établissement de la vérité.

Nous recommandons la prise en compte des réalités constituant le quotidien en grande partie agricole de la population des collines (qui représente la majorité de la population rwandaise) et une adaptation du rythme des séances à ces dernières.

◆ Nous voudrions par ailleurs réitérer les recommandations formulées lors d'un précédent rapport de janvier 2002 qui proposait " de réfléchir à ce problème des 'nouveaux détenus du génocide' [ou accusés] (...) et d'envisager des alternatives à l'emprisonnement qui soient proposées avant toute incarcération : par exemple *le travail d'intérêt général qui représenterait non pas la moitié mais l'intégralité de la peine*, ou des *libérations conditionnelles*, et/ou *une version rwandaise de la Commission Vérité et Réconciliation sud-africaine* (...)".

- Depuis janvier 2002, certaines mesures ont déjà été mises en œuvre telles que les libérations provisoires et conditionnelles. Il est aujourd'hui envisagé des condamnations à des peines "*avec sursis*" liées aux peines de TIG. Cette solution nous semble particulièrement intéressante, surtout si elle est combinée avec l'idée d'une peine de Travail d'Intérêt Général qui représenterait non pas la moitié, mais l'intégralité de la peine.

Cependant, si cela constitue une solution à la gestion de l'inflation du nombre de personnes appelées à être emprisonnées après jugement, il convient de noter que ce mécanisme risque de générer de l'incompréhension et de choquer profondément les rescapés en étant interprété comme une forme d'amnistie.

Si une telle solution devait être retenue, nous recommandons la mise en place d'une importante campagne de sensibilisation sur ce thème.

- Une *révision de la catégorisation des complices* permettrait également de différencier ces derniers des vrais auteurs de crimes de génocide, y compris de viols.

Nous constatons en effet, au fur et à mesure de la mise en place du processus, que la liste des accusés est beaucoup plus importante que ce qui était envisagé au départ. Ne serait-ce pas le moment de réfléchir à une solution permettant de catégoriser les accusés de manière plus précise et d'adapter les peines en fonction, afin d'éviter un engorgement qui serait fatal aux juridictions *gacaca* ? Tout comme en 1997, où le Rwanda a réalisé que les juridictions classiques ne pourraient venir à bout du contentieux du génocide en moins d'un siècle, il nous semble que le Rwanda est de nouveau face à un terrible dilemme de justice devant être rendu, face à un nombre démesuré d'accusés et des moyens extrêmement limités.

Au regard des problèmes aujourd'hui rencontrés par le processus gacaca nous recommandons au gouvernement de prendre en considération l'ensemble des alternatives permettant un règlement plus rapide, tout en restant juste, du contentieux du génocide.

Sur les camps de solidarité et l'histoire enseignée :

◆ Il convient de noter, qu'en comparaison avec les discours historiques antérieurs, celui enseigné dans les camps est plus proche de ce qui est admis par la communauté des historiens. Cependant, certaines entorses à la réalité historique demeurent. Il en est ainsi de la vision pacifiste et idéalisée des autorités et élites rwandaises, notamment pendant les périodes pré-coloniale et coloniale. Cela nous semble les dédouaner de leurs responsabilités, imputant parallèlement toute la responsabilité de la préparation du génocide aux colons.

Nous recommandons le réajustement de ces enseignements à la réalité historique, dans la mesure où ils nous semblent conduire à une dynamique générale de déresponsabilisation. Celle-ci peut s'avérer très préjudiciable tant à court terme concernant l'investissement des accusés dans le processus gacaca, qu'à long terme pour la réconciliation.

En cela, la mise en place d'un groupe de travail rassemblant des historiens de tous bords, voire quelques experts internationaux, en vue de la réalisation d'un livre d'histoire du Rwanda, pourrait être une contribution utile, permettant notamment l'instauration d'une distance critique.

Dans cette même optique, la mise en place de programmes d'éducation civique, amenant les Rwandais à réfléchir sur les notions d'obéissance à l'autorité et de responsabilité individuelle, nous paraît indispensable dans le cadre de la prévention de nouveaux conflits violents.

Il nous semble également que ces enseignements cherchent à nier ce que fut et demeure la place de l'ethnie dans la conscience collective rwandaise. Le fait de nier la notion d'identité ethnique dans la tentative de construction d'une identité globale rwandaise à laquelle elle s'opposerait, nous paraît fortement préjudiciable sur le long terme. Ceci ne correspond pas à la réalité et tend à étouffer l'expression au sein de la société rwandaise.

S'il est en effet crucial de déconstruire le discours néfaste et conflictuel trop longtemps lié à la question des ethnies au Rwanda, nous recommandons malgré tout la prise en compte du concept d'identité ethnique, afin que celui-ci ne soit plus pensé sous l'angle de l'antagonisme, mais sous celui de la construction identitaire différente et complémentaire.

Sur la réconciliation :

◆ ***Il nous paraît indispensable que les comportements violents, conduisant aux meurtres de rescapés ou libérés, et membres de leurs familles, fassent l'objet immédiat d'enquêtes puis de procès rapides, justes et équitables. Nous invitons le Gouvernement à être particulièrement vigilant sur cette question qui se pose inévitablement après la libération des anciens détenus.***

◆ ***Nous souhaitons également attirer l'attention du Gouvernement sur les entorses à la vérité dont se rendent coupables les libérés pour ne pas retourner en prison, et les rescapés pour les y envoyer à nouveau. Cela conduit à un affaiblissement du processus judiciaire de règlement du contentieux du génocide, tant dans son fonctionnement, que dans sa portée symbolique sur le long terme.***

Glossaire*

Bazungu : les blancs, les européens, populations blanches (sing. *Muzungu*)

Gacaca : littéralement « gazon », réunion des gens pour régler un litige à l'amiable, ou pour tenter de réconcilier des personnes ; par extension, nom donné au lieu où ces gens se réunissent et aujourd'hui aux nouvelles juridictions chargées de juger, en partie, le contentieux du génocide

Ibuku : carnet ou carte d'identité

Ikiboko : fouet

Ingando : terme utilisé pour les « camps de solidarité », littéralement signifie étape (lieu d'arrêt ou de cantonnement) ; campement pour plusieurs personnes

Inkotanyi : littéralement « combattants infatigables », nom que se donnaient les membres du FPR en référence à une armée du dix-neuvième siècle. Aujourd'hui, le sigle du FPR est toujours doublé du terme *Inkotanyi*

Igitero : troupe de guerriers qui vont au combat, armée en marche

Interahamwe : milice du MRND, littéralement signifie ceux qui travaillent ensemble

Intore : vertueux, talentueux, dont la considération repose sur le mérite reconnu à un groupe de combattants

Inyamugayo : personne intègre, juges *gacaca*

Kubandwa : initiation à la religion ancestrale

Kugororerwa : don réciproque de vaches

Kunywana : pacte de sang

Ubuhake : servage

Uburetwa : corvée, journées de travail gratuites que prestait le corvéable chez le patron ou chef terrien.

Ubusabane : partage

Umudugudu : village, agglomération

Umuganda : travaux communautaires

Umukonde : propriétaire terrien

* Source : Jacob, Irénée, *Dictionnaire Rwandais-Français en trois volumes*, Extrait du dictionnaire de l'Institut National de Recherche scientifique, date indéterminée

Bibliographie

Ouvrages et articles

African Rights, *Tribute to Courage*, Londres, 2002

Bloomfiel, David, Barnes Theresa, Huyse, Luc, *Reconciliation after violent conflict. A handbook*, Hanbook series, International Institute for Democracy and Electoral Assitance (IDEA), Stockholm, 2003

Cahiers du Centre de Gestion des Conflits, Butare, Editions de l'Université Nationale du Rwanda/UNR, n°5, 2002 et n° 7, 2003

Chalk, Frank, Jonassohn, Kurt, *The History and Sociology of Genocide. Analyses and Case Studies*, New Heaven/London, Yale University Press, 1999

Clark, John F., *The African Stakes of the Congo War*, Kampala, Fountain Publishers, 2003

De Lame, Danielle, "Une colline entre mille ou la calme avant la tempête. Transformations et blocages du Rwanda Rural", Tervuren, Musée Royal de l'Afrique Centrale, *Annales de Sciences Humaines*, 1996

Des Forges, Alison, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999

Hatzfeld, Jean, *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, Seuil, 2000

Hatzfeld, Jean, *Une saison de machettes. Récits*, Paris, Seuil, 2003

Hertefelt, Marcel d', "Le Rwanda", in M. d'Hertefelt, A.A Trouwborst, J.H Scherer et J.Vansina, *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale: Rwanda, Burundi, Buha*, Tervuren, Monographies ethnographiques, n° 6, Musée Royal de l'Afrique Centrale, pp. 59-60

Hinton, Alexander, *Genocide, an anthropological reader*, Oxford, Blackwell, 2002

Huyse, Luc, Van Dael, Ellen, *Justice après de graves violations des droits de l'homme*, Leuven, UL, janvier 2001

Kagabo, José, "Vers une nouvelle identité rwandaise", in *Vers une nouvelle identité rwandaise ?*, Actes de la conférence de Bruxelles, Editions Charles Léopold Mayer, n°118, 1998

Kanimba Misago, "Peuplement ancien du Rwanda : à la lumière de récentes recherches", in "Peuplement du Rwanda. Enjeux et Perspectives", *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°5, 2002, pp. 8-44

Longman, Timothy, "The Complex Reasons for Rwanda's Engagements in Congo", in Clark, John F., *The African Stakes of the Congo War*, Kampala, Fountain Publishers, 2003, pp. 129-144

Mamdani, Mahmood, *When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Princeton, PUP, 2001

Mbonimana, Gamaliel, "L'intégration politique face aux institutions 'igikingi' et 'uburetwa' sous le règne de Rwabugari (1867-1895)", in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°7, 2003, pp. 39-43

Newbury, Catharine, "Ethnicity in Rwanda: The Case of Kinyaga", *Africa*, 1978

Newbury, Catharine, *The Cohesion of Oppression. Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New York, Columbia University Press, 1988

Newbury, Catharine et David, *The genocide in Rwanda and the Holocaust in Germany: Parallels and Pitfalls*, lieu et date indéterminés

Newbury, David, "The Clans of Rwanda," *Africa*, 1980

Newbury, David, "Trick Cyclist: Recontextualizing Rwandan Dynastic Chronology", in *History in Africa*, 21, 1994, pp. 191-217

Newbury, Catharine, Baldwin, Hannah: "Confronting the Aftermath of Conflict : Women's Organisations in Postgenocide Rwanda", in Kumar, Krishna., *Women and Civil War*, Lynne Rienner Publishers, Boulder/London, 2001, pp 97-128

Molenaar, Arthur, *gacaca: grassroots justice after genocide. The key to reconciliation in Rwanda?*, Amsterdam, Graduation Thesis, University of Amsterdam, January 2004

Ntaganda, Eugène, "Editorial", in "Peuplement du Rwanda. Enjeux et Perspectives", *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°5, 2002, p. 6

Obura, Anna, *Never Again. Educational reconstruction in Rwanda*, UNESCO, International Institute for Educational Planning, Paris, 2003

Pottier, Johan, *Re-Imagining Rwanda Conflict, Survival and Disinformation in the Late Twentieth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002

Prunier, Gérard, *The Rwandan Crisis. History of a genocide*, London, Fountain, 2001

Rutembesa, Faustin, "Le discours sur le peuplement comme instrument de manipulation identitaire", in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°5, 2002, pp. 73-102

Rutembesa, Faustin, Josias Semujanga et Anastase Shyaka, "Rwanda. Identité et citoyenneté", in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°7, 2003, pp. 47-81

Semujanga, J., "Formes et usages des préjugés dans le discours social du Rwanda", in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°7, 2003, pp. 22-23

Taylor, Christopher C., *Sacrifice as Terror. The Rwandan Genocide of 1994*, Oxford/NY, Berg, 1999

The New Times, "The Rwandan genocide was not only about bad leadership, it is also about bad followership", says a visiting University Professor of Psychology, Erwin Staub.", January 15-18, 2004, p. 5

Vansina, Jan, *Le Rwanda ancien. Le royaume Nyiginya*, Paris, Karthala, 2001

Verhoeven, J., “La spécificité du crime du génocide”, in Huyse, Luc et Van Dael, Ellen, *Justice après de graves violations des droits de l’homme*, Leuven, UL, Janvier 2001, pp. 21-25

Verwimp, Philip, *Development and Genocide in Rwanda. A Political Economy Analysis of Peasants and Power under the Habyarimana Regime*, Leuven, KUL, 2003

Rapports

CORDAID, ICCO, KERKINACTIE, NOVIB, “Tell our government it is OK to be criticised. Rwanda Monitoring Project, Report 2003”, La Haye, février 2003

Degrès, Nadège, “Compte-rendu de la journée de restitution à Kigali du Séminaire International ‘Le dévoilement du génocide au Rwanda : Témoignages d’après des études de terrain’, Butare, novembre 2003”, *Document de travail*, PRI/Kigali, 21 novembre 2003

Département des Juridictions *gacaca*, *Rapport Trimestriel - Juillet-août-septembre 2003*, Kigali, 2003

Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix (IRDP), *Reconstruire une paix durable au Rwanda : la parole au peuple*, Rapport (draft), 2003

Kimonyo, Jean-Paul, “La participation populaire au Rwanda de la révolution au génocide (1959-1994)”, *Document de travail*, Conférence de Butare, novembre 2003

Ministère de l’Administration Locale, du Développement Communautaire et des Affaires Sociales/MINALOC, *Dénombrement des victimes du génocide. Rapport Final. Rwanda*, Kigali, MINALOC, novembre 2002

National Unity and Reconciliation Commission (NURC/CNUR), *Report on the evaluation of national unity and reconciliation*, du 23 novembre 2001, Kigali, juin 2002

National Unity and Reconciliation Commission (NURC/CNUR), *Nation-wide grassroots consultations report: Unity and Reconciliation initiatives in Rwanda*, Kigali, date indéterminée

PRI, *Rapport I*, PRI, Kigali/Paris, janvier 2002

PRI, *Rapport III. Recherche sur la gacaca, avril-juin 2002*, PRI, Kigali/Paris, juillet 2002

PRI, *Rapport IV. Rapport de Recherche gacaca : La procédure d’aveu, pierre angulaire de la justice rwandaise*, PRI, Kigali/Paris, janvier 2003

PRI, *Rapport V. Rapport de Recherche sur la gacaca*, PRI, Kigali/Paris, septembre 2003

Service National chargé des Juridictions *gacaca*/SNJG, *Document sur l’état d’avancement des activités des juridictions gacaca des Cellules opérationnelles et programmes d’activités à venir*, Kigali, 21 janvier 2004

Lois et projets de lois cités

Loi organique “portant création des juridictions *gacaca*” du 26 janvier 2001, n°40/2000, *Journal Officiel de la République du Rwanda*, 15 mars 2001

Loi “réprimant le crime de génocide, les crimes contre l’humanité et les crimes de guerre” du 06 septembre 2003, n°33 bis/2003, *Journal Officiel de la République du Rwanda*, 1^{er} novembre 2003

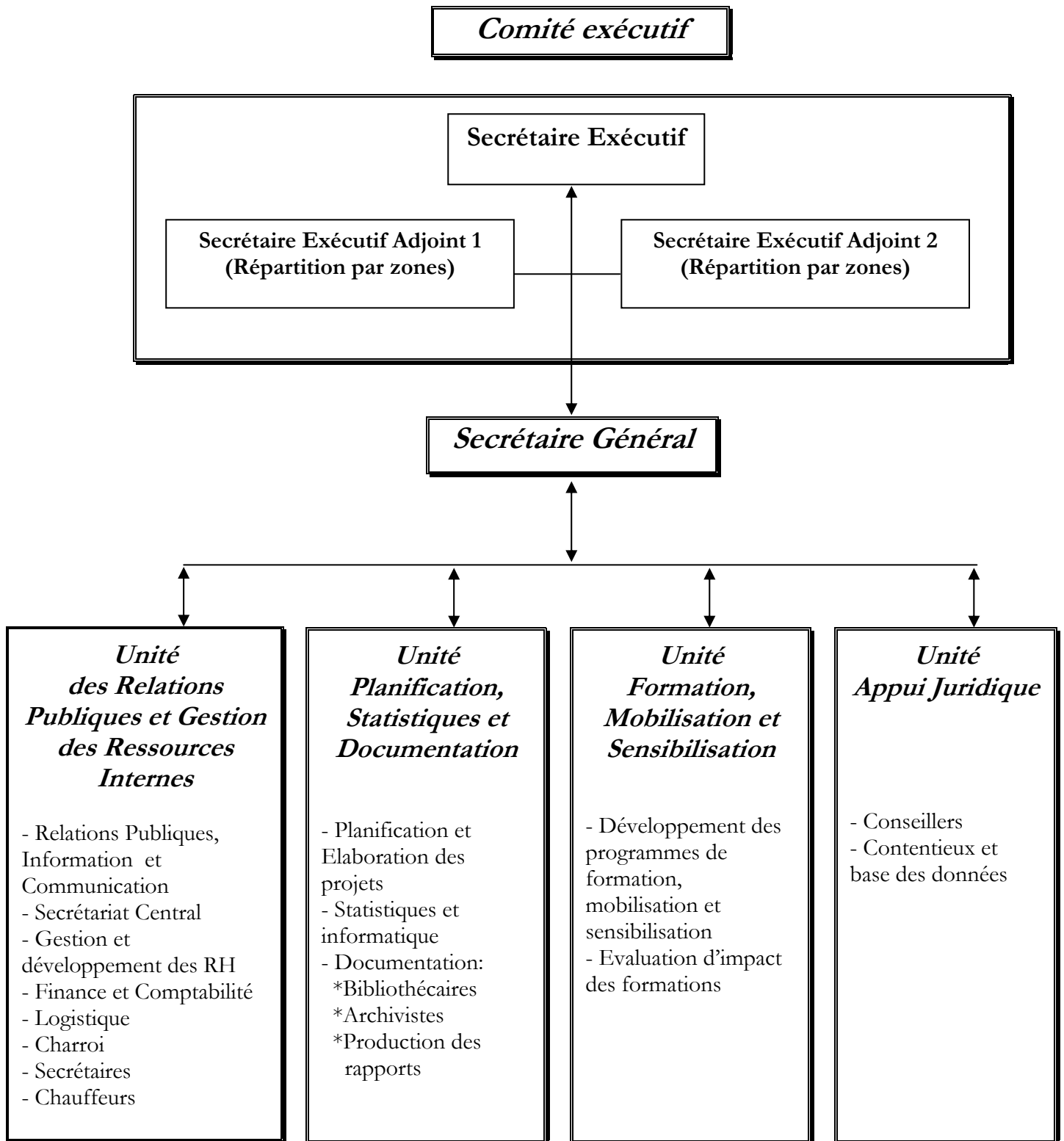
Ministère de la Sécurité intérieure, *Police Nationale Rwandaise. Plan Stratégique 2004-2008*, Kigali, janvier 2004

Projet de loi “portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Service National chargé du suivi, de la supervision et de la coordination des activités des juridictions *gacaca*”, Kigali, date indéterminée

Annexes

Annexe 1	
Organigramme du SNJG _____	73
Annexe 2	
Compte-rendu de la réunion de coordination du processus <i>gacaca</i> s'étant tenue à l'Ambassade de Belgique, le 5 mars 2003 _____	74
Annexe 3	
Document sur l'état d'avancement des activités des juridictions <i>gacaca</i> des Cellules opérationnelles et programmes d'activités à venir, SNJG, 21 janvier 2004 _____	78
Annexe 4	
"Les origines du génocide de 1994 au Rwanda" _____	85
Annexe 5	
Histoire du Rwanda selon des notes de cours prises dans l' <i>ingando</i> de Gishamvu _____	93
Annexe 6	
PAPG, Rapport sur les cas d'assassinats commis contre certains rescapés de la province de Gikongoro, 10 janvier 2004 _____	108
Annexe 7	
CLADHO, Déclaration sur la sécurité des témoins dans le processus <i>gacaca</i> , 12 janvier 2004 _____	113
Annexe 8	
Présentation du colonel F. Rusagara sur le concept de camps de solidarité, conférence internationale sur le Génocide, Kigali, avril 2004 _____	114

Annexe 1
Organigramme du SNJG



Annexe 2

Compte-rendu de la réunion de coordination du processus *gacaca* s'étant tenue à l'Ambassade de Belgique le 5 mars 2003

Réunion de Coordination Processus *Gacaca*.

Ambassade de Belgique, 5 mars 2004 à 10h00.

Une liste des personnes présentes se trouve en annexe, ainsi que leurs adresses e-mail.

La réunion a été ouverte par l'Ambassadeur de Belgique.

La Secrétaire Exécutive du Service National des Juridictions *Gacaca* a reçu la parole et a parcouru les différents points à l'ordre du jour.

1. Nouvelle loi

Contrairement à ce qui était annoncé lors de la réunion avec certains bailleurs, la nouvelle version de la loi sur la *gacaca* n'est pas disponible parce que certains points sont encore en discussion au sein du Gouvernement.

Les points sur lesquels il y a déjà un accord concernent les modifications suivantes :

- Il y aura **des juridictions à deux niveaux : cellule et secteur**. Au niveau du secteur, une juridiction d'appel séparée sera établie. La raison invoquée est que la distance entre les lieux des faits et des jugements éventuels au niveau des Districts et Provinces est trop grande (recherche de proximité des jugements) et que les frais de déplacements seraient trop élevés. + nombre de juridictions niveau district/province trop faible par rapport au nombre de cas à traiter.
- Il n'y aura **plus que 3 catégories**, l'ancienne 3^{ème} sera intégrée dans la deuxième. Le raisonnement derrière ce changement est dû au problème que les juges rencontraient au niveau de la catégorisation. L'ancienne catégorie 2 sera ainsi jugée au niveau du secteur au lieu du district et l'ancienne 3^{ème} qui était déjà prévue pour être jugée au niveau du secteur y sera maintenue après passage à la catégorie 2. Par expérience, le nombre d'accusés dans la catégorie 2 serait le plus élevé et donc leur jugement au niveau du secteur augmenterait la proximité.
- Suite à l'absentéisme (quorum souvent non atteint), le **nombre de juges est diminué de 19 à 9 juges**. L'Assemblée Générale reste nécessaire pour la phase pré-juridictionnelle (réunion 1-6). La présence de 100 personnes reste obligatoire mais l'absentéisme sera moindre vu la plus grande implication des autorités locales.
- Notion du **sursis d'emprisonnement intégré dans la loi** : Les présumés coupables qui se trouvent actuellement encore en liberté sont évalués à 6 fois le nombre de prisonniers incarcérés à ce jour. A noter que 70% des prévenus pourraient être rangés en catégorie 2. Comme il est impossible d'envisager un emprisonnement d'autant de prévenus, le Service National recherche actuellement comment mettre en place ce sursis d'emprisonnement. Des consultations populaires seront encore organisées à ce sujet.

Des documents d'évaluation des premières phases seront envoyés aux participants. Les problèmes rencontrés pendant ces phases sont solutionnés en changeant la loi organique et en créant une structure séparée pour le service *gacaca*.

2. Calendrier

La condition pour le lancement de la 3^{ème} phase est la disponibilité de la loi révisée. La loi se trouve au niveau du Gouvernement qui reconnaît l'urgence et envisage le mois de **mai pour la publication (ou début juin)**. A ce moment, il faudrait lancer les activités *gacaca* dans les 8253 cellules en phase pré-juridictionnelle et le démarrage des procès dans les juridictions de la 1^{ère} et 2^{ème} phase qui ont terminé les 7 réunions. Néanmoins, il est indispensable que chaque juridiction ait fini les 7 réunions avant la publication pour éviter des problèmes juridiques. Actuellement, 80% (phases 1 et 2) seraient déjà à la fin. Les conseillers ont le rôle de pousser le processus dans les juridictions restantes.

Les premiers jugements sont prévus 2 mois après le lancement de la 3^{ème} phase et le lancement des juridictions de secteur serait fait au même moment.

Questions – Réponses

Suite à ces informations, des questions ont été posées. La Secrétaire Exécutive a répondu à chaque question. Ce rapport essaie de reprendre plutôt les informations nécessaires issues des réponses.

- Un plan d'action (2004-2006) et un plan opérationnel pour 2004 sont prêts et ouverts à la consultation des bailleurs qui pourront s'inscrire dans ces plans. C'est le SNJG qui coordonne l'aide et tout bailleur devra passer par ce service. Une réunion de diffusion de ces plans est prévue pour le 4/04. Le SNJG est responsable de la facilitation du processus et garde l'initiative. Les formations sont organisées directement par le SNJG au profit des juges. Pour le moment, la position du SNJG est d'arrêter les formations et sensibilisations en attendant la loi révisée sauf pour les sensibilisations générales.
- Le SNJG organise des réunions de coordination avec les autres intervenants.
- La durée totale du processus *gacaca* est inconnue. Le processus pourrait néanmoins être accéléré si plus de moyens étaient disponibles. La possibilité d'organiser plus de jours de travail (par semaine) dans les juridictions demande néanmoins plus de frais de compensations pour des juges. Certains intervenants doutaient pourtant de cette possibilité parce que ceci impliquerait encore plus de jours où les participants seraient absents de leurs travaux et risque de diminuer leurs présences.
- La partie des pénalités n'est pas encore finalisée dans la révision de la loi. La place des TIG et indemnités est donc encore sous révision. TIG fait sûrement partie des peines proposées. L'indemnisation pose problème parce que les capacités financières du Rwanda ne permettent pas d'envisager des montants substantiels. Une indemnisation de type social est plus envisageable. Il y aura des conséquences sociales et les revendications des rescapés sont certes compréhensibles mais il s'agit d'un problème de la société rwandaise dans son ensemble et cette société représentée par le Gouvernement doit y prendre ses responsabilités et les accepter. *gacaca* est un moyen pour arriver à cette stabilisation de la société. Il est estimé que 70% des accusés se trouvent dans la catégorie 2 donc punissable jusque perpétuité. Il est inconcevable que ce nombre puisse être incarcéré.
- Pour les accusés de la première catégorie, le même problème risque de se poser. Selon les statistiques, il s'agirait de 10%, donc 50 à 60.000 personnes qui devraient être jugées dans les 12 juridictions au niveau provincial. Il est probable qu'il faudrait revoir ceci et que l'incarcération sera également adaptée. Leur nombre risque d'ailleurs de croître avec la facilitation des témoignages liés aux viols (par l'intermédiaire d'une personne de confiance

ou par écrit) et l'inclusion des tortures des cadavres. (Avec la question de la qualification de ces actes en catégorie 1 tandis qu'un raisonnement peut être développé pour la personne qui préférerait torturer un cadavre plutôt que de tuer.) Mais ceci est encore sujet à des consultations populaires.

- La priorité sera donnée au lancement de la 3^{ème} phase, à la collecte de l'information, à l'opérationnalisation des 758 juridictions des phases 1 et 2 et aux jugements des libérés par le Décret Présidentiel de janvier 2003. Les sans dossiers et les accusés de la 4^{ème} catégorie seront relâchés. Au 15 mars 04, 15.582 prisonniers de droit commun seront libérés. Après la 10^{ème} commémoration du génocide, d'autres prisonniers pourraient être libérés par Décret Présidentiel. Ceci n'a aucun lien direct avec la commémoration du génocide mais est dû à un problème de fermetures de prison. Il y aura nécessairement un passage par des travaux communautaires.
- Malgré cette libération, d'autres personnes sont arrêtées pour faux témoignages ou refus de témoigner. Il est vrai qu'une adaptation de la peine s'impose et la loi révisée propose des peines entre 7 jours et 3 mois. Il est néanmoins indispensable pour pouvoir atteindre les objectifs de *gacaca* en matière de réconciliation et de connaissance de la vérité d'inciter les gens à parler. Dans ce cadre, la proposition reprise dans le Plan Sectoriel de la Police Nationale de protection des témoins par des témoignages à huis clos n'est pas approuvée et inconnue par la SE.
- La décentralisation est vue comme un avantage pour la mobilisation de la population et la facilité de la gestion logistique et administrative. Les autorités administratives seront responsables de la mobilisation mais ne pourront donner des injonctions aux juridictions. SNJG garde les aspects coordination, recherche et assistance (matériel, logistique, formation,...) au processus *gacaca*.
- La couverture audiovisuelle des procès fait l'objet d'une réflexion et la partie rwandaise s'orienterait vers un guichet unique⁸⁹.
- Si une personne est accusée dans plusieurs juridictions, elle devra apparaître dans chaque juridiction. Le SNJG abandonne l'idée de rassembler toute l'information et de décider où les accusés devront être jugés. Il est important, afin de connaître la vérité entière, que chaque victime puisse se retrouver dans les jugements. La réconciliation ne sera possible qu'à condition que chaque crime soit débattu et que des confrontations entre victimes et accusés/coupables soient possibles pour tout acte commis.

La réunion s'est terminée par une demande de la coopération belge de bien vouloir communiquer les activités de chaque intervenant afin de constituer une matrice reprenant toutes les interventions en matière de *gacaca*.

La prochaine réunion est fixée pour le 20 avril 2004 à 10h00 à l'Ambassade de Belgique.

Dirk Brems
Attaché Coopération

⁸⁹ Note de PRI : le guichet unique est un système qui rassemble plusieurs ministères de manière à coordonner et faciliter la prise de décision

Liste des participants :

Christelle Jocquet	CTB-BTC	btctb.jocquet@rwanda1.com
Etienne Squilbin	SPF coopération belge	etienne.squilbin@diplobel.fed.be
Jean-Claude Desmarais	IRC	local@rwanda1.com
Pierre Dorbes	CICR	Kigali.kig@icrc.org
Verena C. Mützenmeier	DDC/Coop. Suisse	Kigali@sdc.net
Michel Rwamirindi	DDC/Coop. Suisse	Kigali@sdc.net
Parsa Ahmad	NPA	npajustice@rwanda1.com
Ellen Beijers	Amb. Pays Bas	ellen.beijers@minbuza.nl
Pierre Charlier	Amb. Belgique	pierre.charlier@diplobel.be
Rachel Hayman	University of Edinburgh	r.c.hayman@sms.ed.ac.uk jpol55@hotmail.com coursupreme@rwanda1.com
Jonet Jean Pol	CTB/CS	nkusia@yahoo.fr
Nkusi Augustin	SNJG	asfkig@rwanda1.com
Enrico Muratore	ASF-B	mpvanderven@hotmail.com
Maurits Van Der Ven	BAT SNJG	asfkig@rwanda1.com
Hugo Jonbwe	ASF-B	cladho@rwanda1.com
Nyirindekwe Jean-Paul	Cladho/Papg	gacaca2@yahoo.fr
Paye Diaraf	OTP/ICTR	Paye@un.org
Telesphore Kagaba	US Embassy	Kagabat@state.gov
Kim Pease	USAID	kpease@usaid.gov
Klaas De Jonge	PRI	Klaaspri@rwanda1.com
Paras Jean-Charles	PRI	Jcparas@penalreform.org
Francesca Pavarini	Commission Européenne	francesca.pavarini@eu.cec.eu.int
Didier Douziech	DDC/Coop. Suisse	Kigali@sdc.net
Nathalie Tulak	Coop. Française	tulaknathalie@yahoo.fr
Lehmann Tine	UNDP	tine.lehmann@undp.org
Antranik Handoyan	CDDH	handoyan@hotmail.com

Annexe 3

Document sur l'état d'avancement des activités des juridictions *gacaca* des Cellules opérationnelles et programmes d'activités à venir, SNJG, 21 janvier 2004

REPUBLIQUE DU RWANDA



SERVICE NATIONAL CHARGE DES JURIDICTIONS-GACACA B.P. 1874 KIGALI.

Document sur l'état d'avancement des activités des Juridictions *gacaca* des Cellules opérationnelles et programmes d'activités à venir

I. Introduction

Les Juridictions *gacaca* ayant commencé leurs activités en première phase en Juin 2002 sont au nombre de 80, qui sont opérationnelles dans 12 secteurs choisis sur base d'un secteur qui a le plus adhéré à la procédure d'aveux dans chaque province et ville de Kigali. L'objectif était de suivre de près leur fonctionnement en vue d'apporter des corrections à temps, mais également démarrer toutes les Juridictions *gacaca*.

Ainsi en Novembre 2002, les autres Juridictions *gacaca* ont dû commencer dans un des secteurs de chaque District et Ville. Depuis lors, 758 Juridictions *gacaca* sont déjà opérationnelles dans 118 secteurs.

II. Etat d'avancement des activités des Juridictions *gacaca*

Parmi ces Juridictions *gacaca*, 105 ont déjà terminé la 7^{ème} réunion, c'est à dire la tâche de confectionner les dossiers des accusés mis sur la liste, ainsi que leur catégorisation selon la gravité des crimes retenus à leur charge. Il ne leur reste que le jugement proprement dit.

A l'exception de celles mentionnées ci haut, la quasi-totalité des autres Juridictions *gacaca* sont dans leur 7^{ème} réunion.

Tableau récapitulatif des activités réalisées :

Provinces/Ville de Kigali	Aveux devant les Juridictions gacaca	Détentions provisoires	Libérations par les Juridictions gacaca dans leur compétence	Listes des accusés élaborées par les Parquets	Listes des accusés élaborées par les Juridictions gacaca	Les accusés dont les dossiers sont déjà complets
Ville de Kigali	73	84	24	5.085	4.652	298
Kigali Ngari	198	9	52	9.505	6.657	349
Gitarama	225*	4	5	12.969	7.506*	230
Butare	250	9	50	4.422	5.298	773
Gikongoro	32	10	7	2.239	2.812	134
Cyangugu	94	39	7	3.888	3.071	643
Kibuye	62	0	0	3.904	3.796	236
Gisenyi	129*	35	58	1.053	4.151	1380
Ruhengeri	51	21	8	670	1.992	838
Byumba	91	2	5	1.497	1.764*	999
Umutara	162	42	16	2.330	2.167	692*
Kibungo	382	42	50	9.201	6.117	441
Total	1749	297	282	56763	49.983	7.013

*Dans ces provinces, les nouveaux chiffres n'étaient pas disponibles jusqu'à la rédaction du présent rapport.

Synopsis des dossiers déjà transmis au Service National chargé des Juridictions gacaca et leur catégorisation :

Provinces/Ville de Kigali	Nombre total des personnes catégorisées	1ère catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie
Kigali Ville	295	62	170	43	20
Kigali Ngari	209	8	161	2	38
Gitarama	1.662	136	1.211	120	195
Butare	119	6	54	36	23
Gikongoro	29	2	8	14	5
Cyangugu	188	9	53	53	73
Kibuye	175	15	109	44	7
Gisenyi	451	35	345	18	53
Ruhengeri	64	11	24	2	27
Byumba	102	4	61	2	35
Umutara	223	32	94	43	54
Kibungo	274	16	102	93	63
Total	3.791	336	2.392	470	593

Tableau récapitulatif des Juges remplacés :

Provinces/Ville de Kigali	Nombre total des Juges remplacés	Les Juges remplacés après avoir été chargés pour génocide
Ville de Kigali	158	50
Kigali Ngari	236	125
Gitarama	77	42
Butare	54	35
Gikongoro	123	47
Cyangugu	43	27
Kibuye	188	123
Gisenyi	116	90
Ruhengeri	43	14
Byumba	67	20
Umutara	129	39
Kibungo	85	44
Total	1319	656

III. Programme urgent en vue

➤ La Formation :

Au moment où nous nous préparons à démarrer les Juridictions *gacaca* partout dans le pays, une formation en deux phases est en cours de préparation :

- La formation des formateurs des Juges ;
- La formation proprement dite des Juges.

- La formation des formateurs des Juges :

Pour former 156.807 Juges recensés dans 8.252 cellules devant démarrer leurs activités dans la troisième phase, il faut au moins 842 formateurs.

En plus de 342 agents du Service National chargé des Juridictions *gacaca* qui joueront un rôle dans la formation, on a prévu 500 Consultants formateurs *gacaca* pour épauler le personnel existant dans cette formation des Juges.

La formation des formateurs sera organisée au Bureau de chaque Province et Ville de Kigali, après la sensibilisation dans sa première phase (où on organise de grands rassemblements de la population). Ces dits agents peuvent jouer un rôle dans cette sensibilisation (il suffit de voir comment le faire avec le MINIJUST).

- La formation des Juges :

Bien qu'ils aient reçu une formation dans le passé, il y a bientôt deux ans sans qu'ils aient mis en pratique les acquis de la formation. Il s'avère important de les recycler.

Le recyclage sera organisé au niveau de chaque secteur, en rassemblant les Juges de deux ou trois cellules pendant deux jours successifs. Cette action sera accomplie par ceux-là mêmes qui auront été formés au niveau de la Province et la Ville de Kigali. Ces formations pourraient commencer

après la sensibilisation intense de la population dans sa première phase parce qu'elle doit être continue.

Tableau indiquant le nombre de Juges à former :

Provinces/Ville de Kigali	Nombre total des Juridictions gacaca dans tout le pays	Nombre de Juridictions gacaca à démarrer	Nombre de Juges aujourd'hui opérationnels	Nombre de Juridictions gacaca aujourd'hui opérationnelles	Nombre de Juges à former
Ville de Kigali	221	170	969	51	3.230
Kigali Ngari	1.179	1.074	1.995	105	20.406
Gitarama	1.070	987	1.577	83	18.753
Butare	678	643	665	35	12.217
Gikongoro	836	785	969	51	14.915
Cyangugu	688	638	950	50	12.122
Kibuye	609	563	874	46	10.697
Gisenyi	859	779	1.520	80	14.801
Ruhengeri	941	871	1.330	70	16.549
Byumba	782	719	1.197	63	13.661
Kibungo	733	661	1.368	72	12.559
Umutara	415	363	988	52	6.897
Total	9.011	8.253	14.402	758	156.807

➤ **La Sensibilisation :**

Avant, pendant et après la formation des Juges, nous voudrions que tous les rwandais, du plus petit au plus grand, soient recyclés au sujet des Juridictions *gacaca*.

Les autorités à tous les échelons doivent les inclure dans leurs programmes selon le plan d'action du Ministère de la Justice parce qu'il y a des gens qui n'ont pas encore atteint la même compréhension quant aux bienfaits des Juridictions *gacaca*.

➤ **Le démarrage des Juridictions gacaca restantes (3^{ème} phase : 8252 Juridictions gacaca) :**

Nous voudrions qu'à la fin de la formation des Juges, ainsi que la sensibilisation des rwandais en général, soient démarrées toutes les juridictions *gacaca* parce que presque toutes les conditions ont été réunies. Nous souhaitons lancer cette action tout juste après la sensibilisation intense. La date sera confirmée dans une séance du Conseil des Ministres.

➤ **Le démarrage des procès proprement dits dans les Juridictions ayant parachevé la collecte des informations :**

La phase des procès pour les Juridictions *gacaca* ayant terminé ou presque terminé la 7^{ème} réunion, est nécessaire et beaucoup trop attendue.

Mais ceci pose comme préalable, la résolution du problème de compensation pour déterminer si on va appliquer le système de barème ou de forfait.

Il est aussi impératif de commencer par la révision de la Loi Organique portant création des Juridictions *gacaca*, surtout que dans les Juridictions déjà opérationnelles, on a remarqué des

personnes ayant commis des crimes dans plusieurs cellules parmi lesquelles certaines n'ont pas encore commencé leurs activités. La loi stipule que le Service National des Juridictions *gacaca* est le seul à gérer les conflits en rapport avec la compétence de la Juridiction au cas où beaucoup d'autres peuvent exercer la même compétence sur l'accusé. Dans l'état actuel des choses, nul doute que le Service National chargé des Juridictions *gacaca* ne s'occuperait que des conflits de compétence interminables car la plupart des accusés ont perpétré leurs forfaits dans différents endroits. Après la levée de ces ambiguïtés, les Juges pourraient être formés au sujet des audiences pour les procès proprement dits.

IV. Les obstacles rencontrés et les voies de solution :

Le rapport trimestriel brosse le tableau des obstacles rencontrés au cours du trimestre et les voies de solution préconisées pour parer à ces obstacles. Les obstacles qui ressortent de tous les rapports sont notamment les suivants :

❑ Certaines autorités de base n'ont pas fait du programme des Juridictions *gacaca* leur cheval de bataille

Comme l'indiquent bon nombre de rapports, depuis le démarrage de la première et de la deuxième phase des Juridictions *gacaca*, on a remarqué moins de problèmes là où les autorités, surtout au niveau des Districts et Villes, se sont investies dans les juridictions *gacaca* en s'associant avec la population dans leurs réunions de sensibilisation à la participation active aux Juridictions *gacaca*, tout en dissipant la peur qui règne chez la population à propos de ces Juridictions.

Aussi longtemps que les autorités, surtout au niveau des Districts et Villes, ainsi que les autorités à l'échelon inférieur, n'ont pas encore convaincu la population de l'importance de ce programme comme ils l'ont fait lors des élections, la Constitution, la sécurité, pour ne citer que celles-là, les Juridictions *gacaca* ne jouiront jamais de leur juste valeur au sein de la population.

❑ Certaines autorités de base accusées de génocide

Lorsque certaines autorités administratives de base sont mises sur la liste des accusés préparée par les Juridictions *gacaca* de la cellule, elles font tout pour entraver la participation de la population aux Juridictions *gacaca*.

En l'absence du suivi de la part des autorités supérieures (Districts et Villes), la Juridiction *gacaca* n'avance pas à cause d'une seule personne mise sur la liste.

❑ Ingérence des autorités administratives de base dans les activités des juridictions *gacaca*

A certains endroits, on retrouve des coordinateurs des Cellules et des Secteurs qui cherchent à avoir la main mise sur les réunions des Juridictions *gacaca*, et ne semblent pas convaincus quand on leur signifie que leur rôle se résume en la sensibilisation pour la participation de la population aux Juridictions *gacaca*. Ceci dégénère en conflits entre les deux organes.

L'autorité du District/Ville doit ramener les choses dans l'ordre, autrement les réunions cessent d'avoir lieu.

❑ Faible taux de participation à l'Assemblée Générale des Juridictions *gacaca* des Cellules

L'Assemblée Générale des Juridictions *gacaca* des Cellules se réunit valablement à la présence d'au moins 100 personnes adultes âgées de 18 ans au moins, résidant dans la Cellule. On a remarqué que, dans la plupart des cas, les réunions sont remises faute du quorum n'atteignant pas les 100 personnes, non pas parce que le nombre des résidents est insuffisant, mais plutôt parce que les uns viennent, d'autres ne viennent pas, et les absents ne répondent jamais de leur insubordination, surtout que les organes de l'autorité administrative ne se manifestent pas.

Dans ce cas, la situation empire du jour au lendemain parce que ceux qui étaient venus la fois passée, manquent au prochain rendez-vous, et le cycle vicieux paralyse la Juridiction. Les Juges en sont aussi découragés, surtout qu'ils sont des citoyens comme les autres qui travaillent bénévolement et certaines assemblées générales n'atteignent jamais le quorum exigé, autant pour les membres du Siègne (15 personnes au moins).

A partir des leçons tirées des Juridictions *gacaca*, tant de la première que de la deuxième phase, la population confirme la thèse que lorsque l'autorité administrative s'atèle à tel ou tel programme en collaboration avec la population, sa réussite est assurée.

Le problème réside dans le fait que certaines autorités administratives délaissent les Juridictions *gacaca* des Cellules et des Secteurs sans pouvoir de décision à l'encontre des personnes défaitistes. Dans la Ville de Kigali, les autres villes, tout comme partout ailleurs, les intellectuels, les gens civilisés, ainsi que les personnes aisées, semblent ne pas être concernés par les Juridictions *gacaca*.

❑ **Empiètement des réunions ordinaires sur le programme des Juridictions *gacaca***

A l'exception des programmes urgents et spéciaux, aucun autre programme ne devrait faire ajourner la réunion de la Juridiction *gacaca*, surtout que ce programme est connu dans la Cellule, le Secteur, le District et la Ville, jusqu'à l'échelon supérieur. Les planificateurs du programme devraient respecter les programmes préétablis car ils font tous appel à la population.

Quand les Juges et la population se rendent compte que leurs réunions sont reléguées au second plan, ils s'interrogent sur la pertinence du programme des Juridictions *gacaca*, considéré comme urgent par le Gouvernement. Les autorités des Districts et des Villes sont tenus de s'informer en premier lieu sur de tels cas afin d'en redresser la situation. En l'absence du suivi, la participation aux réunions est vouée au seul bas peuple.

❑ **Sécurité des Témoins**

Il va sans dire que la sécurité des personnes et des biens ne peut être l'obligation des seuls organes chargés de la sécurité. Tout le monde doit leur prêter main forte. Mais on ne peut pas ignorer le rôle de l'autorité chaque fois que la sécurité est menacée ou en voie de l'être.

Les enseignements dispensés à la population réconfortent les peureux et les poussent à cracher la vérité.

Ce sont ces mêmes enseignements qui aident à décourager les fauteurs de troubles de peur d'encourir des peines. A défaut de ces enseignements requérant une étroite collaboration entre les autorités civiles, militaires et la Police nationale, la population se désintéresse, les intimidateurs en profitent et ceux qui voulaient témoigner se rétractent.

❑ **Locaux pour les Juridictions *gacaca***

La Loi Organique instituant les Juridictions *gacaca*, prévoit que les organes administratifs sont chargés de la disponibilisation des locaux aux Juridictions de leur ressort.

Mais tout le monde est au courant de l'insuffisance des infrastructures au niveau des Cellules où les Juridictions *gacaca* ont démarré leurs activités, et le problème restera sans réponse dans bon nombre de Cellules du pays. Cela n'empêche pas que les résidents se construisent des locaux de fortune dans le cadre des travaux communautaires initiés par les organes administratifs, progressivement Cellule par Cellule, de façon à pouvoir protéger les gens contre les intempéries, sans devoir recourir aux moyens impossibles et coûteux, comme les tôles et les sheetings.

V. Conclusion

Il y a une part importante à jouer par les autorités des Districts et des Villes dans le processus *gacaca*, et elles en sont capables. Si les Juridictions *gacaca* atteignent les objectifs qui leur sont assignés, nul doute qu'on aura fait un pas géant dans le cadre de la bonne gouvernance, de la lutte contre l'injustice et autres.

Le programme des Juridictions *gacaca* reste l'une des grandes priorités du Gouvernement d'Unité Nationale qui exige l'abnégation pour l'accomplissement rapide et efficace de ses objectifs.

Kigali, le 21 Janvier 2004

Annexe 4

“Les origines du génocide de 1994 au Rwanda”

Dans la mesure où nous appuyons nos recherches sur les notes de cours de participants d'ingando, il nous a paru intéressant de produire en annexe cet extrait émanant du Ministère de l'Administration Locale, de l'Information et des Affaires Sociales, et qui corrobore en tous points la vision de l'histoire présentée dans les camps.

L'extrait ici présenté correspond à l'introduction d'un document produit par ce ministère : Dénombrement des Victimes du génocide - Rapport Final - Rwanda, Kigali, Novembre 2002, pp. 6-14.

AUX ORIGINES DU GENOCIDE DE 1994 AU RWANDA

On a pris l'habitude de diviser l'histoire du Rwanda en trois périodes successives, à savoir la période précoloniale, la période coloniale et la période post-coloniale. Et on se complait à croire que chacune de ses périodes, prise en bloc, a son identité propre, sans tenir compte du caractère dynamique de chacune d'elles.

C'est de cette manière que l'on croit que la société pré-coloniale était statique, alors qu'elle a connu des hauts et des bas, comme toute société humaine. Il reste en outre incorrect de considérer que les frontières actuelles du Rwanda sont anciennes. Tout comme il est hors de question de poser que ce même Rwanda a été exclusivement sous l'emprise de la dynastie des Banyiginya (Batutsi).

Cette mise au point est un préalable nécessaire à l'étude de la société envisagée.

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, nous allons essayer de répondre à ces questions :

- Est-ce que dans sa structure, et/ou dans son fonctionnement, la société Rwandaise était dans son essence un terrain favorable à l'émergence des conflits ?
- Si non, quels sont les éléments qui ont été à la base de l'exécution du génocide de 1994 ?

1. Le Rwanda pré-colonial

La base de la société rwandaise était le lignage, c'est-à-dire l'ensemble des familles se reconnaissant un ancêtre commun. Ces lignages étaient au départ autonomes et dirigés par des Chefs (Abatware).

Ces chefs de lignages pouvaient devenir des rois lorsqu'ils parvenaient à être reconnus par d'autres familles et qu'ils parvenaient à léguer à leurs descendants leurs titres et leurs privilèges.

Pour mieux comprendre la situation, nous proposons des passages d'un texte d'une leçon de E. Ntezimana⁹⁰ : « *Ces derniers (les lignages) constituèrent lentement et péniblement les lieux privilégiés et presque exclusifs d'identification et d'intégration des familles et des personnes, de fécondation de la « mémoire collective », de germination des communautés culturelles, de promotion de la langue « ikinyarwanda », elle-même comme élément catalyseur, de génération de la conscience historique et de la conscience nationale »,*

Et d'ajouter :

⁹⁰ E. NTEZIMANA, « Histoire, Culture et Conscience Nationale : le cas du Rwanda des origines à 1900 », in Etudes Rwandaises, vol. 1 n° 4, juillet-septembre 1987, pp. 462-497

« C'est du lignage à l'intérieur de celui-ci, de la famille restreinte, que de multiples réalités, contraires ou complémentaires se vivaient et se définissaient, *umuturanyi* (le voisin); *umwanzi* (l'ennemi); *umugenzi* (le voyageur) ».

« Sur le plan structuro-militaire, le rôle du lignage appelé « *Abanyiginya* » est certes de premier plan. Mais, sans les concours volontaires ou les complicités inconscientes de plusieurs lignages, les initiatives n'auraient pas réussi ou les résultats auraient été éphémères ».

Nous relevons cet aspect pour montrer le rôle joué par les Rwandais eux-mêmes, dans l'ensemble, dans la construction du Rwanda, car la grandeur du royaume du Rwanda a été l'expression des rapports entre les lignages. La conscience « ethnique » n'existait pas au départ, elle était plutôt lignagère.

Concernant les conflits, des lignages pouvaient entrer en conflit tout comme ils pouvaient tisser des solidarités selon les intérêts recherchés. Des luttes ont pu être observées partout dans le pays, mais elles échappaient aux subdivisions Hutu, Tutsi, Twa.

Le début de la conscience d'appartenir au groupe Tutsi, Hutu ou Twa remonterait au 18^{ème} siècle avec la mise sur pied d'armées permanentes et cette conscience serait née au sein des armées. Les chefs d'armées de l'époque s'identifiant comme Tutsis se sont superposés aux chefs de lignages, et pour avoir accès à certains privilèges, certains lignages ont cherché à s'identifier à eux. L'inauguration de cette conscience est aussi le fait d'une administration verticale des terres et des pâturages qui date également du 18^{ème} siècle (*Abatware b'ubutaka, abatware b'umukenke*)⁹¹.

Certains lignages ont su profiter avec fruit des alliances et des conflits lignagers, et avec l'extension de la puissance politico-militaire de la dynastie *nyiginya*, il y a eu hiérarchisation et différenciation des rôles.

La dynastie *nyiginya* et ses alliés passèrent pour ainsi dire à la domination de presque tout le Rwanda actuel et les lignages soumis à cette domination comptaient toutes les catégories sociales. On n'a jamais été solidaire entre « ethnies » contre d'autres. Certains éléments culturels suivants le démontrent :

- 1) « Ubuse » dans le cadre des cérémonies que les clans *Abagesera* et *Abazigaba* devaient faire sur des parcelles des maisons avant que le propriétaire ne construise sa maison. Cela créait des relations amicales entre les deux familles indistinctement des subdivisions déjà évoquées.
- 2) Le mariage : Il y a eu des mariages, depuis longtemps, entre les deux groupes. Cela est attesté par des chercheurs allemands du début du 19^{ème} siècle⁹².
- 3) Les cérémonies du *Kubandwa* : Des Hutu ont pu être parrains des Tutsis et vice-versa. Et, ici, il s'agit d'une affaire très importante, car sacrée. Il va sans dire que cela créait des rapports très étroits.
- 4) Le caractère multi-classe des clans : Il a été constaté que des Hutu, des Tutsi et des Twa se retrouvaient dans un même clan. A l'heure actuelle, des historiens imbus déjà du préjugé de leurs différences, essaient en vain de trouver une explication.

⁹¹ E. NTEZIMANA, *art. cit.*

A. KAGAME, *Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972*, Butare, 1975, p.159, n°511 & pp. 184-185

J. VANSINA, *Le Rwanda ancien. Le royaume nyiginya*, Karthala, 2001, pp. 173-174

⁹² CZEKANOWSKI, J., *Forschungen im Nil-Congo-Zwischengebiet. Band I: Ethnographie*, Leipzig, 1917, cité par d'HERTFELT, M., *Les clans du Rwanda ancien. Eléments d'Ethnosociologie et d'ethnohistoire*, Tervuren, 1917, pp. 56-57

- 5) Le pacte de sang : ce pacte scellait l'amitié entre les contractants, sans référence aux subdivisions dont il est ici question.

Sur le plan politique, l'accès au pouvoir était géré suivant un contexte différent de celui de l'appartenance « ethnique », mais conforme à celui de l'appartenance à un lignage. Mais cette considération n'était pas absolue car, on a souvent fait cas de nouveaux venus.

Les rapports entre la cour nyiginya et les autres royaumes ou principautés Hutu du nord, du nord-ouest et du sud-ouest n'étaient pas nécessairement empreints d'hostilités⁹³. Rien qu'à considérer les bons rapports qui existaient entre la cour nyiginya et les rois Hutu du Bukunzi et du Busozo⁹⁴.

Il ne faut pas non plus oublier le cas de Rukara, fils de Bishingwe qui s'est révolté contre Nyirayuhi V Kanjogera, alors qu'il était déjà membre d' « Ingangura-rugo, propre armée de Rwabugiri »⁹⁵. De même qu'il ne faudrait pas perdre de vue le fait que ce Rukara, considéré comme Hutu, s'est lié contre Musinga à Basebya, fils de Nyirantwari, considéré comme Twa et à Ndungutse, considéré comme Tutsi⁹⁶. Même les relations d'ubuhake, considérées à tort par certains comme le pivot de la domination des Hutu par les Tutsi, ne couvraient pas tout le territoire du Rwanda actuel et ne concernait pas tous les Rwandais⁹⁷.

2. La période coloniale

En 1920, L. Frank, Ministre Belge des colonies a initié clairement une administration dont les agents devaient être seulement Tutsi : « *cette dernière devait être composée uniquement de Batutsi en accord avec le Mwami* »⁹⁸.

Monseigneur Classe soutint les directives du Ministre Belge des Colonies dans une lettre devenue célèbre écrite au Résident Mortéhan, le 21 septembre 1927. Il y est dit notamment : « *Chefs nés, ceux-ci (les Tutsi) ont le sens du commandement...C'est le secret de leur installation dans le pays et de leur mainmise sur lui* »⁹⁹.

Cette affirmation de Monseigneur Classe n'était pas conforme à la vérité, car non seulement les Tutsi n'avaient pas de mainmise sur le pays, encore moins, il n'y a personne qui soit chef-né. C'était un fait nouveau qui allait légitimer l'exclusion « ethnique » dans le commandement politique car, c'était la première fois que de déclarations pareilles de la part des personnes influentes étaient émises.

⁹³ J. VANSINA, *Op.cit.*, pp. 156-157

⁹⁴ E. NTEZIMANA, « *Coutumes et traditions des royaumes du Bukunzi et du Busozo* » in *Etudes Rwandaises*, avril 1980, pp. 15-39

⁹⁵ A. KAGAME, *Op. cit.*, p. 54

⁹⁶ IDEM, *Op.cit.*, pp. 160-168

⁹⁷ Voir SAUCIER, J-F, *The patron-client Relationship in Traditional and Contemporary Rwanda*, New York, Columbia University, Ph D Thesis, 1974

⁹⁸ Cité par J. RUMIYA, *De la royauté au Sultan Belge du Rwanda*, Thèse de doctorat, Paris, 1983, p. 79

⁹⁹ DE LACGER, *Ruanda*, p. 523

Durant la période précoloniale, Hutu et Tutsi s'étaient retrouvés dans le commandement dans les zones contrôlées par le pouvoir central, mais aussi dans les zones périphériques de l'ouest, des historiens ont fait cas de rois Hutu.

Les directives du Ministre des colonies, renforcées par des lettres de Monseigneur Classe, ont été appliquées à travers la réforme administrative de Mortéhan entre 1926 et 1931. Cette réforme visait une administration rationnelle où seuls des Tutsi pouvaient recevoir le commandement. Cette réforme eut pour effet notamment de chasser du pouvoir certains chefs du fait qu'ils étaient seulement Hutu.¹⁰⁰ En même temps, en percevant l'impôt, l'administration Belge considérait comme Tutsi tout Rwandais possédant plus de 10 vaches.

Ainsi donc le Ministre Belge des Colonies et le représentant de l'Eglise Catholique ont posé, peut-être sans s'en rendre compte, les germes d'un conflit « ethnique ».

L'introduction des travaux obligatoires imposés par les deux pouvoirs européens (l'administration et le clergé) renforça ce clivage, car la population qui souffrait rejetait toute la responsabilité aux autorités rwandaises qui devaient être exclusivement Tutsi. Bien plus, les portes du Groupe Scolaire de Butare, furent ouvertes surtout aux Tutsi¹⁰¹, ce qui eut pour résultat la prédominance des Tutsi sur le marché de l'emploi.

Cette situation allait produire des effets néfastes dans les années 1950, surtout à partir du 22 février 1957, année de la publication de la « Mise au Point » par le Conseil Supérieur du Pays, suivie le 24 mars, par la publication de la « Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda » plus connu sous les termes de « Manifeste des Bahutu ».

La « Mise au Point » était adressée à la mission de visite de l'O.N.U. et exigeait une indépendance rapide, tandis que la « Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda », publiée un mois plus tard réagissait contre les aspects du système « féodal » et de la suprématie Tutsi. Les dés étaient jetés et le problème Hutu-Tutsi était mis en avant.

Il est curieux de constater que les signataires du document ne l'aient pas intitulé « Manifeste des Bahutu » au départ, à son édition. On peut penser qu'ils n'étaient pas mal intentionnés, à ce niveau, car le terme identitaire dans un titre, dans ce cas, évoque de mauvaises intentions.

De mauvaises intentions surgiront dans la suite lorsque Grégoire Kayibanda va créer à Kabgayi le « Mouvement Social Muhutu » au mois de juin 1957, et plus tard le Parti Parmehutu (Parti de la masse pour l'émancipation Hutu), le 9 octobre 1959.

En réaction au « Manifeste des Bahutu », des lettres furent signées à Nyanza, d'abord par « 12 bagaragu b'ibwami bakuru », le 17 mai 1958, ensuite par « 15 banyarwanda présents à Nyanza » où ils déclaraient que Hutu et Tutsi ne peuvent être des frères. Ces « bagaragu b'ibwami bakuru » s'identifiaient par un terme vague qui n'avait aucun statut politique ni dans le Rwanda ancien ni dans le Rwanda colonial et ne représentaient qu'eux-mêmes dans leurs déclarations. Ils ne représentaient ni le roi Rudahigwa ni le Parti UNAR qui n'était pas encore né, encore moins les Tutsi en général, pas plus que les signataires du Manifeste des Bahutu ne représentaient tous les Hutu qui ne les avaient nullement mandatés.

¹⁰⁰ En guise d'exemple, voir J. RUMIYA, *Le Rwanda sous le régime du mandat belge (1916-1931)*, pp. 162-163

¹² De 1932 à 1943, 76% de Tutsi ont été admis contre 18,4% de Hutu, voir J.M.V. RUTERANA, *Le Groupe scolaire de Butare*, Mémoire de Licence, Ruhengeri, 1987, pp. 131-134

En outre, ces dits « bagaragu b'ibwami bakuru » véhiculaient des idées étrangères à l'idéologie traditionnelle de la cour.¹⁰²

Les années 1958 et 1959 furent marquées essentiellement par les débats centrés sur la reconnaissance ou non du problème Hutu-Tutsi, la mort de Mutara III Rudahigwa, l'avènement de Kigeri V Ndahindurwa, la naissance des partis politiques et le début de ce que certains qualifient de révolution et d'autres de génocide, ainsi que le remplacement de certaines autorités Tutsi par des Hutu.

Les déclarations les plus importantes émanèrent du roi Mutara III Rudahigwa qui nia le problème le 12 juin 1958 et celle de Jean-Paul Harroy au Conseil Général à Bujumbura le 3 décembre de la même année, à travers laquelle il reconnaît l'essentiel du problème en ces termes¹⁰³ : « *Mais il y a un problème indéniable, en ce pays d'inégalités des conditions, auquel il est nécessaire d'apporter des solutions. Il y a un problème de paupérisme généralisé qui touche des masses numériquement beaucoup plus importantes de la population, avec, chez ces masses économiquement très faibles, une convention, qui semble s'accroître chaque année, d'oppression politique, sociale et économique de la part d'un certain nombre de représentants de leurs autorités locales...* »

En plus, il identifia les Tutsi : « *Mais trop de pudeur, mal employée, peut nuire, le fait reste incontestable qu'aujourd'hui –j'insiste, aujourd'hui –des hommes qui se disent Tutsi, qui sont Tutsi, composent en énorme majorité les groupes dirigeants du pays, possèdent en proportionnellement énorme majorité les richesses immobilières et mobilières de ce territoire* »¹⁰⁴.

Une année plus tard, Monseigneur Perraudin va répandre, en Kinyarwanda, dans les Missions le contenu du discours de Harroy à Bujumbura. Il disait notamment ceci : « *Dans notre Rwanda, affirmait-il, les différences et les inégalités sociales sont pour une grande part liées aux différences de race, en ce sens que les richesses, d'une part et le pouvoir politique et même juridique d'autre part, sont en réalité en proportion considérable entre les mains d'une seule race* »¹⁰⁵.

C'est peut-être pour résoudre à sa façon ce « problème » que lors d'une réunion commune avec le parti APROSOMA (Association pour la promotion sociale de la masse) tenue à Butare au mois de septembre 1959, Grégoire Kayibanda donnait le contenu de son programme : « *Notre mouvement vise le groupe Hutu, outragé humilié et méprisé par l'envahisseur Tutsi. Si nous voulons lui rendre service, évitons de l'embrouiller avec un jeu de mots... Nombreux sont ceux qui se demandent ce que APROSOMA veut dire. On leur répond que ce sont « les ennemis du Mwami », que c'est « un monstre qui va dévorer les Batutsi » [...] Nous devons éclairer la masse, nous sommes là pour restituer le pays à ses propriétaires ; c'est le pays des Babutu (gusubiza igihugu bene cyo ; ni icy'Ababutu). Le petit Mututsi est venu avec le grand. La forêt a été déchirée par qui ? Par Gabutu. Alors !* »¹⁰⁶

¹⁰² Le mythe des origines de la dynastie nyiginya fait savoir que l'ancêtre « Kigwa » est tombé du ciel, qu'il a atterri au Mubari et ayant trouvé le souverain Kabeja, du clan des zigaba, il lui demanda hospitalité en lui disant : « Nous sommes hommes, nous sommes venus vous trouver notamment pour vous aider de nos bras, pour augmenter votre famille. Si de votre côté, vous êtes accommodants, vous devez vivre en bons termes avec nous ». Voir L. De HEUSH, *Le Rwanda et la civilisation inter-lacustre*, Université Libre de Bruxelles, 1966, p. 86

¹⁰³ A. KAGAME, *Op.cit.*, p. 241

¹⁰⁴ IDEM, *Op.cit.*, p. 243

¹⁰⁵ IDEM, *Op.cit.*, p. 247

¹⁰⁶ S. MUSANGAMFURA, *Le Parti MDR Parmehutu. Information et propagande, 1959-1969*, Mémoire de Licence, Ruhengeri, 1987, p.70, Cité par J-P Chrétien, *Le défi de l'Ethnisme*, p. 71

Il est communément accepté que la « révolution » a été déclenchée par huit jeunes gens tantôt qualifiés de Tutsi, tantôt qualifiés de militants de l'UNAR qui ont nargué et maltraité Dominique Mbonyumutwa, l'un des rares sous-chefs Hutu de l'époque. D'après ce cliché, Mbonyumutwa venait de la messe de la Toussaint à Byimna. C'était le 1^{er} novembre 1959. Le bruit s'empara de la région comme quoi Mbonyumutwa venait d'être tué par des Tutsi. C'était comme le coup d'envoi pour mettre en marche la violence contre les Tutsi. Ce scénario mis en marche également à Ruhengeri où on faisait courir le bruit selon lequel Baltazar Bicamumpaka, un leader populaire Hutu de la région, venait d'être tué par des Tutsi. Ce scénario sera repris le 6 avril 1994, lorsque certains leaders clameront haut et fort que le Président Habyarimana a été tué par les Tutsi. Des tutsi furent tués, des maisons furent incendiées, d'autres prirent le chemin de l'exil et des autorités Tutsi furent chassées de leur commandement.

Ce dernier acte est l'œuvre du colonel G. Logiest. C'est lui qui prit l'initiative de remplacer ces chefs et sous-chefs Tutsi par des Hutu, alors qu'il n'en avait pas la compétence¹⁰⁷. C'était aller contre les instructions du Ministre L. Franc, en 1920.

Les années 1960 à 1962 furent essentiellement marquées par les élections communales, les débats de l'ONU, la création de la Garde Nationale, la proclamation de la République, les élections législatives et le recouvrement de l'indépendance.

Les élections communales de juin-juillet 1960 ont été remportées par le Parmehutu suite à une loi électorale qui lui était extraordinairement favorable. Cette loi avait été élaborée par l'Administration Belge.

Cette victoire électorale allait être renforcée par la création de la Garde Nationale le 13 septembre 1960. C'était une garde du Parmehutu, produit pur du Colonel Logiest, car on recrutait des Hutu « purs » et « costauds », lesquels constituaient, croyait-on, le monopole du nord du Rwanda¹⁰⁸.

Plus tard, le 21 septembre 1992, 32 ans après, l'état-major de cette armée définira le Tutsi comme ennemi du Pays¹⁰⁹. Rien d'étonnant que plus tard, des officiers de cette armée soient impliqués dans le génocide de 1994.

3. La période post-coloniale

La proclamation de la République improvisée, le 28 janvier 1961, a été une voie facile pour hisser au pouvoir le Parti Parmehutu et le protéger au moment où il venait d'essuyer une défaite au colloque d'Ostende qui s'est tenu du 7 au 12 janvier 1961¹¹⁰. Elle s'inscrivait dans le cadre idéologique qui a présidé aux élections communales et à la création de la Garde Nationale. Or, installer le Parmehutu au pouvoir, c'était prolonger l'ethnisation du pouvoir et perpétuer ainsi l'idéologie coloniale.

¹⁰⁷ Le décret du 14 juillet 1952 reconnaissant au Mwami seul le droit de nommer les chefs et les sous-chefs

¹⁰⁸ F. REYNTJENS, Pouvoir et Droit au Rwanda. Droit public et Evolution politique 1916-1973, IRST, Butare & Tervuren, p. 499

¹⁰⁹ F.I.D.H., AFRICA WATCH, Rapport de la Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 (7-21 janvier 1993), Rapport final, mars 1993, p. 64

¹¹⁰ Pour plus de détails, lire A. KAGAME, Op.cit., pp. 302-306 ; F.REYNTJENS, Op.cit., p.288 ; J.M.V. HIGIRO, La décolonisation du Rwanda et le rôle de l'ONU 1946-1962, Université de Montréal, Mémoire de Maîtrise, 1975, pp. 170-181

Le Rwanda républicain et indépendant, depuis le 1 juillet 1962, allait évoluer dans une mouvance idéologique du Parmehutu. Le discours politique louait le Hutu travailleur par rapport au Tutsi fainéant, parasite, qui vit aux dépens du Hutu¹¹¹.

Aussi, le Hutu devint par essence démocrate au moment où le Tutsi est un féodal né.

Or, rien ne permettait d'affirmer que la monarchie rejetée le 25 septembre 1961, l'a été exclusivement par les Hutu. C'est comme si des monarques Hutu n'avaient jamais existé.

Le Hutu devint en outre synonyme de « peuple majoritaire », à l'opposé du Tutsi « minoritaire ». Ainsi la majorité au lieu d'être démocrate devint ethnique. Et l'appartenance à « l'ethnie » Hutu devint une qualité politique parfois en dehors de toute autre compétence.

Mais tout fainéant et parasite qu'il était caricaturé, le Tutsi était présenté comme majoritairement présent dans les écoles et dans l'emploi. Aussi va t-on le chasser de l'école et de l'emploi en 1973¹¹².

Le Tutsi qui s'était réfugié à l'étranger était présenté comme un terroriste, ennemi du Rwanda et de l'Afrique. Gare aux Tutsi restés au Rwanda s'ils veulent rentrer par la force¹¹³. L'idée est du Colonel Logiest. Le commissaire Godard de la sûreté a, une fois, fait la réflexion suivante au Colonel Logiest : « *il faut tenir compte du fait qu'une intervention extérieure pourrait aider le déclenchement d'une action intérieure, en ce sens que des terroristes formés à l'extérieur pourraient s'introduire dans le pays pour y semer le trouble et provoquer des mouvements séditeux chez certains groupes de la population à un moment donné* ».

Et Logiest de répondre : « *Si un mouvement semblable devait prendre naissance dans les milieux Tutsi, ce serait le signe de leur massacre par les Hutu. Je pense que les Tutsi s'en rendent compte dans l'ensemble* »¹¹⁴.

Au mois de mars 1964, le Président Kayibanda le répétera : « *A supposer par impossible que vous veniez à prendre Kigali d'assaut, comment mesurez-vous le chaos dont vous seriez les premières victimes ? Je n'y insiste pas : Vous le devinez sinon vous n'agiriez pas en sèdes et en désespérés ! Vous le dites entre vous : « ce serait la fin totale et précipitée de la race Tutsi » Qui est génocide ?* »¹¹⁵.

En 1976, le Président Habyarimana dira la même chose : « *A propos de la question Hutu-Tutsi, elle existe aussi dans les autres préfectures. En suivant l'Histoire du Rwanda, nous observons que les Tutsi disent être les descendus (du ciel) [...] ces Tutsi qui provoquent les Hutu oublient que si l'heure des massacres sonnait encore, ce sont eux qui en paieraient les faits. Evidemment les Hutu sont majoritaires, le pouvoir est à eux* »¹¹⁶.

¹¹¹ On se souvient de la chanson « Umuhutu azi guhinga, Mututsi nawe hinga » c'est-à-dire « le Hutu sait cultiver, toi aussi Tutsi mets-toi à cultiver »

¹¹² Pour plus de détails, voir F. REYNTJENS, *Op.cit.*, pp.501-504 ; J.SEMUJANGA, « le Rwanda : d'un génocide à l'autre » in *Wihogora Rwanda*, n° 4 (vol.2, 2 décembre 1997- juin 1998), pp. 18-47

¹¹³ Grégoire KAYIBANDA, « Adresse du Président KAYIBANDA aux Rwandais émigrés ou réfugiés à l'étranger » in *Rwanda Carrefour d'Afrique*, n° 31, mars 1964, pp. 1-4

¹¹⁴ F. REYNTJENS, *Op.cit.*, p. 468

¹¹⁵ Grégoire KAYIBANDA, *art.cit.*

¹¹⁶ Yuvenali HABYARIMANA, Ikiganiro Prezida wa Repubulika, Presida-fondateri wa MRND yagiranye na ba Militantes na ba Militants bo muri za Prefegitura z'u Rwanda, 16 mata- 6 gicurasi 1976, Kabgayi, 1976, p. 73. L'original est en Kinyarwanda « Kuri icyo kibazo cy'abahutu n'abatutsi, biyita ibimanuka [...]. Abo batutsi bashotora abahutu ntibazi ko imvururu zigarutsi aribo byakoraho. Nanone abahutu nibo beshi, ubutegetsi ni ubwabo. »

Il importe de savoir qu'en 1976, pas un Tutsi n'avait osé braver le régime de Habyarimana. Les adversaires de son régime se comptaient plutôt chez les hommes politiques de Gitarama dont il venait de massacrer les plus en vue. Un autre élément qu'il importe de relever est que Habyarimana était conscient du caractère cyclique des massacres des Tutsi. Il s'en vante pour les effrayer.

Parfois, le pouvoir en place souhaite une telle rentrée pour arracher une occasion de massacrer des Tutsi. Une situation pareille a été observée en 1963 lors de l'attaque des Inyenzi¹¹⁷. C'est dans cette ambiance idéologique que le FPR (Front Patriotique Rwandais) a lancé une offensive contre le pouvoir de Kigali, le 1^{er} octobre 1990. Il entendait lutter notamment pour l'unité et la démocratie gravement compromises par l'idéologie de la haine. Le régime attaqué rétorquait que cette attaque a pour objectif de restaurer la monarchie et les anciens privilèges des Tutsi.

C'était une façon de sensibiliser une opinion déjà gagnée à la politique divisionniste et la préparer psychologiquement à la violence¹¹⁸. Il s'en suivit des arrestations arbitraires et des massacres de Tutsi surtout au nord-ouest du pays, à Kigali, et au Bugesera¹¹⁹.

Après la mort du Président Habyarimana, le 6 avril 1994, un gouvernement intérimaire a été formé le 8 avril 1994. Ce gouvernement conduit par le Président Sindikubwabo Théodore n'a prêché que les massacres des Tutsi. En effet, en date du 19 avril 1994, le Président Sindikubwabo a prononcé un discours mémorable appelant la violence à des termes voilés mais compréhensibles. Ainsi en terminant son discours il a dit ceci : « *Chers frères, je voudrais terminer ici mon discours. Mais je vous le répète : je veux que vous saisissiez bien notre message ; que vous compreniez le sens de chaque mot utilisé, et pourquoi il a été utilisé. Sachez que nous traversons des moments difficiles. Cessez donc de blaguer, de rêver, de vous balader, d'être dupe, maintenant c'est le moment de travailler. Après la victoire, quand le calme sera revenu, vous reprendrez vos blagues. Mais maintenant, ce n'est pas le temps de blaguer. Que Dieu soit avec vous* »¹²⁰!

Ce déchaînement des massacres issu de l'ethnicisation du pouvoir culmina dans le génocide de 1994 dont une description est faite dans ce travail.

¹¹⁷ J-C WILLAME, *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Institut Africain, CEDAF, 1995, p. 73

¹¹⁸ Pour la stratégie mise en œuvre pour mettre en marche la machine du génocide, lire A.DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Karthala, 1999, pp. 81-107

¹¹⁹ Pour plus de détails, voir *Rapport de la Commission Internationale d'Enquêtes sur la Violation des Droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 (7-12 janvier 1993)* Rapport final, mars 1993

¹²⁰ Voir l'original en Kinyarwanda, Radio Rwanda, le 21 avril 1994, 6h00' (information en Kinyarwanda)

Annexe 5

Histoire du Rwanda selon des notes de cours prises dans l'ingando de Gishamvu

Document établi sur base des notes de plusieurs détenus du camp de Gishamvu

L'HISTOIRE DU RWANDA

Depuis 40.000 ans avant Jésus Christ, le Rwanda était occupé par l'homme. L'Afrique centrale est connue comme étant le berceau de l'humanité. Le noyau du Rwanda se trouve à Gasabo (Rwanda rwa Gasabo) (début XIV^e siècle) dans l'ancienne commune de Rubungo, actuellement District de Gasabo, dans la Province de Kigali rural (Kigali ngali). Le pays était alors divisé en quatre grandes principautés à savoir:

1. La principauté des Abongera
2. La principauté des Abenengwe (cfr l'abrégé de l'histoire du Rwanda)
3. La principauté des Ababanda
4. La principauté des Abasinga.

On distingue au Rwanda dix huit grandes familles par ex.: Abega, Abasinga, Abanyiginya, Abacyaba, Ababanda, Abongera, Abenengwe, et...

La royauté était exclusivement dans les mains d'une seule grande famille : Abanyiginya.

Pour administrer le pays, le roi se faisait aider par trois chefs dans chaque circonscription administrative.

Chaque chef avait une tâche bien déterminée à assumer. C'est ainsi qu'on trouvait dans chaque circonscription :

- un chef chargé de l'armée (*umutware w'ingabo*)
- un chef chargé de la gestion des terres (*umutware w'ubutaka*)
- un chef chargé de la gestion du bétail (vaches) (*umutware w'umukenke*).

Ces chefs gouvernaient au nom du roi et étaient ses représentants directs. Ils devaient collecter des impôts en nature et les envoyer régulièrement à la cour du roi (des produits de la récolte, des vaches, du lait, du beurre, des peaux de vaches ou des bêtes sauvages, des défenses d'éléphants, etc.)

Les rites religieux par ex. *kubandwa* (initiation à la religion ancestrale), *kunywana* (échange de sang) permettaient aux différentes familles de créer des liens solides d'amitié et d'entente entre elles et des pactes au niveau social, politique et administratif.

Les rwandais d'alors utilisaient le troc comme système d'échange. Les classes sociales étaient définies suivant la richesse des individus. Le nombre de vaches ou l'étendue des terres jouaient un rôle primordial dans la classification. Celui qui possédait dix vaches et plus était automatiquement classé Tutsi par le colon et c'était inscrit dans l'identité: *ibuku* (de l'Anglais book). Ainsi ce que nous appelons ethnies aujourd'hui n'était autre que le degré de richesse hier de telle sorte que celui qui était Hutu hier donc pauvre, pouvait devenir Tutsi demain (procédure appelée *kwibutura*) suivant l'accroissement du nombre de vaches.

Les relations entre individus et familles étaient le plus souvent d'ordre latéral, c'est-à-dire au même degré de richesse d'où le proverbe "*Amaboko atareshya ntaramukanya*". Traduit littéralement

cela veut dire que les bras longs ne peuvent pas saluer les bras courts. D'autres relations possibles étaient d'ordre vertical, basées sur le servage (*ubuhake*); travailler des années chez quelqu'un pour acquérir une vache ou *ubugererma* ; travailler chez un propriétaire terrien : *umukonde* pour profiter de ses terres ou de ses récoltes).

Le Rwanda a été déclaré officiellement colonie allemande en 1896, deux ans seulement après l'arrivée de Von Goetzen dans le pays des mille collines.

Le roi qui d'abord avait l'intention de chasser les allemands a hésité. Avant d'engager la guerre il a demandé conseil à son ami Rumanyika, roi du Karagwe qui l'en dissuada parce que disait-il, ces blancs ont des bâtons qui crachent du feu (fusils). Il lui aurait dit même, qu'ils ont le pouvoir sur le tonnerre et la foudre c'est-à-dire qu'ils possèdent un pouvoir surnaturel.

En plus la guerre de Rucunshu pour renverser Rutarindwa et placer Musinga sur le tronc, avait affaibli l'armée rwandaise. Le roi préféra se résigner et collaborer avec les allemands. Les allemands se sont donc installés au Rwanda sans difficulté et ont commencé à asseoir leur administration tout en gardant les structures trouvées sur place.

Ceci n'a pas duré longtemps parce que les allemands qui venaient de perdre la première guerre mondiale de 1914 - 1918 ont du céder le Rwanda aux Belges.

A la fin de la première guerre mondiale, les Belges ont hérité le Rwanda et le Burundi (Urundi) c'est ainsi qu'administrativement ils avaient placé un gouverneur du Rwanda-Urundi à Usumbura (Bujumbura) et un Résident au niveau de chaque pays.

Le roi et ses chefs ont gardé le pouvoir en apparence mais l'autorité suprême revenait aux colons. En réalité, ce sont eux qui détenaient le pouvoir et l'exerçaient en passant par les nationaux. Ils devaient dorénavant exécuter, sans discuter, les ordres des colons. Il est à noter que le simple citoyen considérait toujours le roi et ses chefs comme les seuls maîtres. C'est ainsi que le fouet (*ikiboko*) introduit par le colon a été imputé aux tutsi. En général, les méfaits du colonialisme sont faussement imputés aux tutsi qui gouvernaient pour le colon. Les travaux forcés (*uburetwa*) et le fouet (*ikiboko*) ont fait naître chez les hutus un sentiment de haine contre les tutsi qui apparemment avaient le pouvoir en main.

Au 19ème siècle en Europe était née une idéologie prônant la suprématie de certaines races sur les autres. C'est ainsi qu'en Allemagne les ariens pensaient qu'ils devaient dominer toutes les autres races. C'est ainsi que le nazisme est né.

Les Européens en général considéraient les Africains comme des animaux sans âmes. Ils se posaient la question de savoir si réellement les nègres ont une âme! Ainsi leur mission principale était d'éclairer le monde et surtout l'Afrique parce que ces nègres n'arriveraient à rien sans l'aide des européens. Il fallait civiliser l'Afrique tout en profitant de ses matières premières pour les industries d'Europe et en même temps créer un marché assuré pour les produits en provenance de différentes métropoles.

Les affirmations gratuites qu'au Rwanda il y a trois ethnies distinctes ayant des origines différentes sont des pures inventions des blancs cfr Felgman, Leblanc.

Leblanc va jusqu'à affirmer que le tutsi est un blanc négriifié ! D'autres disent qu'il vient d'Abyssinie, que le Hutu viendrait du Tchad et que le Twa viendrait des forêts équatoriales du centre et centre-ouest de l'Afrique. Ces affirmations sont toutes fausses puisque nous ne

retrouvons, dans notre langue ou notre coutume, aucune trace provenant de ces pays ou de ces régions. En effet, ces peuplades étant venues en conquérant, elles auraient imposé leurs coutumes et leurs langues aux vaincus.

Si les tutsi étaient réellement venus d'Abyssinie et qu'ils avaient ce pouvoir au Rwanda, ils auraient imposé leur coutume et leur langue de telle sorte qu'aujourd'hui nous retrouverions dans le kinyarwanda des mots apparentés aux langues parlées en Ethiopie par exemple. Pourtant les hutus et les tutsi ont une même langue qui n'a pas d'autres traces au Tchad ou en Abyssinie.

Pour gouverner le pays sans heurt, les Belges comme les Allemands ont préféré garder les structures administratives en place et utiliser les autorités locales comme intermédiaires. Celles-ci jouaient le rôle de trait d'union entre le peuple et le colon. Ils recevaient les directives et veillaient à l'exécution des travaux.

En 1936, une loi fut promulguée que seul un Tutsi était apte à exercer le pouvoir au Rwanda. Cette loi écartait automatiquement les chefs coutumiers Hutus (cf. *abahinza* surtout dans le Nord du pays). Celui qui ne voulait pas céder était combattu par le roi et les colons. Ce faisant, les colons démontraient au roi leur soutien mais surtout voulaient avoir un seul interlocuteur au niveau du pays.

Même les missionnaires étaient souvent impliqués dans ces combats. L'exemple le plus frappant est celui de Rukara rwa Bishingwe, chef des Abarashi dans la région du Murera en Province de Ruhengeri et de Rugigana : Père Lupias de la Paroisse de Rwaza.

Des écoles furent créées à l'intention des enfants des chefs à Nyanza puis à Astrida (Butare). Le groupe scolaire (*indatwa*) qui formait les cadres de l'administration, les assistants-médicaux, les assistants-agronomes; les assistants-vétérinaires et les enseignants.

Toutefois, il faut reconnaître que les colons ont participé efficacement au développement de notre pays en construisant des hôpitaux, des écoles, des routes, des infrastructures de toutes sortes en introduisant l'habillement moderne, etc.

Les travaux forcés obligatoires étaient justement liés à la construction des routes, des hôpitaux, des écoles, des bâtiments administratifs, aux transports exigés par l'administration, à cultiver des denrées alimentaires de sécurité comme le manioc et la patate douce et le gardiennage et l'entretien des vaches.

Avec l'avènement de la deuxième guerre mondiale (1939 - 1945), les colons ont fait appel à leurs colonnes pour augmenter l'effectif de leurs armées respectives ex. les Français et les Anglais. La participation des soldats africains dans la 2^{ème} guerre mondiale à côté de leurs collègues blancs, va influencer sur la façon de penser de ces africains et effacer quelque peu les complexes existants entre les deux. En effet, au niveau militaire, le blanc et le noir ont les mêmes droits. Ils ont combattu pour l'intégrité nationale de la France ou de l'Angleterre. La question qui se pose alors est de savoir pourquoi ils ne combattraient pas pour libérer leur propre pays. Ils sont d'ores et déjà politiquement sensibilisés. Ils apprennent des notions sur les droits de l'homme, ils s'informent sur les mouvements d'indépendance dans d'autres pays (Vietnam, Indonésie, Inde, Irak, Syrie, etc.). Même quelques pays africains commencent à réclamer l'indépendance Nasser en Egypte, Kwame N'krumah au Ghana, Jomo Kenyatta au Kenya, Nyerere au Tanganyika.

A partir du moment où les colons voient que les élites africaines réclament l'indépendance, ils vont changer leur politique dans les colonies. C'est ainsi qu'au Rwanda le Belge laisse tomber son

ancien allié Tutsi et se tourne vers le Hutu en lui faisant comprendre que le moment est venu de prendre le dessus et de se venger contre l'opresseur Tutsi. Il a utilisé la méthode connue depuis bien longtemps. Diviser pour régner. Il a utilisé les rares Hutu qui avaient fréquenté les séminaires (ils n'avaient pas d'autres choix) pour évincer du pouvoir les Tutsi. C'est ainsi que les événements de 59 ont commencé qui ont conduit au changement du pouvoir en 61 et à l'indépendance le 1er Juillet 1962. Ces événements étaient guidés de près ou de loin par le colon.

Après l'indépendance, la politique du pays a été orientée vers les intérêts ethniques, c'est-à-dire les intérêts de l'ethnie Hutu au pouvoir au détriment des Tutsis vaincus. C'est ainsi qu'un grand nombre de ces derniers s'est réfugié dans les pays voisins à savoir l'Ouganda, le Burundi, la Tanzanie et le Congo. Le parti au pouvoir Parmehutu et le gouvernement de la première république sous le Président Grégoire Kayibanda n'ont pas pu ou n'ont pas voulu résoudre le problème des réfugiés rwandais. A l'intérieur du pays, les persécutions et les discriminations ethniques étaient secondées par le régionalisme qui faisait rage. Cette politique séparatiste creusait de jour en jour un gouffre profond entre hutus et Tutsis et entre les gens du centre au pouvoir et ceux du nord qui étaient nombreux dans l'armée.

De 64 à 72 le parti au pouvoir avait progressivement écarté du pouvoir des hauts leaders du parti originaires du nord. Les officiers de haut rang, tous du nord avaient été nommés directeurs d'écoles, d'usines à thé, ou des institutions parastatales en vue de les écarter de l'armée. Ceci avait créé un mécontentement presque généralisé dans le nord surtout en Préfecture de Ruhengeri et Gisenyi. Le Président Kayibanda qui avait alors l'intention de briguer un autre mandat en 74 voulait pour y arriver changer la constitution en conséquence.

Les gens du nord qui voulaient renverser le régime ont profité de la situation. Aidés par les directeurs militaires qui étaient disséminés dans les écoles, les usines à thé et les établissements parastataux ils ont soulevé les Hutus contre les Tutsi et ces derniers ont été chassés ou tués. C'est dans ce désordre qu'un coup d'Etat mené le 05 Juillet 1973 a placé le Général Major Juvénal Habyarimana à la tête de l'Etat. Sous le régime Habyarimana (2ème République), l'élimination physique des opposants politiques fut instaurée. C'est ainsi que le Président Kayibanda et ses proches furent tués. Les deux Républiques se ressemblent quant à leur politique de discrimination et de favoritisme basée sur l'ethnie et la région.

L'équilibre ethnique à tous les niveaux dans les écoles, les services publics et parastataux était une invention malheureuse des autorités de la 2nde République. Le régionalisme s'est accentué jusqu'à ce que les alliés du nord se séparent avec fracas. Ainsi on distinguait à Gisenyi les Bashirus et les Bagoyi tandis qu'à Ruhengeri, les Barera se distinguaient des autres qu'ils appelaient Abanyenduga.

Ces malentendus ont poussé quelques officiers haut placés au niveau du régime à se réfugier dans les pays limitrophes, la Tanzanie et l'Ouganda en 1979 (Kanyarengwe / Ruhengeri et Biseruka / Bugoyi). En 1980, l'homme fort du régime Lizinde (Bugoyi) fut emprisonné à Ruhengeri. C'est à partir de ce moment que la maisonnette (*akazu*) fut créée: groupuscule de gens surtout membres de sa famille qui s'accaparent des biens et avantages au niveau de tout le pays. Ils ont même des tentacules à l'étranger. La corruption bat son plein et pour lancer une affaire il faut associer de force quelqu'un de la maisonnette.

La guerre de 90-94 a mis fin à cet état de choses et depuis la prise du pouvoir en 94 par le FPR, le gouvernement d'Unité et de Réconciliation Nationale gère le pays par une politique cohérente et transparente où la population à son mot à dire. La gestion de la chose publique est suivie et surveillée de près. La corruption, l'ethnisme et le régionalisme sont prohibés.

CONCLUSION

Nous sommes tous d'accord qu'avant l'arrivée des blancs, les notions hutu, tutsi, twa ne désignaient que le niveau social attribué à l'individu considération faite de son niveau de richesse en l'occurrence le nombre de vaches en sa possession. Un hutu riche devenait tutsi et un tutsi pauvre devenait un hutu. Un twa pouvait devenir tutsi citons à titre d'exemple Busyete, un twa qui a été anobli par le roi en lui donnant sa fille en mariage en plus des vaches et des terres. (Busyete avait été chargé par le roi de tuer la reine qui était faussement accusée d'être enceinte. Au lieu de la tuer, il l'a caché dans la forêt jusqu'à ce que le fils monte sur le trône. Celui-ci en revoyant sa mère récompensa Busyete en l'anoblissant).

Le colon a instauré les ethnies et a catégorisé les rwandais suivant ces différentes ethnies jusqu'à les mentionner dans les identités appelées Ibuku (de l'anglais Book).

Aujourd'hui le gouvernement de l'Unité et la Réconciliation Nationale a supprimé cette mention dans les cartes d'identité et a fait appel à tous les rwandais de se considérer d'abord comme étant membre d'une même famille sans distinction aucune. Nous sommes tous appelés à œuvrer dans ce sens pour la construction d'une nation solide où règne la paix, l'unité et la concorde.

Nous sommes tous rwandais!

LE GENOCIDE RWANDAIS.

Trois génocides sont connus aujourd'hui dans le monde à savoir :

- le génocide des Arméniens (1916) en Turquie ;
- le génocide des Juifs (1939 – 1945) en Allemagne
- le génocide des Tutsi (1994) au Rwanda.

Le génocide des Tutsi au Rwanda est tout à fait différent des deux autres. En effet, les Rwandais se sont entretués tandis que dans les deux autres cas, il s'agissait de deux peuples différents. Avant le génocide de 94, il y a eu d'autres massacres des Tutsi au Rwanda en 1959, 1963, 1973.

Pendant ces massacres, les autorités ont toujours joué le rôle de galvaniseur et incitateur de la masse paysanne.

Par exemple lors des événements de 1959 le Commissaire PILATE alors chef de la Police à Butare, a dû intervenir personnellement à NGERA, District de KIBUNGO pour que les paysans Hutu commencent les tueries.

En 1973, les militaires étaient envoyés partout dans le pays pour organiser les massacres et protéger les tueurs.

En 1994, comme rien ne bougeait à Butare, les autorités après avoir prononcé des discours incendiaires, ont envoyé un contingent de la Garde Présidentielle pour lancer les tueries et encadrer les milices.

Une analyse simple de l'histoire du Rwanda nous montre que le colon est à la base des dissensions ethniques que connaît le Rwanda. En effet, une fois arrivé chez nous, le colon a classifié les Rwandais dans trois ethnies suivant le nombre de vaches en sa possession. Celui qui n'en avait pas ou avait moins de dix était classé hutu. Les Twa étaient facilement identifiés et classés parce qu'ils avaient un métier spécifique de travailler l'argile. L'appartenance à telle ou telle ethnie était en plus mentionnée dans le livret d'identité appelé communément IBUKU (de l'anglais book). Il est à noter que même les missionnaires étaient impliqués dans cette politique... C'est dans ce cadre que toutes les écoles étaient exclusivement réservées aux enfants de la classe dirigeante tutsie. Cette politique d'exclusion a suscité les oppositions sociales et a créé un état latent de ressentiment et de haine entre Hutu et tutsi.

Les contacts du Roi RUDAHIGWA avec d'autres dirigeants africains et ses visites en Europe lui ouvrent les yeux sur les différents problèmes politiques d'actualité. C'est ainsi qu'il a aboli le clientélisme « UBURAKA » et qu'il commence à réclamer l'indépendance du pays. Sentant leurs intérêts menacés, les Belges ont vite changé de politique en cherchant un nouvel allié. Ils ont lâché le Tutsi et se sont tourné vers le Hutu et l'ont aidé à évincer le Roi et à prendre le pouvoir. Le pays est devenu indépendant le 1^{er} juillet 1962. Une République avec un Président : Grégoire KAYIBANDA.

Les autorités de la première République n'ont pas cherché à analyser et à résoudre les problèmes ethniques. Au contraire ils ont continué à soutenir les rivalités ethniques par toutes sortes de discours et de manœuvres. Le régionalisme est venu aggraver la situation (Abakiga du Nord et Abanyenduga du Centre et du Sud). Ces autorités n'ont jamais pensé à une politique de réunification, de réconciliation et d'unité nationale. Le besoin de justice se faisait sentir de plus en plus parce que les pratiques de favoritisme, de népotisme et de pots de vin continuaient à miner la société et à favoriser les inégalités.

A l'avènement de la deuxième République en 1973 avec le Président HABYARIMANA à la tête, le slogan était « la paix et l'unité ». Ces beaux mots sont restés au niveau de slogan et n'ont jamais été suivis par des actions concrètes. En effet, la politique d'équilibre régional et ethnique ne pouvait apporter au peuple rwandais ni la paix ni l'unité.

Au début des années 80, le problème des réfugiés était à la page et le Président HABYARIMANA n'a pas accepté les négociations. Il disait que le Rwanda est plein à craquer et que les réfugiés devaient être acceptés comme citoyens par les pays qui les ont accueillis.

Pour mieux se faire comprendre, il utilisait l'image d'un verre rempli d'eau et que si on y ajoutait une goutte de plus il déborderait. Ceci était clairement dit pour que les réfugiés se sentent exclus pour de bon. Les négociations étaient impossibles parce que HABYARIMANA choisissait la guerre. Elle éclata le 01/10/1990 et a duré 4 ans. Entre-temps, les négociations d'ARUSHA pour arriver à la cohabitation et au partage du pouvoir étaient freinées ou sabotées par le Gouvernement, le M.R.N.D. et le C.D.R. Le Président HABYARIMANA a lui-même dit une fois à RUHENGERI que les accords d'ARUSHA ne l'engageaient en aucun cas parce que ce ne sont que des chiffons de papiers. Un officier haut placé du régime, Colonel BAGOSORA, claqua la porte à ARUSHA en disant qu'il va préparer l'apocalypse c'est-à-dire le génocide.

La mort de HABYARIMANA n'a été qu'une mise à feu d'une bombe déjà amorcée. C'est ce même soir du 06/04/1994 que commence le génocide au Rwanda.

Quelques thèmes de réflexion.

1. comment sommes-nous arrivés au génocide ?
2. comme le génocide a-t-il été préparé et comment a-t-il été mis en application ?
3. Quelles sont les conséquences du génocide sur la vie des rwandais et celle des gens qui habitent la région des Grands Lacs ?
4. Quelle stratégie faut-il adopter pour éradiquer le génocide et l'idéologie du génocide ?

Eléments de réponse.

1. La politique du colonisateur, basée sur la discrimination ethnique a créé les dissensions, les jalousies et les haines au sein de la société rwandaise.
Pourtant le colon belge qui a dirigé le Rwanda de 1916 à 1962 c'est-à-dire 46 ans n'a presque rien fait pour améliorer les conditions de vie du pauvre paysan. Ce n'est donc pas étonnant

qu'il l'ait utilisé pour semer la zizanie en disant que le Tutsi vit au détriment du Hutu et qu'il l'a exploité de tout temps.

Il est toujours plus facile de détruire que de bâtir.

2. Le génocide a été préparé par le colon en affirmant que le Tutsi est différent du Hutu à tous les niveaux surtout au point de vue intellectuel. Lorsqu'en 1959, les Hutu, aidés par les colons, ont chassé les Tutsi et ont pris le pouvoir, ils ont instauré une politique d'exclusion au lieu de penser à la réconciliation.

Cette politique d'exclusion n'a fait qu'accentuer la déchirure entre les deux ethnies. Il n'est pas facile d'effacer dans la tête des gens une idéologie assimilée pendant plus de 40 ans. Le Gouvernement d'unité et de réconciliation a la volonté d'éradiquer cette idéologie et de bannir à jamais le génocide. Il n'y a plus de Gouvernement ethnique, il y a un Gouvernement rwandais.

3. La guerre et surtout le génocide nous ont apporté la misère, la pauvreté et les maladies de toutes catégories surtout le SIDA. L'économie du pays a été complètement détruite. Le pays a été saccagé et nous avons déploré beaucoup de blessés, de morts, des réfugiés, d'orphelins, de veufs et des veuves.

La réputation du Rwanda et du rwandais est mauvaise dans le monde entier. Juste après le génocide, les relations diplomatiques avec les autres pays étaient catastrophiques.

Les habitants de la région des Grands Lacs ont souffert à cause du génocide et de la guerre au Rwanda. Les réfugiés ont envahi en masse les pays limitrophes et même la guerre s'est déplacée jusqu'au fin fond du Congo.

4. Le peuple rwandais doit connaître la vérité sur la politique et la gestion du pays. Il doit participer activement à la construction du pays. Il doit être formé et informé. Tout rwandais doit être partie prenante dans la gestion du pays et dans la lutte pour l'unité et la réconciliation. Il doit veiller à ce que les enfants soient initiés dès le jeune âge à la culture rwandaise, à l'histoire du Rwanda, à la bonne entente entre rwandais et à l'amour de la patrie.

Ainsi, nous sommes tous appelés à retrousser les manches et à travailler assidûment pour combattre la pauvreté et dire au revoir à la mendicité.

Le Rwanda est et sera ce que nous voulons qu'il soit. Améliorer la compréhension des gens, bannir les idées séparatistes, enseigner l'amour, l'unité et la réconciliation, tout ceci nous aidera à surmonter les problèmes que connaît notre pays.

Collectif des Organisations Rwandaises de Promotion de la Femme de la Paix et du Développement « Pro-Femmes Twese hamwe »

Ce collectif a commencé en 1992 avec seulement 13 organisations et aujourd'hui il en compte 41. Le programme de ces organisations est principalement axé sur la promotion de la paix sans distinction ethnique ou régionale.

Pour que notre pays se développe pleinement, elles enseignent la tolérance, le respect mutuel, l'amour fraternel, la solidarité, l'entente et la collaboration dans la même lutte pour la justice et la paix et la collaboration dans la même lutte pour la justice et la paix sans se soucier des différences ethniques et régionales.

Après la réunion de Beijing en Chine (2000) où elles étaient toutes regroupées sous la tente de la paix avec la dénomination KARISIMBI ; elles ont décidé de former le collectif Pro-Femmes afin

de mieux coordonner leurs activités. Voici quelques-unes de ces organisations : AVEGA-Agahozo, DUTERIMBERE, BENURUGWIRO, BENIMPUHWE, RTC-RUHUKA et...

Quelques points importants dans la culture de la paix.

1. La culture de la paix dans la coutume traditionnelle ;
2. La tolérance conduit à la paix ;
3. Le bien fondé de la tolérance pour avoir la paix ;
4. Le rôle des rwandais et rwandaïses dans la résolution des conflits.

1. La culture de la paix dans la coutume traditionnelle

De coutume les rwandais se saluent et se disent au revoir en se souhaitant la paix. Malheureusement cette façon de se saluer tend à disparaître.

Il n'y a pas de sous-citoyen. Chacun a ses droits qu'il faut respecter et ses devoirs qu'il doit remplir. Le respect des droits de tout un chacun est une des bases importantes pour arriver à une bonne entente entre individus et une cohabitation en paix. Les différences de couleur, de religion, de taille et d'ethnie devraient être une base de complémentarité au lieu d'être une source de dissension. Nous sommes créés pour nous compléter, nous entraider et vivre ensemble. La tolérance a toujours été enseignée dans la culture rwandaïse. C'est ainsi que nous trouvons des proverbes qui enseignent à supporter que l'autre ait les idées différentes des nôtres.

Ex :

1. *Nta nkuba ebyiri zihindira mu gicu* : deux tonnerres ne cohabitent pas dans le firmament
2. *Ibihanga bibiri ntibitekwa mu nkono imwe* : deux grosses têtes n'ont pas place dans une même marmite.

Le respect des droits, de l'homme, la sécurité des biens et des personnes, le droit à l'éducation, le droit aux soins de santé, le droit au minimum vital pour tout citoyen sont tous des indications de la paix dans n'importe quel pays. La paix n'est donc pas seulement définie par l'absence de la guerre, comme beaucoup de personnes ont tendance à l'affirmer

La pauvreté, l'ignorance, l'insécurité, l'injustice doivent être bannis de notre pays. Il faut tout mettre en œuvre pour que la société rwandaïse soit soudée et que plus jamais le génocide ne se répète.

2. La tolérance conduit à la paix

La tolérance diminue les tensions entre les individus ou groupes de gens. Nous devons admettre nos différences et les utiliser pour construire au lieu de les utiliser pour détruire. Il faut donc s'accepter dans l'humilité et la tolérance faute de quoi il n'y aura jamais de paix.

3. Le bien fondé de la tolérance pour avoir la paix

Commençons par la famille qui est la cellule de base de la nation. Si un membre de telle ou telle famille se conduit mal, il est évident que les conséquences retombent sur toute la famille. Un membre de la famille peut payer pour la faute d'un autre au cas où celui qui commise la faute n'est pas retrouvé.

La famille doit avoir des amis. Elle doit les chercher parce que c'est une force supplémentaire qui peut épauler la famille en cas des litiges. *Inshuti ya bafi ikurutira umwandimwe wa kure* : Un bon voisin vaut mieux qu'un frère qui est loin. C'est pourquoi il faut éviter les malhonnêtetés à l'intérieur de sa famille et entre les familles voisines pour la bonne cohabitation.

Les familles voisines doivent s'entraider dans les activités courantes à savoir : transporter les malades à l'hôpital, cultiver les champs, traire les vaches, construire les maisons, marier les enfants. Toutes ses activités menées ensemble dans la cordialité concourent à la bonne entente entre les famille d'une colline.

Vous qui retournez sur vos collines après tant d'années de prison, devez savoir que vous n'aurez la paix qu'à condition que votre voisin ait la paix.

4. Rôle des Rwandais et Rwandaises dans la solution des conflits.

Nous avons été conçu et nous sommes nés dans un processus conflictuel. La fécondation de l'ovule par un seul spermatozoïde parmi des milliers est en lui-même état conflictuel.

Il y a conflit à partir des différents entre 2 individus entre des groupes d'individus ou même entre les pays. Ces différents peuvent être basés sur la couleur, la langue, l'ethnie, la richesse, la pensée ou les idées politiques. Lorsqu'il y a conflit, il faut chercher au plus vite une solution et surtout ne pas laisse perdurer cette situation. Pour résoudre un conflit, il faudra trouver un intermédiaire compétent accepté par les deux parties. Celui-ci doit remplir les conditions suivantes : être intégré et avoir de l'expérience dans ce domaine. Il doit être à même d'aider les antagonistes à s'asseoir autour d'une même table et à discuter avec franchise sur les problèmes qui les opposent. Ils les aidera à chercher les solutions possibles et à trouver eux-mêmes les voies et moyens de les mettre à exécution.

En guise de conclusion, il serait opportun de nous poser la question de savoir ce que nous avons fait pour éviter que le génocide ait lieu. Que faisons-nous pour que la paix revienne ? A qui incombe le rôle de la reconstruction ? Nous pensons que chacun de vous est concerné et que tout rwandais doit jouer son rôle dans la reconstruction du pays. Tout rwandais a été touché directement ou indirectement par les conséquences du génocide.

Vous qui sortez de prison, vous serez confrontés à beaucoup de problèmes. Durant toutes ces années l'état vous entretenait et maintenant vous devez vous nourrir vous-même et vos familles. Ceci ne sera peut être pas aussi facile que vous le pensez. Vous serez confrontés aux rescapés qui ont des ressentiments envers vous. Vous vous trouverez peut-être devant une famille disloquée ou devant une femme enceinte par un autre homme. Les femmes trouveront leurs maris dans les bras d'autres femmes etc. Il faudra donc avoir le courage de pardonner et de demander pardon. Ceci demande des deux côtés beaucoup d'énergie, de courage et de bonne volonté.

La politique du Gouvernement est ciblée sur la reconstruction du pays par l'unité et la réconciliation et tout est mis en œuvre pour y arriver.

Nous devons tous conjuguer nos forces pour la culture de la paix.

RETOUR DANS LA VIE ORDINAIRE APRES PLUSIEURS ANNES DE PRISON

Qu'entendons-nous par la notion "Vie ordinaire"?

Que ferons-nous si une fois arrivé à l'extérieur nous trouvons que tout n'est plus comme avant?

Le retour dans la famille, le droit de circuler dans le pays, d'aller où on veut, de travailler ou d'exercer un métier, redevenir papa, maman chef de famille tout ceci n'est pas facile après 8 à 9 ans de prison.

Vous allez vous retrouver devant une famille désagrégée ou enrichie par de nouvelles naissances ou de nouveaux mariages.

Vous serez confrontés aux rescapés qui ne sont pas contents de votre retour pas tous peut être mais quelques-uns sans doute. Vous trouverez que vos biens ont été vendus par les membres de votre famille et que la pauvreté sévit.

Vous serez confrontés au courant de l'émancipation de la femme et de la nouvelle loi sur l'héritage où les enfants des deux sexes ont les mêmes droits.

Vous serez confrontés aux voisins qui vous haïssent pour les avoir signalés dans vos aveux.

Vous trouverez peut être sur votre colline beaucoup de gens qui vous sont étrangers.

Tout ceci concourt à créer les conflits, l'insécurité et la peur à tous les niveaux.

Comment allez-vous affronter ces problèmes?

Vous avez la chance d'être préparé à toutes ces éventualités par cette formation que vous recevez ici dans les camps de solidarité. Une fois arrivés dans vos familles, vos cellules, vos secteurs et districts, la tolérance et le pardon doivent vous guider dans votre vie quotidienne. Il faudra essayer de résoudre les conflits par des discussions franches, le respect mutuel, la tolérance et le pardon.

L'égalité et la complémentarité entre les sexes fait que le sexe féminin assume aujourd'hui des fonctions qui étaient réservées aux hommes. Ne soyez donc pas étonnés plutôt préparez-vous à écouter et à respecter les avis de vos conjointes dans la complémentarité et acceptez surtout que vous n'êtes plus les seuls décideurs.

Si jamais il y a des conflits que vous n'arrivez pas à résoudre, adressez-vous aux autorités compétentes au lieu de vous battre ou de créer des tensions inutiles qui ne font qu'aggraver la situation.

L'UNITE ET LA RECONCILIATION

Nous avons au niveau national une commission pour l'unité et réconciliation qui a des ramifications au niveau provincial. Elle a été instaurée dans les accords d'Arusha et a été mise en place à partir des concertations dirigées par le Président Pasteur Bizimungu au village Urugwiro.

L'unité des Rwandais implique que chaque citoyen ait la sécurité et la paix, participe sans exclusion à la construction du pays et ait son mot à dire dans la politique et la gestion du pays.

Concernant la réconciliation:

On parle de la réconciliation lorsqu'il y a des différends qui ont causé une séparation.

La mauvaise politique de discrimination et d'exclusion basée sur l'ethnisme ou le régionalisme a créé des dissensions entre les Rwandais. C'est dans ce cadre qu'il faut prendre des mesures appropriées pour que les Rwandais puissent à nouveau mieux s'entendre et cohabiter en paix. La réconciliation doit être l'œuvre de chaque Rwandais sans distinction.

Chacun de nous doit se sentir directement concerné et chercher les voies et moyens pour arriver à se réconcilier avec son voisin avec lequel il a un conflit. La réconciliation ne concerne donc pas seulement ceux qui étaient au Rwanda pendant le génocide, parce que chacun de nous a besoin de vivre dans un pays où règne la bonne entente, la sécurité, la paix et la prospérité.

Nous pensons que la réconciliation est possible puisque de tout temps, les rwandais hutus et tutsi, ont vécu ensemble en paix. Ils partageaient tout, se mariaient entre eux, se donnaient des vaches, faisaient des pactes de sang et pratiquaient le culte des ancêtres ensemble sans discrimination. Il n'y a jamais eu des guerres entre hutus et tutsi. Les guerres étaient menées conjointement et étaient dirigées contre un même ennemi extérieur surtout pour l'agrandissement du territoire.

Question de réflexions :

1. Y a-t-il une évolution vers une meilleure cohabitation et une bonne entente entre rwandais?

2. Quels sont les différents facteurs qui handicapent la bonne entente entre rwandais?

Quelles sont les actions concrètes à mener pour arriver à la bonne cohabitation entre rwandais?

Eléments de réponse :

1. Nous constatons qu'il y a une évolution palpable au niveau national dans la voie de la bonne cohabitation et de la bonne entente. En effet, le gouvernement d'Unité a un programme de formation et de sensibilisation de la population au niveau national. Les formations sont dispensées dans les camps de solidarité à toutes les couches de la population en insistant sur la réconciliation, la cohabitation, la bonne entente, le partage, le mariage, etc.

Les enfants sont admis dans les différentes écoles sans distinction ethnique. Le rapatriement des réfugiés se poursuit. Une commission ad hoc a été mise sur pied et travaille d'arrache-pied pour résoudre ce problème un fois pour toutes.

Des fonds ont été disponibles pour aider les rescapés. Nous avons la sécurité à l'intérieur du pays, base nécessaire à toute réconciliation.

La justice a été améliorée et rénovée. Les juridictions *gacaca* ont commencé à fonctionner et vont aider à mettre la vérité sur le génocide à jour. Le problème des prisonniers trouvera une solution à partir des juridictions *gacaca*.

La commission pour l'unité et la réconciliation fonctionne au niveau national et a des résultats tangibles.

La suspicion et la peur disparaissent progressivement. Les aveux ont permis de mettre à jour la vérité sur le génocide. Beaucoup de gens avouent les crimes commis et demandent pardon. La majorité des rescapés arrivent à pardonner. Les biens d'autrui accaparés après le génocide ont été rendus à leurs propriétaires. L'armée a intégré les ex-FAR et les rebelles. L'ethnie ne figure plus dans les cartes d'identité.

La leçon donnée par les enfants de l'École Secondaire de Nyange qui n'ont pas voulu se séparer suivant les ethnies face à la mort est un exemple parlant qui montre que ce que nous prêchons est possible.

2. Les facteurs qui freinent ou handicapent la bonne entente sont multiples. La pauvreté, l'ignorance, la cupidité, la jalousie, les politiciens avides du pouvoir et des richesses qui sèment la discorde au niveau de la population sont des facteurs qui concourent à entraver la marche vers la réconciliation.

Les gens qui de l'intérieur ou de l'extérieur essaient de minimiser ou de ne pas reconnaître le génocide rwandais, créent des malentendus susceptibles de freiner l'évolution vers la réconciliation.

Il y a un constat de méfiance entre les rwandais venant de l'extérieur (anciens réfugiés) et ceux qui sont restés à l'intérieur.

En plus, il y a méfiance et suspicion entre les rescapés et les familles de ceux qui ont été appréhendés pour génocide.

L'histoire du Rwanda a été mal enseignée et mal interprétée. La vérité a toujours été cachée ou camouflée par les autorités. La désinformation, l'injustice et la partialité ont créé des tensions de haine et de suspicion entre les rwandais.

3. Les actions concrètes à mener

Nous devons bannir pour de bon tout comportement, toute déclaration ainsi que toute politique qui prônent et prêchent les dissensions et la haine entre rwandais.

Nous devons :

- apprendre à avouer les crimes commis et à demander pardon
- apprendre à pardonner
- respecter les droits fondamentaux
- aimer notre prochain comme nous-mêmes
- promouvoir la justice et combattre l'impunité
- veiller à la sécurité des personnes et des biens
- combattre l'ignorance et la pauvreté
- combattre toute sorte de ségrégation
- protéger et défendre si nécessaire l'intégrité nationale
- combattre les rumeurs.

LE TRAUMATISME

Qu'est ce que le traumatisme? Quelles sont les causes du traumatisme?

Quels sont les signes que montre le traumatisme? Comment l'aider?

Quelles sont les conséquences du traumatisme chez l'individu? Pour sa famille? Pour le Pays?

Le traumatisme s'annonce par un comportement inhabituel d'une personne face à un événement brusque et inattendu qui lui cause du chagrin.

Le traumatisme peut être causé par:

- a) ce qu'on a vu
 - ex-assister à une tuerie de gens
 - être le seul survivant dans un accident de voiture
 - avoir vu des atrocités pendant la guerre ou pendant le génocide
 - lors d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique.
- b) ce qu'on a vécu
 - ex-avoir été battu(e) maltraité(e), persécuté(e), violée,
 - emprisonné(e) pendant longtemps, avoir perdu tous ses biens
- c) les actes commis
 - ex-avoir tué, battu, volé, ou fait d'autres actes insensés

Les séquelles seront d'autant plus graves que les actes auront une grande fréquence, une longue durée et une certaine importance.

L'isolement est aussi un facteur pouvant favoriser le traumatisme.

Les signes du traumatisme :

- l'insomnie, les maux de tête et les maux de ventre
- le traumatisé revoit la scène toujours dans le présent
- il est triste, pleure souvent et a tendance à éviter les autres
- il a toujours peur et peut attenter à sa vie
- il peut s'adonner facilement à l'alcool, au tabac et aux stupéfiants
- il peut éviter ou refuser tout acte sexuel
- il peut perdre toute motivation et le goût au travail
- il peut être sensible à tout petit bruit et avoir tendance à se cacher
- il veut éviter toute chose qui lui rappelle les faits, par exemple tenue militaire, fusil, machettes, prisonniers, etc..
- il peut devenir méchant, agressif et dangereux pour son entourage.

Comment peut-on aider le traumatisé?

Il faut essayer de l'écouter, de le comprendre, de partager sa peine et de le consoler. Si nécessaire, il faudra faire appel aux conseillers spécialisés qui sont présents dans les centres de santé. Ceux-ci décident s'il faut l'envoyer ou pas à CARAES.

Conséquences :

- Mésentente et insécurité dans les foyers et familles et par extension dans les cellules et les secteurs.
- La pauvreté dans la famille
- L'éducation des enfants qui n'est pas suivie
- L'isolement et la méfiance dans les familles
- La désintégration des familles
- Les filles traumatisées sont exposées au Sida à cause du libertinage sexuel

Comment éviter le traumatisme?

Premièrement il ne faut jamais s'isoler.

Deuxièmement, il faut avoir le courage de rencontrer et causer avec les autres sur ce qui nous est arrivé, sur ce que nous avons vu et ce que nous avons fait.

Il faut savoir que le traumatisme peut guérir sans médicaments contrairement à la folie et que les psychothérapies individuelles ou de groupes peuvent le plus souvent mener à de bons résultats.

LES JURIDICTIONS GACACA

Elles ont été instituées le 15 Mars 2001 pour juger les milliers de gens accusés de génocide qui attendent le jugement depuis plus de huit ans maintenant.

En effet, après le génocide de 94 plus de 100.000 personnes sont incarcérées et les juridictions *gacaca* doivent aider à faire justice pour punir les coupables et relâcher les innocents tout en visant la réconciliation nationale. L'idée principale est de punir tout en cherchant la réconciliation. Les juridictions *gacaca* ont existé de tout temps au Rwanda pour trouver des solutions aux conflits et la réconciliation entre individus ou familles. Aujourd'hui, on a pensé à une justice participative où les habitants d'une même colline ou d'un même secteur ont un mot à dire dans le but de trouver la vérité sur le génocide et de la mettre à jour.

Avantages prévus :

- les procès seront accélérés
- la vérité sera établie ce qui permettra de punir les vrais coupables et de libérer les innocents
- les prisons seront déchargées et les dépenses de l'Etat vont diminuer en conséquence
- les aveux et les demandes de pardon favorisent la réconciliation.

Nous savons que la loi prévoit 4 catégories. Les juridictions *gacaca* vont juger les catégories 2, 3 et 4 tandis que la première catégorie sera jugée par les tribunaux ordinaires, tribunaux de première instance. Les catégories deux et trois seules peuvent faire appel à l'échelon supérieur. Les prévenus de la quatrième catégorie doivent restituer les biens volés ou détruits.

Ainsi au niveau des cellules seront jugés les gens classés dans la catégorie 4 (sans appel) + recherche des faits et classement des prévenus.

- au niveau des secteurs seront jugés les gens de la 3ème catégorie,

- au niveau des districts seront poursuivis les cas de la deuxième catégorie et les appels de la 3^{ème},
- au niveau des Provinces et de la ville de Kigali, les juridictions *gacaca* se chargeront des appels de la 2^{ème} catégorie.

A chaque niveau nous distinguons trois structures à savoir:

1. L'assemblée générale au niveau de la cellule est composée de toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.
Pour les autres niveaux elle est composée d'au moins 50 personnes intègres et élues.
2. Le siège des juges : 19 dans chaque juridiction
3. Le comité de coordination : 5 personnes.

Nous avons au niveau national environ 11.000 juridictions *gacaca*.

Il est prévu que la moitié de la peine prononcée peut être remplacée par une peine des travaux d'intérêt général c'est-à-dire qu'une moitié sera faite à la prison et l'autre à l'extérieur en exécutant ses travaux 3 jours par semaine. Le temps passé en prison avant la condamnation sera déduit.

Questions de réflexion :

1. Quel sera votre apport pour aider les juridictions *gacaca* à trouver la vérité sur le génocide?
2. Quels sont les facteurs qui pourraient handicaper le bon fonctionnement des juridictions *gacaca*?
3. Quels sont les voies et moyens et les stratégies à utiliser pour assurer le bon fonctionnement de ces juridictions?

Quelques éléments de réponse :

1. Nous sommes prêts à mettre à jour la vérité sur ce que nous avons fait et ce que nous avons vu. Nos aveux vont aider à trouver la vérité sur les faits du génocide; Nous pensons que ces aveux vont aider les juridictions *gacaca* à travailler en toute transparence et ainsi aider les rwandais à se réconcilier.
2. Des facteurs qui peuvent handicaper la bonne marche des juridictions nous pouvons citer à titre d'exemple les faux aveux, les demi-vérités, les mensonges, les fausses dénonciations des rescapés ou des prévenus.
3. Les stratégies à adopter pour assurer le bon fonctionnement des juridictions.

Il faut insister sur la formation et l'information de la population sur les juridictions *gacaca*. En plus il faut dynamiser les gens et les motiver pour qu'ils participent activement et positivement à ces juridictions en montrant l'intérêt de tout un chacun dans ce processus. Sensibiliser les prévenus aux aveux et les rescapés à savoir pardonner. Se donner la peine de bien vérifier les nouvelles accusations.

En conclusion, il est à noter que les juridictions *gacaca* visent la réconciliation tout en essayant d'éradiquer la culture de l'impunité. Elles châtent et réconcilient en même temps. Les travaux d'intérêt général ont été instaurés pour que les condamnés puissent faire la moitié de la peine à l'extérieur c'est-à-dire étant dans leurs familles respectives. Ainsi ils travailleront 3 jours par semaine pour les TIG et les 3 autres pour leurs familles.

Exemple des travaux programmés (TIG) :

- construction et réfection des écoles, des hôpitaux, des centres de santé et des logements pour les rescapés
- construction et réparation des ponts
- aménagement des marais

- construction des terrasses radicales
- creusement de fossés anti-érosion
- reboisement.

Annexe 6

PAPG, Rapport sur les cas d'assassinats commis contre certains rescapés de la province de Gikongoro, 10 janvier 2004

PROJET D'APPUI DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
AU PROCESSUS GACACA AU RWANDA (P.A.P.G)
« Survivre Ensemble »

Projet conjoint : CLADHO, C.C.O.A.I.B, PRO-FEMMES TWESE HAMWE,
L.D.G.L, IBUKA.

BP 3658 Kigali

Email : gacaca2@yahoo.fr

TEL.502694 ;
08521694

RAPPORT SUR LES CAS D'ASSASSINATS COMMIS CONTRE CERTAINS RESCAPÉS DE LA PROVINCE DE GIKONGORO.

Introduction

La province de Gikongoro devient de plus en plus un théâtre d'assassinats contre les rescapés du génocide par les sanguinaires décidés à faire disparaître les témoins et les informations qui devaient être données dans les procès des juridictions *gacaca*.

Le présent rapport relate les assassinats commis contre Monsieur Rutinduka Charles en date du 26/11/2003, contre Ndahimana Emile en date du 04/10/2003, et contre Karasira Alias Kabombo en date du 04/10/2003.

1. Assassinat de Monsieur Rutinduka Charles.

Il a été tué en date du 26/11/2003 entre 1h et 2h. Il habite la cellule Jenda du district de Kaduha. C'était un rescapé du génocide marié et père de 4 enfants.

Témoignages de l'épouse de la victime.

Madame Mukaneza Jeanne, épouse de Charles depuis 1998, a raconté tout ce qu'elle a vécu au moment du meurtre de son mari.

Elle a dit que la bande des malfaiteurs est arrivée chez Charles vers 02h00.

Elle a été réveillée par les chuchotements de certains de ces malfaiteurs qui circulaient aux alentours de la maison, tandis que d'autres avaient déjà envahi l'intérieur.

Elle avait cru que c'était des vaches qui circulaient dans l'enclos mais, quand elle s'est levée, elle a vu beaucoup de lumière (des lampes torches) à l'intérieur de la maison et a tout de suite réveillé son mari. Quand ce dernier est arrivé à la porte séparant leur chambre du salon, il y a rencontré un groupe de gens qui tout de suite lui ont déclaré à haute voix : « *tu t'étais montré invincible mais aujourd'hui tu ne vas pas nous échapper* ».

Elle les a entendus échanger des coups pendant quelques minutes avant de découper son mari en morceaux.

Au moment où les uns le découpaient, les autres sont entrés dans la chambre où était son épouse et cette dernière leur a donné 50.000frs en leur suppliant de ne pas tuer son mari mais en vain.

Ils lui ont demandé de leur donner tout l'argent qu'elle avait et la femme leur a donné un sac à main où ils mettaient de l'argent et les bourreaux y ont pris une somme dont elle ne connaît pas exactement le montant. En même temps qu'elle donnait ce sac, elle criait au secours. Et les malfaiteurs pour l'empêcher de crier, ils lui ont donné un coup de machette au bras (même au moment du témoignage, les traces étaient encore visibles) et un autre au niveau de la poitrine. Tout à coup, elle s'est évanouie et est tombée par terre.

Les malfaiteurs, avec les lumières des torches sur son visage, ont commencé à lui demander si elle aurait reconnu leurs visages, et l'épouse a répondu qu'elle n'a reconnu personne.

D'autres se sont dirigés vers la chambre des enfants et ont demandé à ces derniers s'ils connaissaient où leur père cachait l'argent. Les enfants ont répondu à la négative et les bourreaux ont ouvert la porte de cette chambre et ont demandé aux enfants de regarder comment ils découpaient leur père. Ils ont dit aux enfants et à l'épouse qu'ils ne vont pas leur faire du mal, mais que leur père devait perdre sa vie et sa fortune dont il se vantait.

Après, ils sont entrés de nouveau dans la chambre de la victime et ont pris tous ses habits, les draps, la couverture et ont découpé le matelas en morceaux avant de partir.

La femme est restée toute nue et même son mari a été laissé ainsi par ses bourreaux. Avant de partir, ils ont déposé au dessus du cadavre les chaises et les jerrycans en s'exprimant en ces termes : « *Si tu es fort reviens* ».

En plus de cela, l'épouse de la victime a dit que ce n'était pas la première fois que son mari était attaqué. Elle a dit qu'il avait échappé à deux coups :

La première fois, ils avaient voulu jeter une grenade sur lui mais le coup a raté. Parmi les personnes ciblées dans ces coups ratés, elle a cité un certain Vincent qui, d'après l'épouse de Charles, aurait déclaré qu'il quitte le secteur de Jenda et qu'il y retournera quand Charles ne sera plus vivant. Il se pourrait que Vincent ait déménagé vers Kibungo.

La deuxième fois, ils avaient voulu lui donner des coups de marteau cloués et Charles est parvenu à échapper et à s'emparer de ce marteau. Ce dernier était encore chez Charles au moment de son enterrement.

Témoignages de Monsieur Hakorimana John.

Domestique chez Charles depuis neuf mois, Monsieur Hakorimana est originaire du district de Kaduha dans le secteur de Gasiza. Il a dit que dans la nuit du 26/11/2003, vers 1h30, une bande de malfaiteurs s'est rendue chez Rutinduka Charles.

Il a dit que ce jour, Charles était rentré chez lui vers 21h00 et qu'il l'avait appelé pour partager la bière de banane. Le domestique a dit qu'au cours de leur entretien, Rutinduka lui a dit que Bosco (qui travaillait au moulin de Charles mais qui venait d'en être suspendu) était en train de fomenter un attentat contre sa personne (Charles), ajoutant que cette situation le préoccupait beaucoup.

John a ajouté qu'ils se sont séparés vers 21h30, et que chacun s'est dirigé dans sa chambre à coucher, le lit du domestique se trouvant dans une annexe construite à côté de la maison principale.

En plein sommeil, John a été réveillé par des cris qui laissaient entendre la voix de sa Patronne (l'épouse de Charles) et des enfants. Il s'est levé tout de suite et s'est dirigé vers le salon où était assis Charles entouré d'un groupe de gens qui criait, « *Tuez-le, n'ayez pas peur, commencez à le couper avec la machette, coupez, n'ayez pas peur* », et ils ont commencé à le couper en morceaux.

Il a dit qu'il était parti en courant en passant par la petite porte de l'enclos. Arrivé à environ 200 m de chez Charles, il a commencé à crier jusqu'à ce qu'il arrive à côté du village « Umudugudu ».

Les habitants du village sont venus en courant et l'ont aidé à crier au secours. Cependant, les voisins directs de Charles ne sont pas venus au secours car disait John, ils étaient au courant de ce qui se passait.

Ceux qui sont venus au secours se sont précipités vers le domicile de Charles. Parmi eux il y avait : Nzabarinda Siméon, Thomas, Gakwandi, Mukarwego.

Arrivé au grand portail de chez Charles, Nzabarinda Siméon a appelé trois fois tout haut la famille de Charles pour voir s'il y aurait une réplique venue de l'intérieur de la maison.

Entendant cet appel, la bande est sortie en courant avec beaucoup d'insultes envers ceux qui étaient venus au secours et ces derniers ont essayé de courir derrière la bande pour voir s'ils pouvaient en attraper un mais en vain. Ceux qui sont venus au secours se sont rassemblés à l'école primaire située à environ 1 km de chez Charles et ont décidé d'aller informer la Police située à environ 8 km du lieu du meurtre, au bureau de l'ancienne commune de Musange. Ils sont revenus au lieu du meurtre vers 3h00 et tueurs étaient déjà partis.

Arrivés à l'intérieur de la maison de Charles :

- Ils ont trouvé Charles déjà mort ;
- Découpé en plusieurs morceaux de la tête jusqu'aux orteils ;
- Il n'avait plus de langue, ni dents, ni organes sexuels.
- Au dessus du cadavre, les malfaiteurs avaient mis des chaises qui étaient dans la maison, les jerrycans et autres matériels qu'ils ont trouvé à l'intérieur de la maison ;
- Avant de partir, ils ont pris tous les habits de la victime et de sa femme et les ont emportés.
- Ils ont également découpé en morceau le matelas de la victime et son épouse était là toute nue.

Les autres témoins interviewés ont déclaré que parmi les personnes soupçonnées d'avoir pris part au meurtre, il y a un certain Bosco qui travaillait chez Charles (il travaillait au moulin de Charles) et qui avait été renvoyé de son service seulement un jour avant la date du meurtre.

Le Conseiller du secteur Jenda, Monsieur Akimana Célestin est aussi pointé du doigt car, d'après les témoignages, il n'est pas venu au secours de la famille éprouvée durant la nuit du meurtre et même le matin, il est arrivé un peu tard sous prétexte qu'il était allé résoudre un conflit foncier qui opposait deux des habitants de sa cellule.

La population voisine est également accusée de ne pas être venue au secours de la famille de la victime et, au moment de l'enterrement, seuls les habitants du village « umudugudu » situé à environs 200m de chez Charles étaient venus nombreux, les voisins proches restant occupés à leurs activités quotidiennes.

Parmi les causes du meurtre contre Charles, plusieurs témoignages convergent sur le fait que Charles aurait accusé beaucoup de personnes de son secteur pour avoir participé aux actes de génocide contre sa famille en 1994, dont le conseiller Akimana.

2. Assassinat de Monsieur Ndahimana Emile.

Celui - ci a été tué en date du 04/10/2003, quand il revenait du mariage de son ami du nom de Kibwana Dionis vers 17h30.

D'après le témoignage de son épouse, avant d'arriver chez lui, Monsieur Emile aurait passé dans un cabaret chez MUBERA Vénuste où un certain Ntawuruhunga lui aurait offert une bouteille de bière de banane et une forte pluie l'a trouvé encore au cabaret.

Sa femme a attendu toute la nuit le retour de son époux mais en vain. Après deux jours, elle s'est mise à sa recherche en commençant par la famille où il était allé au mariage. Arrivé chez

Kibwana, on lui a dit que son mari était parti avant même qu'il ne soit tard le jour même du mariage. Elle est allée également chez Rukanika Stanislas qui lui a dit que son mari y était passé vers 19h30 et lui avait laissé ses souliers de peur qu'ils ne soient abîmés par la boue suite à une pluie abondante qui venait de tomber. Il lui a dit qu'il était pressé pour aller traire ses vaches. C'est à partir de ce moment que son épouse a commencé à croire que son mari aurait été tué.

En date du 08/10/2003, ses habits (sa chemise et sa culotte) ont été retrouvés tout près de la rivière du nom de Kigogo loin du chemin qui pourrait l'amener chez lui de retour du mariage de son ami.

En date du 12/10/2003, son cadavre a été retrouvé tout nu dans la rivière au point de rencontre des eaux des rivières Rukarara et Mwogo dans le secteur Nkore. Il était pendu sur deux tronçons d'arbres attachés par des cordes et avait subi des coups de couteaux sur le visage, sur la tête et au niveau du ventre.

Parmi les gens soupçonnés d'avoir pris part à la mort de Emile, on cite un certain Habiyambere Fidèle qui, accusé d'actes de génocide par Emile et incarcéré dans la prison de Gikongoro, a fui cette prison et habite le même secteur que le défunt Emile (Joma).

Fidèle aurait dit à la population de ce secteur et même à Emile qu'il finira par tuer ce dernier. On cite également certains Nkundabagenzi André et Senturo Janvier qui habitent le secteur de Joma. Tous ont été arrêtés et sont actuellement à la prison centrale de Gikongoro.

Signalons que Ndahimana était président de Ibuka dans le secteur Joma et beaucoup de témoins affirment qu'il détenait beaucoup de témoignages sur ce qui s'est passé dans ce secteur pendant le génocide et avait accusé pas mal de gens d'avoir pris part aux crimes commis dans ce secteur en 1994. Il disait aussi qu'il allait continuer à livrer ses témoignages dans les juridictions *gacaca*.

3. L'assassinat de Karasira alias Kabombo.

Monsieur Karasira a été tué en date du 20/04/2003. Il habitait le secteur Kavumu du district de Kaduha. Il aurait été tué par un certain Mushimiye Damascène dans le but de l'empêcher de donner les informations sur ce qui s'est passé dans ce secteur pendant le génocide.

A part ces trois cas susmentionnés, le parajuriste d'Ibuka a cité aussi les cas de :

1. Séraphine Mukashyaka (veuve du génocide du district de Karaba), tuée le 27/12/00 ;
2. Jean Paul Twagiramungu (fils d'un hutu témoin à charge du génocide), tué le 4/10/03 ;
3. Munyankiko, tué le 20/08/03 (secteur Gasiza), district de Kaduha ;
4. François Mutambirwa, du secteur Cyabute, district de Kaduha, tué le 3/6/03 ;
5. Athanasie Uwimana, du secteur de Remera, en ville de Gikongoro, tuée le 28/8/03.

Il a souligné aussi que pas mal de rescapés du génocide avaient été tués, menacés ou forcés à fuir par des « génocidaires » déterminés à se débarrasser de tous les témoins à charge. Il a également pointé du doigt le maire du district de Kaduha, Désiré Ndimbati qui, selon lui, traumatise moralement les rescapés du génocide dont :

1. Madame Jeanne Mujawamariya, ancienne secrétaire de la commune Musange et présidente d'IBUKA dans la même commune ;
2. Aloys Mugwizambaraga, assistant aux affaires économiques et président d'IBUKA (successeur de Jeanne Mujawamariya) dans la même commune, qui a échappé à 3 attentats ;
3. Laurence Mukamuhozi, veuve et témoin du génocide ;
4. M. Dominique, conseiller du secteur Kigoma, en district de Kaduha ;

5. Alexis Muberuka, conseiller du secteur de Cyabute, en district de Kaduha ;
6. Zéphilin Tuyisenge, conseiller du secteur de Joma, en district de Kaduha ;
7. Vèrèna Mukaremera, rescapé de Kaduha ;

Il a affirmé que 6 de ces personnes ont dû fuir leur district à cause des menaces du même Maire.

Il n'a pas manqué de mentionner une indifférence notoire ou un silence complice des autorités compétentes et de la police face à beaucoup des cas ci-haut évoqués.

Certains de ces cas avaient été signalés par les agents de monitoring du P.A.P.G non seulement dans leurs rapports mensuels, mais surtout lors de la réunion avec tout le personnel de terrain du P.A.P.G en date du 31/10/2003.

Le bureau de coordination avait signalé certains de ces cas lors de la réunion tenue avec le département de la 6^{ème} chambre en date du 07/11/2003, mais aucune réaction de la part des autorités compétentes n'avaient encore eu lieu jusqu'au 15/12/2003 quand une délégation parlementaire et de l'Association IBUKA avait effectué une descente sur les lieux pour se rendre compte de ce qui s'est passé.

Il se laisse voir que ces gens sont tués par des sanguinaires qui se sont donnés pour mission de faire disparaître les témoins avant le lancement des juridictions *gacaca* au niveau national.

Le P.A.P.G déplore le silence des autorités devant ces actes ignobles qualifiés de « *mission systématique d'élimination des témoins* » avant que les juridictions *gacaca* ne soient étendues au niveau national.

Signalons qu'en date du 31/12/2003, un tract a été ramassé à côté de la maison de la veuve de Rutinduka. Ce tract montre que les bourreaux n'ont pas encore déposé les armes, jusqu'à ce qu'ils déclarent qu'ils ne sont pas découragés par les mesures prises par la police dans le cadre de renforcer la sécurité des rescapés du génocide, d'autant plus que, disent-ils, « la police ne peut pas assurer la sécurité de chacun des rescapés du génocide et cela de manière perpétuelle ».

Face à ce problème, il est demandé à toutes les instances concernées par la sécurité et le bon déroulement des juridictions *gacaca* de suivre de près ces cas et d'autres qui s'avèrent plus ou moins similaires à travers le pays, et d'en punir sévèrement les auteurs afin de sécuriser les témoins en général et les rescapés du génocide en particulier, dans le but de permettre aux juridictions *gacaca* d'atteindre leur objectif.

Fait à Kigali, le 10/01/2004
Francine RUTAZANA
Coordinatrice du P.A.P.G.

Annexe 7

CLADHO, Déclaration sur la sécurité des témoins dans le processus gacaca, 12 janvier 2004

DECLARATION DU COLLECTIF DES LIGUES ET ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA (CLADHO) SUR LA SECURITE DES TEMOINS DANS LE PROCESSUS GACACA

Certaines localités de la Province de Gikongoro viennent d'être le théâtre d'assassinats atroces de rescapés du génocide par des sanguinaires décidés à éliminer les personnes détentrices de témoignages et d'informations qui devraient être livrées dans les procès *GACACA*. Certains des cas relevés sont les suivants :

- le 27/12/2000, assassinat de Madame Séraphine MUKASHYAKA en district Karaba ;
- le 20/04/2000, assassinat de Monsieur KARASIRA alias KABOMBO, en district de Kaduha ;
- le 04/10/2003, assassinat de Monsieur NDAHIMANA Emile, en district de Kaduha ;
- le 26/11/2003, assassinat de Monsieur RUTINDUKA, en district de Kaduha.

Le CLADHO condamne ces crimes odieux et interpelle le Gouvernement Rwandais pour qu'il prenne des mesures urgentes appropriées afin de mettre fin à de tels assassinats dans le pays, sans quoi la réussite du processus *gacaca* serait hypothéquée.

Le CLADHO recommande que des enquêtes minutieuses et rapides soient menées / poursuivies et aboutissent à l'identification et au jugement de tous les auteurs de ces crimes ignobles portant atteinte au premier droit, à savoir le droit à la vie, qui est la condition pour l'exercice de tous les autres droits.

Un tel jugement s'avère décisif et indispensable dans la mesure où il pourra dissuader d'autres actions d'intimidations ou de harcèlement enregistrées ici et là dans le pays à l'encontre des témoins dans le processus *gacaca*.

Ayant constaté que beaucoup d'autres enquêtes ont été menées dans de telles situations, sans publication des résultats, le CLADHO saisit cette occasion pour attirer l'attention du Gouvernement Rwandais sur le risque de perpétuation de la criminalité si des enquêtes sur des cas de tueries aussi ignobles, ourdies par des sanguinaires, continuaient à ne pas avoir d'effet réel.

Fait à Kigali, le 12 janvier 2004

Pour le CLADHO
Bernadette MUKARUTABANA
Présidente

Annexe 8

Présentation du colonel F. Rusagara sur le concept de camps de solidarité, conférence internationale sur le Génocide, Kigali, avril 2004

Le concept des camps de solidarité : une approche militaire pour la réintégration et la promotion d'une identité rwandaise fondée sur des institutions et des valeurs précoloniales supposées¹²¹

Selon le Colonel Rusagara (§34), la mission de reconstruction du Rwanda qui passe par l'union et la réunion de son peuple, a commencé au niveau de l'armée. Afin de progresser dans sa mission, la Force de Défense du Rwanda (« RDF » ex. Armée Patriotique rwandaise/RPA) a jugé nécessaire d'intégrer d'anciens soldats de la FAR faits prisonniers à ses propres forces (...).

(§35) Le processus d'union et de réunion impliquait de rassembler les anciens combattants dans des camps ou des centres de réorganisation afin de les informer de la politique nationale, en mettant l'accent sur la réconciliation et l'unité nationale. Le concept des camps de réorganisation (qui ont par la suite été renommés « camps de solidarité » par la Commission pour l'Unité et la Réconciliation Nationales (NURC)), a été mis au point selon le modèle de l'*Amatorero*¹²² de la période précoloniale. Dans ce même contexte, les camps de réorganisation sont appelés *Ingando* (camps militaires traditionnels), ce qui signifie que les individus présents dans ces camps sont amenés à se reconstruire selon l'idéologie de la *Rwandanité*¹²³.

(§36) La RPF/A a été l'un des précurseurs du concept de l'*Ingando* à travers le processus d'intégration des anciens combattants, tout en respectant un caractère national sous l'égide de la Commission pour l'Unité et la Réconciliation Nationales. De fait, l'*Ingando* a été adopté par la Commission comme l'un de ses principaux vecteurs d'intégration dans la société au sens large.

¹²¹ Résumé, par PRI, d'une partie d'une présentation du Colonel Frank Rusagara, avril 2004, Col. F. Rusagara, Commandant Rwanda Military Academy, Nyakinama, *Presentation to the International Conference on Genocide, on Prevention and Intervention to Stop Genocide : Political Will, Legal Instruments, Mechanisms, Constraints, Resources...*, date indéterminée, 21 pages, 51 paragraphes

¹²² Selon le Colonel Rusagara (2004: 4) l'*Amatorero* provient d'un ensemble de régiments militaires pré coloniaux au sein desquels l'idéal et les valeurs de la *Rwandanité* étaient inculqués pour créer une identité commune. Des cours d'histoire et de culture étaient dispensés sur l'identité individuelle rwandaise. Ces thèmes étaient également souvent abordés à travers des poèmes, des chansons et des danses. Ainsi par exemple, la célèbre danse rwandaise appelée *Intore*, était au départ la danse militaire de l'*Itorero* (régiment). L'*Intore* était une danse de héros. En fait, dans la langue *Kinyarwanda*, le mot *Intore* désigne des héros et des personnages célèbres. Comme le montre l'*Amatorero* destiné aux jeunes femmes et aux jeunes hommes, toute leçon pouvant être tirée de l'histoire était valorisée.

¹²³ Le Colonel Rusagara affirme également (2004:4) que c'est donc à travers ce type de poésie que le concept de la *Rwandanité* a trouvé une existence durable qui s'est manifestée par la stabilité sociale et la puissance militaire. Plus loin (2004:2-3), l'auteur affirme qu'avant la colonisation, la *Rwandanité* représentait la compréhension que le peuple rwandais avait de lui-même, les connaissances qu'il avait sur lui-même en tant que peuple et la façon dont il définissait son pays. La *Rwandanité* répondait à un certain nombre d'actions positives ou négatives qui servaient depuis longtemps de critères de mesure de la valeur de chaque individu au sein de la société rwandaise. Pour les Rwandais, le Rwanda était un état d'esprit. Le Rwanda était le meilleur pays. Etre un gentleman rwandais (*imfura y'iRwanda*) impliquait d'adhérer aux normes et aux valeurs inculquées pendant longtemps. Cet ensemble était codifié dans le *Kamere y'u Rwanda*, qui définissait à lui seul le véritable rwandais. Au sens premier, ce terme désigne les racines qui permettent et soutiennent le développement. Etre qualifié de « sans racines » (*Kamere*) était ressenti comme une véritable insulte. Au cours des années 90, la RPF/A s'est efforcé de ramener l'identité rwandaise à ses racines pour que les personnes puissent à nouveau s'épanouir et se réaliser. A l'inverse, pendant la période post coloniale, *Kayibanda et Habyarimana* qui (selon Rusagara) n'avaient pas internalisé la notion de *Rwandanité*, pensaient que l'identité rwandaise pouvait être exilée.

Les commissaires politiques de la Force de Défense du Rwanda sont toujours en fonction dans les camps de solidarité chapeautés par la Commission, en tant que personnel actif et consultants. Cela souligne le rôle continu de l'armée à la fois dans les forces armées et dans toutes les couches de la société en matière de réconciliation et de gestion de conflits. L'*Ingando* comporte également des ateliers participatifs au sein desquels les officiers et les hommes de la RDF entrent en contact avec les anciens officiers et les hommes appartenant à la FAR, dans le cadre d'un processus qui dure généralement deux mois au minimum.

(§38) La stratégie de la RDF vise à mettre en place une plateforme permettant de réfléchir aux moyens de construire un Rwanda unifié et réconcilié, fondé sur les idéaux de la *Rwandanité*. S'inspirant des exercices participatifs de l'*Ingando*, la RDF a mis au point un programme d'éducation civique destiné, notamment, à faire prendre conscience au peuple rwandais, de la nécessité d'une réconciliation et de la reconstruction d'une société s'appuyant sur la cohésion. L'objectif est de permettre aux participants de tirer des leçons du passé afin de bâtir un pays réunifié et prospère. Faisant appel aux méthodes d'analyse et aux connaissances qui leurs sont fournies, ces derniers sont à même de comprendre les événements socio-économiques et politiques qui ont modelé le Rwanda actuel. Les participants sont encouragés à assumer des responsabilités individuelles et collectives pour relever les défis nationaux. A travers le processus de l'*Ingando*, les participants prennent peu à peu conscience que des facteurs d'union tels que l'histoire, la langue, la culture, le patrimoine commun et les défis socio-économique du pays représentent un terrain commun sur la base duquel les questions d'importance nationale peuvent être résolues. L'objectif est de promouvoir une identité rwandaise qui pourra servir de base pour l'établissement d'une paix et d'un développement durables. Les *Ingandos* s'adressent à l'ensemble de la société et comptent parmi leurs rangs aussi bien des jeunes ayant suivi une formation supérieure que des leaders d'opinion appartenant à divers niveaux de l'administration, des juges des tribunaux traditionnels *gacaca*, des personnes revenues au pays, et récemment, des prisonniers placés en liberté conditionnelle. Ainsi les personnes de retour dans le pays et les prisonniers sont-ils préparés pour une réintégration en douceur dans leur communauté. Dernièrement, les *Ingandos* ont également été utilisés pour compléter le système des juridictions *gacaca*. Par exemple, avant de comparaître devant ces tribunaux, les prisonniers en liberté conditionnelle sont orientés par l'*Ingando*.

(§39) L'*Ingando* se veut un système de réparation et de réconciliation. Son objectif est d'apporter aux participants des informations sur l'évolution du pays, de leur fournir un espace de discussion sur les causes du génocide et sur le rôle qu'ils ont eux-mêmes joué dans ce dernier. Les participants sont également encouragés à reconnaître ouvertement leurs torts et à demander pardon devant les victimes et la communauté. Cela leur permet de se préparer à une réintégration progressive. Il faut espérer que les informations fournies par les participants, au cours des séances d'*Ingando*, sur leur rôle dans le génocide serviront à renforcer le processus juridique des *gacaca*. Finalement, au cours de ces séances, les participants prennent part à des programmes communautaires consistant, par exemple, à fournir un abri aux victimes du génocide, quelles que soient leurs origines.

(§40) Au sein de l'armée, l'interaction entre les différents protagonistes de la guerre offre un modèle de réconciliation et d'unité nationale pour l'ensemble de la société. L'armée qui repose sur l'esprit et le travail d'équipe participe à la réalisation des objectifs et des projets du pays. En effet, l'armée définit clairement l'ennemi commun de l'idéal national de garantie de la sécurité. Ainsi, c'est grâce à ce processus d'intégration que la RPF/A a pu démystifier l'incompatibilité supposée entre les identités Hutu et Tutsi dans le cadre du Rwanda de l'après génocide.